RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNES DE FUVEAU, PEYNIER, ROUSSET, CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

ENQUÊTE PUBLIQUE
19 Avril 2021- 20 Mai 2021

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALSUD POUR. L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE BIOMASSE ET DE DÉCHETS VERTS

Commissaire enquêteur : Alain Mailliat

Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E21000023/13
Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 24 février 2021

Aix en Provence le 20 juin 2021

1. GÉNÉRALITÉS ..... - 5 -

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE ..... - 5 -

1.2 CADRE JURIDIQUE ..... - 5 -

1.3 PROJET DU CENTRE VALSUD DE FUVEAU ..... - 7 -

1.3.1 ASPECTS VALORISATIONS ENERGETIQUE ET MATIERE ..... - 8 -
1.3.2 ASPECT FILIERE AGRICOLE ..... - 9 -
1.3.3 DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS ..... - 9 -
1.3.4 EVOLUTION FUTURE DES INSTALLATIONS ..... - 13 -
1.3.5 MAITRES d'OUVRAGE ET D'OEUVRE ..... - 13 -
1.3.6 ASPECTS SOCIETAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES ..... - 14 -

1.4 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE ..... - 16 -

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ..... - 18 -

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ..... - 18 -

2.2 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE ..... - 18 -

2.3 VISITE DU SITE DE VALSUD ..... - 19 -

2.4 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC ..... - 19 -

2.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ..... - 22 -

2.6 LOCAUX ..... - 23 -

2.7 LES OBSERVATIONS ..... - 23 -

2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ..... - 25 -

2.9 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE ..... - 25 -

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ..... - 26 -

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC ..... - 26 -

3.2 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ..... - 28 -

3.2.1 PERCEPTION DU PROJET PAR LE PUBLIC PROJET ..... - 28 -
3.2.2 COMPATIBILITE AVEC LES ACTIVITES AGRICOLES ..... - 29 -
3.2.3 POLLUTIONS DES SOLS, DES EAUX, DE L'AIR. ..... - 29 -
3.2.4 IMPACT FAUNE ET FLORE. ..... - 31 -
3.2.5 TRAFIC ET SECURITE ROUTIERE. ..... - 31 -
3.2.6 RISQUE INCENDIE. ..... - 32 -
3.2.7 NUISANCES OLFACTIVES ..... - 33 -
3.2.8 NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES ..... - 33 -
3.2.9 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DIRECTEURS ..... - 33 -
3.2.10 SIMULATION DE LA DISPERSION EN CAS D'INCENDIE ..... - 34 -

4. ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ..... - 37 -

5. PIÈCES ANNEXÉES.....- 39 -

5.1 ANNONCES DE LA PRESSE.....- 39 -

5.2 CERTIFICATS DES MAIRIES .....- 41 -

5.3 CERTIFICAT D'AFFICHAGE PETITIONNAIRE .....- 43 -

5.4 TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE.....- 44 -

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 LOCALISATION DU SITE VALSUD - 8 -
FIGURE 2 TRAITEMENT DES BOIS RONDS - 10 -
FIGURE 3 TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS - 11 -
FIGURE 4 TRAITEMENT DES BOIS B - 11 -
FIGURE 5 CHARGEMENT SOUS BRUMISATEUR - 12 -
FIGURE 6 VUE DU SITE DEPUIS LA ROUTEDÉPARTEMENTALE 6 - 19 -
FIGURE 7 AFFICHAGE ROUSSET - 21 -
FIGURE 8 AFFICHAGE FUVEAU - 21 -
FIGURE 9 AFFICHAGE CHÂTEAUNEUF - 21 -
FIGURE 10 PANNEAU 1 SITE VALSUD - 22 -
FIGURE 11 PANNEAU 2 SITE VALSUD - 22 -
FIGURE 10 PANNEAU 1 SITE VALSUD - 32 -
FIGURE 13 PUBLICATION *LA PROVENCE* 30 MARS 2021 - 39 -
FIGURE 14 PUBLICATION *LA MARSEILLAISE* 30 MARS 2021 - 39 -
FIGURE 15 PUBLICATION *LA PROVENCE* 22 AVRIL - 40 -
FIGURE 16 PUBLICATION *LA MARSEILLAISE* 22 AVRIL - 40 -
FIGURE 17 CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DE FUVEAU - 41 -
FIGURE 18 CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DE ROUSSET - 41 -
FIGURE 19 CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE PEYNIER - 42 -
FIGURE 20 CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE CHÂTEAUNEUF LE ROUGE - 42 -
FIGURE 21 CERTIFICAT D'AFFICHAGE VALSUD PAGES 1, 2, 3 - 43 -
FIGURE 22 TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE - 44 -

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 24 février 2021 le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, du lundi 19 avril 9h00 au jeudi 20 mai à 17h00, au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau. La société VALSUD est représentée par Monsieur Gautier FREGONA, Responsable Installations Classées et Urbanisme de la société VEOLIA. Le site VALSUD est dirigé par M. Gilles GONTERO, Directeur d'Unités Opérationnelles.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :

- 1 fabrication de bois énergie à partir de de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A,
- 2 préparation de bois B pour valorisation matière,
- 3 préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

1.2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est conduite en application :

-du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.l23-2 à R.l23-21,

-de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
-de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses

dispositions,

-de l’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

-de l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

-de l’ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

-des décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures généra les nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-1 9 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

-des dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

-de la demande en date du 24 février 2020, par laquelle la société VALSUD sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau,

-du dossier annexé à la demande,

-du rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 février 2021 relatif à la fin de phase d'examen du dossier,

-de la décision n° E21000023/13 du 24 février 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain Mailliat comme le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

1.3 PROJET DU CENTRE VALSUD DE FUVEAU

La demande de la société VALSUD, filiale de VEOLIA, consiste à régulariser l'exploitation d'un site de traitement de déchets non dangereux pour leur valorisation, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, grâce à trois filières :

1/ fabrication de bois énergie à partir de de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A,
2/ préparation de bois B pour valorisation matière,
3/ préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

La société VALSUD est soumise à autorisation au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE dont la rubrique 3532 correspondant à l'annexe 1 de la directive IED : valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour. Le projet actuel prévoit une capacité de broyage pour la fabrication de combustible bois de 700 tonnes/jour.

Le projet est localisé, au lieu-dit *Trompe tout l'an*, sur une partie de l'ancien site de VERT PROVENCE, qui exploitait depuis 2003 une unité de production biomasse, une installation de broyage et compostage de déchets verts, une unité d''amendement organique et un magasin de vente de produits phytosanitaires et matériaux. Certaines activités n'ont pas été poursuivies par VALSUD : compostage, amendement organique, magasin de vente.

La reprise partielle du site par VALSUD a fait l'objet d'un courrier de changement d'exploitant en date du 04/05/2015 (récépissé daté du 09/07/2015). Les activités de VALSUD sont actuellement régies par un arrêté d'encadrement daté du 04/10/2016, dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation. Il était convenu que VALSUD récupère, au 01/05/2018, le reste du site exploité entre 2015 et 2018 par VERT PROVENCE, ce qui correspond au périmètre autorisé.

La figure ci-dessous fournit la localisation de l'implantation des installations dont les abords du projet sont constitués par :

- au Nord : le terrain propriété de la SCI CHAMAX, occupé par des stockages de déchets verts résiduels de l'activité de VERT PROVENCE ;
- à l'Est : le ruisseau du Vallat de la Foux des Rouvés (affluent de l'Arc) et la végétation arborée de ses berges (ripisylve) qui est la limite du projet. À droite du Vallat se trouve un entrepôt.
- au Sud : la route départementale RD6 et quelques habitations ;
- à l'Ouest : des champs et une ferme.

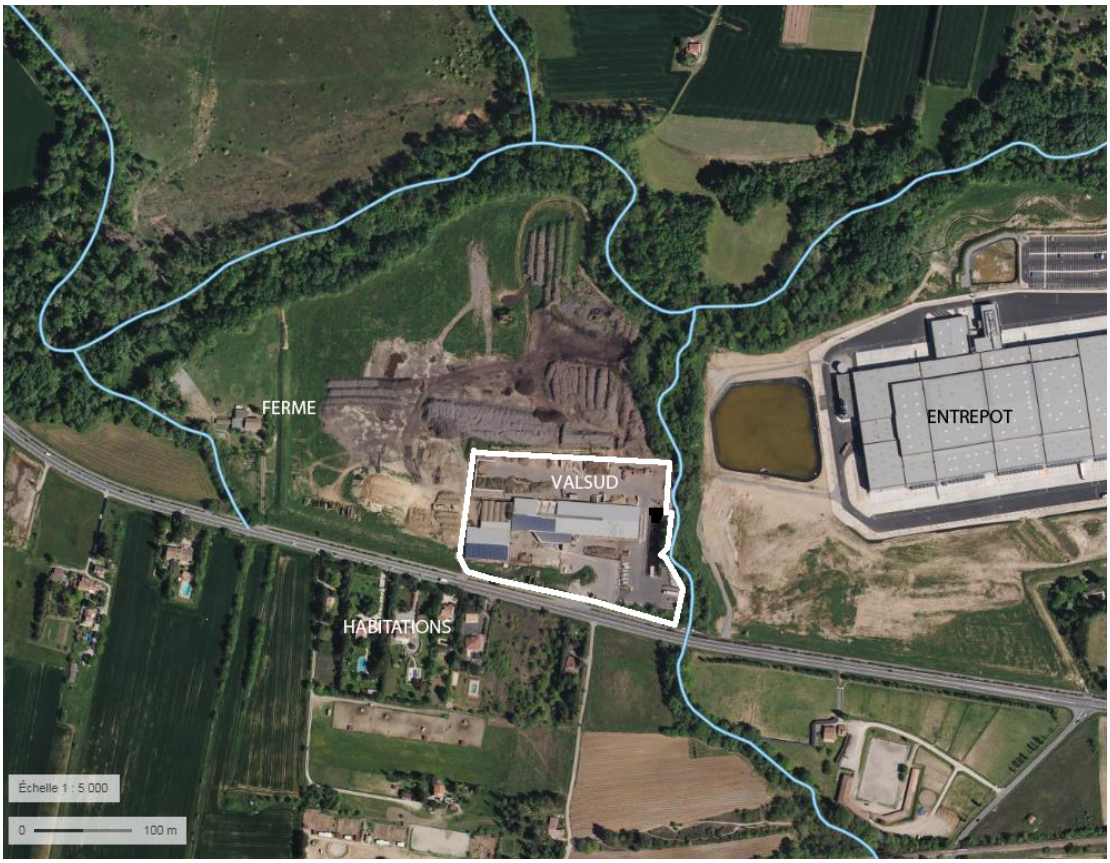

Figure 1 Localisation du site VALSUD

1.3.1 ASPECTS VALORISATIONS ENERGETIQUE ET MATIERE

La principale activité du site est la production de bois-énergie pour une capacité de 700 tonnes/jour. Dans l'attente d'une filière de valorisation énergétique du bois B, celui-ci fait l'objet d'une valorisation matière.

D'une façon succincte, les matières premières (déchets verts, bois A[1], bois B[2], bois rond[3], souches) sont réceptionnées et stockées. Puis elles subissent un traitement par broyage et criblage jusqu'à obtention de matériaux valorisables, sous forme de :

- Plaquettes (à partir du bois rond et des souches) ;
- Broyat et fines (à partir des bois A et B) ;

[1] Déchets de bois d'emballage non traités et non peints (palettes, caisses, cagettes...)
[2] Déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis. Ces déchets correspondent aux bois d'ameublement (planches, contre-plaquée,...) et aux bois de démolition.
[3] Tronc ébranché sans souche

- Fraction ligneuse broyée (à partir des déchets verts).
-

Les fractions non ligneuses issues du premier broyage/criblage des déchets verts sont mises en andain[4] pour production d'une fraction organique valorisable par voie agricole (cf. illustrations ci-dessous) alternativement, elles pourront être envoyées en compostage à l'extérieur. Ces activités sont illustrées au chapitre 1.3.3 qui suit.

1.3.2 ASPECT FILIERE AGRICOLE

Actuellement la fraction broyée non ligneuse issue du traitement des déchets verts est préparée (mise en andain pendant un mois) afin de pouvoir la valoriser sur des terrains agricoles. En fonction des opportunités, ces déchets verts broyés pourront aussi être évacués en plate-forme de compostage.

Dans le cadre de ce projet de plate-forme de compostage la zone de préparation comprendra :

- un andain en cours de constitution par apports des déchets pendant une durée d'un mois,
- un andain « complet » de 585 m² sur 5 m de haut en cours de préparation pendant un mois.

Une fois la préparation terminée et les matériaux évacués, la zone correspondante sera utilisée pour la constitution d'un nouvel andain et ainsi de suite par rotation.

1.3.3 DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS

Le site s'étend sur un peu plus de 3 hectares (30 393 m²). Le dossier précise que des travaux y ont été réalisés par VALSUD depuis 2015. Les zones d'activités ont été imperméabilisées, un second bassin de rétention des eaux pluviales (825 m³) construit, et une station d'épuration des eaux usées (traitement des eaux usées de 17 équivalent-habitants) mise en place. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur une partie des toitures.

On trouve sur le site :

- Deux hangars, des bureaux et d'anciennes champignonnières inutilisées.
- Des zones de stockage. À savoir les stockages extérieurs des matières reçues (déchets verts, bois A, bois B, bois rond et souches) ; des produits en cours de traitement et finis (souches pré-broyées, déchets verts broyé). Les stockages sous le hangar principal (bois préparé, bois A/B préparé, plaquettes de bois, fractions ligneuses préparées)
- Une zone de fabrication en extérieur de la fraction organique par préparation des déchets verts broyés ;

[4] Entassement linéaire

- Les installations de traitement des déchets (des broyeurs rapides, cribles, équipements de séparation des parties métalliques).

Les figures qui suivent illustrent les procédés mis en œuvre sur le site.

Transformation des bois ronds en plaquettes pour utilisation comme combustible :

Figure 2 Traitement des bois ronds

Traitement des déchets verts pour la production de matières végétales affinés à destination des agriculteurs.

Figure 3 Traitement des déchets verts

Figure 4 Traitement des bois B

A ces moyens de productions sont adjoints des équipements annexes, des installations techniques et des espaces de circulation des engins de manutention.

- Bassins de rétention des eaux (pluviales, arrosage et éventuellement incendie) :
- un bassin de 650 m^3 sous le hangar principal et un de 825 m^3 à l'est le long de la clôture du Vallat.
- Un atelier mécanique d'entretien et des produits d'entretien (huiles, etc.) en quantité limitée.
- Une cuve aérienne en double paroi de 10 m^3 de Gazole Non Routier et son poste de distribution sous le hangar principal, une cuve de 1 m^3 d'additif (ADBlue) sous le hangar principal.
- Voies de circulation, parkings, 2 ponts bascules.

Les figures qui suivent illustrent le chargement d'un camion de fraction ligneuse issue du broyage de bois B pour la fabrication de panneaux pour l'ameublement. Pour minimiser l'envol de particules aérosols l'opération est effectuée sous brumisateur.

Figure 5 Chargement sous brumisateur

1.3.4 EVOLUTION FUTURE DES INSTALLATIONS

Il est envisagé à terme de supprimer les anciennes champignonnières qui fourniraient l'espace pour implanter, en extérieur.

- Un stockage tampon de souches de bois de 300 m² sur 4 m de haut.
- Une aire de broyage de ces souches.
- Un stock tampon de broyats de souche (taille de type plaquettes), de 300 m² sur 5 m de haut, en attente de leur transfert dans le bâtiment existant.

Sous le hangar secondaire serait implantée la zone de préparation de la fraction organique pour valorisation agricole, constituée de deux andains de 585 m² sur 5 m de haut séparés par une allée de 3 m.

1.3.5 MAITRES D'OUVRAGE ET D'OEUVRE

La société VALSUD existe depuis 1996. C'est une filiale de la société VEOLIA PROPRETE. Elle est spécialisée dans le traitement des déchets par enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux et du compostage de végétaux.

Les informations financières disponibles dans le dossier d'enquête sont résumées dans le tableau qui suit.

Années	**2016**	**2017**	**2018**
Chiffre d'affaires net	30 172	29 943	39 763
Résultat net	976	5 755	2 722
Capitaux propres	11 046	15 916	13 384

En milliers d'Euro

La société VEOLIA est spécialisée dans la gestion et la valorisation des ressources en eau, de l'énergie et des déchets. Son activité recyclage et valorisation des déchets propose une gamme complète de solutions innovantes, entre autres nettoiement urbain, assainissement, collecte.

1.3.6 ASPECTS SOCIETAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES

L'étude d'impact est réalisée à partie de trois zones concentriques centrées sur le site. On distingue ainsi

- le périmètre immédiat qui consiste en l'emprise même du projet,
- le périmètre rapproché : une aire de rayon 500 m autour du site ;
- le périmètre éloigné : une aire de 3000 m autour du site.

Au cours de l'étude d'impact ces espaces ont permis d'identifier les inventaires environnementaux et humains et leurs éventuelles interactions avec le site de VALSUD.

L'étude d'impact qualitative a été menée à partir des données collectées sur le terrain et auprès des services de l'état. Son objectif est d'identifier et de caractériser les risques de nuisances, pollutions. Elle comprend en particulier

- Une étude d'impact sur l'environnement incluant une évaluation des incidences Natura 2000.
- Une étude de dangers.

Le site VALSUD se situe dans une zone classée Aa (agricole) du plan local d'urbanisme (PLU) de Fuveau approuvé le 27 février 2008. Le règlement du PLU y autorise les constructions et aménagements directement liés à « *préparation de compost à partir de déchets verts, de terre amendée et de préparation de combustible à partir de bois forestier, de biomasse* ». Le site VALSUD est donc cohérent avec le PLU.

À partir de cette étude, le commissaire retient les éléments qui suivent.

Il note que le site VALSUD n'est pas concerné par des captages d'eau souterraine. Il n'est pas parcouru par des cours d'eau ou des fossés. Le site ne vient interférer avec aucun des réseaux de distributions ou d'assainissement. Ainsi le site n'est concerné par aucune servitude.

En ce qui concerne la préservation de la qualité des eaux de surface, du fait de la présence de l'Arc et de son affluent à moins de 100 mètres du site et la préservation de la qualité des sols, liée à l'historique des activités du site. La démarche proposée par le pétitionnaire concernant ces thématiques s'articule en plusieurs volets.

Des mesures de réduction des transferts vers le sous-sol.

- Entretien régulier des engins pour prévenir les défauts d'étanchéité.
- Cuve de GNR en double paroi et zone de distribution sur dalle béton.
- Cuve d'additif sur rétention et zone de distribution sur dalle béton.

- Stockages déchets (déchets de bois et déchets verts) et circulation des véhicules sur des aires imperméabilisées avec collecte des eaux pluviales.
- Identification rapide par les employés.
- Mise en place d'une clôture autour du site.

Des mesures de réduction de la consommation en eau.

- Réutilisation des eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des stockages et voiries.
- Des rejets qui sont faibles par rapport au débit de l'Arc.
- Eaux usées : 131 m^3/an.
- Eaux pluviales : 23000 m^3/an.

Des mesures d'amélioration de la qualité et le suivi des rejets aqueux.

- Mini station d'épuration dimensionnée pour 17 équivalents habitants.
- Bassins de rétention.
- Traitement par décantation naturelle et débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet.
- Mesures mensuels et trimestriels de pH, température et polluants.

En ce qui concerne la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique, en lien avec l'activité du site qui implique des émissions de poussières, de polluants et des nuisances sonores (fonctionnement des installations de traitement).Le pétitionnaire propose une démarche basée sur les éléments qui suivent.

- Entretien périodique des engins de manutention.
- Arrosage des voiries de circulation pour éviter l'envol de poussières.
- Opérations réalisées en dehors des périodes de vents violents.
- Brumisation avant traitement si nécessaire.
- Stockage dans des box fermés sur 2 ou 3 côtés ou sous hangar.

Quant à la préservation et la protection de la biodiversité, du fait de la présence de l'Arc et d'un de ses affluents (intérêt biologique des ripisylves) et de l'existence de périmètres de protection et d'inventaires à proximité, le commissaire note que l'emprise du site ne présente pas d'intérêt écologique spécifique. Il n'est pas classé dans des périmètres d'intérêts ZICO[5], ZNIEFF[6], le site Natura 2000 le plus proche situé à 2,5 km.

Quant à la prise en compte du risque d'inondation, du fait de la présence de l'Arc et de l'un de ses affluents, Valsud précise que le site n'est pas en zone inondable, seule une zone du site d'une faible emprise est localisée en aléa résiduel exceptionnel.

[5] Zone importante pour la conservation des oiseaux
[6] Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Le site VALSUD placé le long de la route départementale RD6, pour partie en contre-bas de celle-ci, présente un impact visuel modeste pour qui circule sur cette voie. On pourrait cependant améliorer l'existant en complétant les haies qui bordent la RD6 et la piste cyclable le long la façade sud du site

1.4 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Les documents mis à la disposition du public par le pétitionnaire à l'occasion de l'enquête ont été préparés par l'entreprise BURGEAP 1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles - 13290 Aix-en-Provence.

Il s'agit de deux classeurs constitués des chapitres de l'étude proprement dite et de leurs annexes. Le premier réunit les 5 chapitres de l'étude pour un ensemble de 357 pages :

PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	16 PAGES
PIECE II : RÉSUMÉS NON TECHNIQUES	36 PAGES
PIECE III : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	68 PAGES
PIECE IV : ÉTUDE D'IMPACT	153 PAGES
PIECE V : ÉTUDE DES DANGERS	84 PAGES
PIECE VI : ANNEXES	

Le chapitre VI fournit la liste et un résumé des 27 pièces annexes qui sont réunies dans un second classeur pour environ 500 pages :

Annexe 1. Carte IGN de localisation du projet au 1/25000e
Annexe 2. Plans réglementaire du site actuel et futur au 1/300°
Annexe 3. Démarche QSE
Annexe 4. Attestation de maîtrise foncière
Annexe 5. Règlement d'urbanisme
Annexe 6. Documents émis par l'administration, régissant le site actuel
Annexe 7. Analyse de conformité du site vis-à-vis de l'AM du 06/06/2018 (rubrique 2794 à enregistrement)
Annexe 8. Calcul des garanties financières
Annexe 9. Rapport d'étude géotechnique d'avant-projet – FONDASOL – Juin 2015
Annexe 10. Mémoire justificatif de non réalisation du rapport de base – BURGEAP – Juillet 2019 mis à jour en février 2020
Annexe 11. Etat de pollution des sols – BURGEAP – Juillet 2019
Annexe 12. Présentation du logiciel de modélisation ADMS 5
Annexe 13. Volet odeurs de l'étude d'impact – BURGEAP – Février 2020
Annexe 14. Volet naturel de l'étude d'impact -– RAMBOLL ENVIRON – Mai 2020
Annexe 15. Évaluation des incidences NATURA 2000 – RAMBOLL ENVIRON – Mai 2020

Annexe 16. Rapport de l'étude acoustique – SIXENSE ENVIRONNEMENT – Septembre 2017
Annexe 17. Étude technique de définition du système d'assainissement non collectif et attestation de conformité de la métropole Aix-Marseille Provence
Annexe 18. Rapport d'étude hydraulique de gestion des eaux pluviales – BURGEAP – Juin 2015
Annexe 19. Campagne acoustique – BUREAU VERITAS – Mars 2017
Annexe 20. Volet sanitaire de l'étude d'impact – BURGEAP – Février 2020
Annexe 21. Positionnement du projet par rapport aux conclusions sur les MTD WT
Annexe 22. Fiches de Données de Sécurité
Annexe 23. Études relatives au risque foudre – RG CONSULTANT – Août/Septembre 2017
Annexe 24. Plan d'intervention – Février 2017
Annexe 25. Procédures d'intervention
Annexe 26. Attestation de conformité des poteaux incendie par – société SMMI
Annexe 27. Diagnostic amiante
Annexe 28. Plans vis-à-vis du risque inondation

En plus de ces pièces, le public avait également accès à :

Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) du 19janvier 2021, N° 2758, 2021APPACA4:

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 20 avril 2020.

Les documents mis à la disposition du public n'ont pas appelé de commentaire négatif du commissaire.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E21000023/13 du 24 février 2021 Monsieur Alain Mailliat est désigné en qualité de commissaire enquêteur

2.2 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Le Préfet des Bouches du Rhône, par arrêté en date du 24 février 2021, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, du lundi 19 avril 9h00 au jeudi 20 mai à 17h00, au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :

- fabrication de bois énergie à partir de bois rond, souches et déchets de bois A,
- préparation de bois B pour valorisation matière,
- préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

2.3 VISITE DU SITE DE VALSUD

Le 14 Avril, avant le début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est rendu chez l'entreprise VALSUD de 15h à 16h. Accompagné par Mr Fregona représentant du pétitionnaire, le commissaire a pu accéder à tous les parties des installations du site qu'il a souhaitées visiter.
Les vues ci-dessous fournissent l'apparence extérieure des installations depuis la route départementale RD6.

Figure 6 Vue du site depuis la routedépartementale 6

2.4 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R-122-2 du code de l'environnement les pièces du dossier ainsi que quatre registres d'enquête établis sur feuillets cotés non mobiles ont été accessibles dans les mairies de

- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710,
- Peynier, salle des mariages, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Service Urbanisme, Av. des Banettes, 13790,
- Châteauneuf-le-Rouge, salle des mariages, Hôtel de Ville, 13790,

pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions aux heures habituelles de l'ouvertures des mairies.

De plus, le dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/valsudbiomasse/**

Les remarques propositions et contre-propositions du publique ont pu être transmises par voie électronique à l'adresse **valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr** et également adressées, par la poste, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Le commissaire s'est assuré du fonctionnement de l'adresse électronique en adressant un message test le 19 avril qui a bien été reçu par le serveur informatique et dont copie lui a été remise cf. annexe 5.4.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale ont été consultables au siège de l'enquête (article R.123-13 du code de l'environnement).

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement- ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et- Geothermie/Fuveau

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 avril à 9h au jeudi 20 mai 2021 à 17 h, le siège de l'enquête étant au Service de l'Urbanisme, Mairie de Fuveau. Une permanence s'est tenue également dans les communes de Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge.

Le commissaire s'est assuré par lui-même de l'affichage des avis d'enquête, sur les lieux de permanences tel que mentionnés plus haut.

Les certificats d'affichages correspondants établis par les Mairies se trouvent en annexe 5.2

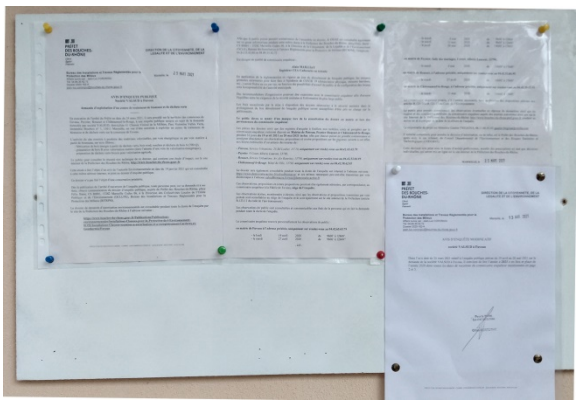

Figure 7 affichage Rousset

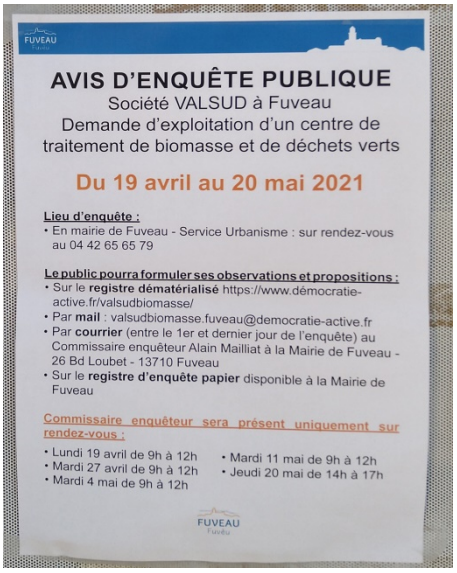

FUVEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société VALSUD à Fuveau
Demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts

Du 19 avril au 20 mai 2021

Lieu d'enquête :
• En mairie de Fuveau - Service Urbanisme : sur rendez-vous au 04 42 65 65 79

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
• Sur le **registre dématérialisé** https://www.démocratie-active.fr/valsudbiomasse/
• Par **mail** : valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr
• Par **courrier** (entre le 1er et dernier jour de l'enquête) au Commissaire enquêteur Alain Mailliat à la Mairie de Fuveau - 26 Bd Loubet - 13710 Fuveau
• Sur le **registre d'enquête papier** disponible à la Mairie de Fuveau

Commissaire enquêteur sera présent uniquement sur rendez-vous :
• Lundi 19 avril de 9h à 12h
• Mardi 27 avril de 9h à 12h
• Mardi 4 mai de 9h à 12h
• Mardi 11 mai de 9h à 12h
• Jeudi 20 mai de 14h à 17h

FUVEAU

Figure 8 affichage Fuveau

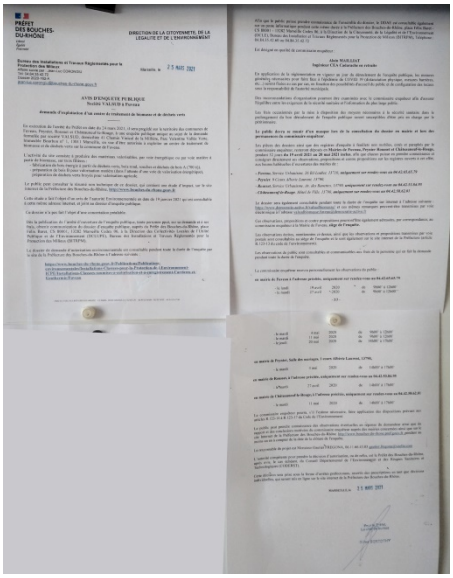

Figure 9 affichage Châteauneuf

Pour ce qui de l'affichage du pétitionnaire, nous avons constaté la présence de deux d'affiches visibles de la RD6 à l'entrée de son site,

Figure 10, Figure 11 ci-après.

Figure 10 panneau 1 Site VALSUD

Figure 11 panneau 2 Site VALSUD

Le pétitionnaire nous a par ailleurs adressé un certificat d'huissier (cf. annexe 5.3) constatant les affichages qu'il a réalisés.

2.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 avril à 9h au jeudi 20 mai 2021 à 17 h, le siège de l'enquête étant au Service de l'Urbanisme, Mairie de Fuveau. Une permanence s'est tenue également dans les communes de Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme il suit :

en mairie de Fuveau :

- le lundi	19 avril	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	27 avril	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	4 mai	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	11 mai	2021	de	9h00 à 12h00
- le jeudi	20 mai	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Rousset :

- le mardi	27 avril	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Peynier :

- le mardi	4 mai	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Châteauneuf-le-Rouge,

- le mardi :	11 mai	2021	de	14h00 à 17h00

pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions aux heures habituelles d'ouvertures des mairies.

2.6 LOCAUX

Le siège de l'enquête était à Fuveau, au Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710 qui a mis à la disposition du commissaire enquêteur un bureau permettant de recevoir le public pour les permanences dans de bonnes conditions. L'accueil du commissaire et son installation ont été assurés par Mesdames Valérie Vercellone, David Plaquet, Nizha Ammora et Carine Toutfaire. Le commissaire remercie ces personnes de leur disponibilité, de la qualité de leur accueil.

Trois autres permanences se sont tenues respectivement à Rousset, Service Urbanisme, Av. des Banettes, 13790, à Peynier, salle des mariages, 9 Cours Alberic Laurent, 13790 et à Châteauneuf-le-Rouge, salle des mariages, Hôtel de Ville, 13790.
Le commissaire adresse également ses vifs remerciement aux personnels de Rousset : Mr Joseph Bouron, Mme Alix Paolillo, Mme Nathalie Torrente et Mme Delphine Pellerin ; de Peynier Mmes Thiabaud et Constant et Mme Levan à Châteauneuf le Rouge.

2.7 LES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.

Nous nous sommes assurés de son fonctionnement en adressant un message test le 19 avril cf. pièce annexée 5.4

Aucune observation du public n'a été déposée par le biais du courrier électronique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIER.

Aucune observation du public n'a été déposée par le biais du courrier.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTÉES AU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

- Les observations portées au registre dématérialisé «DemocratieActive.fr » sont aux nombre de 76. Elles sont toutes défavorables.

OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTÉES AU REGISTRE PAPIER

- Les registres papier de Châteauneuf le Rouge et Peynier n'ont reçu aucune observation.
- Le registre de Rousset a reçu 6 avis en l'absence de la permanence du commissaire. Il s'agit d'un avis favorable et de 5 observations de questionnement sans avis défavorable.
- Le registre de Fuveau a reçu 4 observations. Deux d'entre elles sont favorables, l'une est un questionnement sans avis défavorable. Une observation est défavorable et se retrouve également plusieurs fois sur le registre dématérialisé.

Quatre personnes ont été entendues à Fuveau par le commissaire à l'occasion de ses permanences le 19 Avril, les 4, 11 et 20 Mai. Trois d'entre elles ont porté des observations favorables au registre à Fuveau.

- L'une, entendue par le commissaire le 19 avril. La personne a dit s'exprimer au nom d'une association de quartier le CIQ Soleil Levant. Elle souhaitait que lui soit exposée la nature des activités du centre VALSUD afin d'être assurée qu'il ne s'agit pas d'un centre de stockage de déchets tel celui qu'exploite Véolia à Septèmes les Vallons.
- L'autre personne s'est présentée à la permanence du 4 mai et représentait l'association ARGENA. Elle souhaitait exprimer la satisfaction des 60 agriculteurs membres de l'association concernant les activités de VALSUD en matière de production de matière végétale permettant l'enrichissement des sols.
- Les deux autres personnes souhaitaient savoir comment déposer des observations sur le registre dématérialisé.

Le 20 mai

- l'association dite *Collectif de la Haute Vallée de l'Arc* (CHVA) est venue indiquer au commissaire qu'elle déposait une pétition au registre dématérialisé.
- Le premier adjoint à la Mairie de Fuveau a remis au commissaire la décision favorable de la commune de Fuveau quant à la poursuite des activités de Valsud.

2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 20 mai à 17h, à l'expiration du délai prévu, conformément l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête.

Ces permanences se sont déroulées sans incident.
Le commissaire a clos le registre d'enquête le 20 mai à 17H.

2.9 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête. Ce document a été remis à Mr Fregona, en mains propres le 26 mai 2021 à 10 heures, sur le site de VALSUD.

Le commissaire a suggéré au pétitionnaire de procéder à une simulation par calcul de la dispersion vers l'Est de son site de particules aérosols émisses en cas d'incendie, ceci afin d'apprécier le risque pour les industries installées plus en amont dans la vallée de l'Arc.

Le pétitionnaire a accusé réception du procès-verbal de synthèse ce même jour en contresignant une copie de l'exemplaire qu'il avait reçu. Il informe le commissaire de son intention de préparer un mémoire en réponse aux observations du public et d'examiner la possibilité de réaliser la simulation souhaitée dans le laps de temps impartie pour sa réponse.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations neutres ou favorables

Fuveau

Relative à la possibilité de collecte des déchets verts des particuliers. À savoir, le représentant du CIQ demande que VALSUD reçoive une fois par semaine les déchets verts des particuliers de la commune de Fuveau, ceux-ci devant se rendre sur la commune de Rousset où se trouve la déchetterie, a-t-on expliqué au commissaire
Le commissaire a fait remarquer à la personne que la politique de gestion des déchets verts ou autres ne s'inscrit pas à l'échelle de la commune mais relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce sa compétence par délégation des communes membres.

L'Association Régionale de Gestion et d'Études des Sols Naturels et Agricoles (ARGENA). Elle souligne l'intérêt de VALSUD pour les 60 exploitants de l'association en matière d'amélioration de la qualité des sols par l'adjonction de matières végétales affinées (MVA) produites par VALSUD. Ces apports de MVA permettent l'enrichissement des zones agricoles, spécialement nécessaire dans la vallée de l'Arc où les terrains sont pauvres. Avec, de surcroît, l'intérêt que cette production se fait à partir de la collecte des déchets par les déchetteries de la région et que production comme utilisation sont locales.

La Mairie de Fuveau émet un avis favorable à la poursuite des activités de VALSUD. Elle note :

- l'étude et la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation du compost pour l'activité viticole, plébiscitée par la profession.
- Un investissement général important de cette société sur le site et l'amélioration de la DFCI
- Un travail important sur l'impact environnemental par rapport à l'Arc et le respect des études relatives à l'inondation
- les flux ont été optimisés par réduction des transports de petits tonnages.
- La prise en compte du problème des poussières générées par l'activité par brumisation du site, et réduction des volumes sonores par une implantation judicieuse des équipements

Il faut noter que la commune de Fuveau s'interroge sur la pertinence de l'évolution de ce site vers un dispositif industriel de méthanisation, **ce que la commune ne souhaite pas.**

Rousset

- Trois observations des 12 et 18 mai posent la question des dépôts de particules, du niveau sonores et des transports sur la RD6. Ils souhaitent que les réglementations relatives à ces différents aspects soient appliquées.
- Le groupement des industries de la Haute allée de l'Arc (GIVHA) le 18 mai, comme la société STmicroelectronics, dans son avis du 20 mai, sont soucieuses de la circulation sur la RD6 et des manquements à l'interdiction de traverser les voies pour entrer ou sortir de chez VALSUD. Elles préconisent l'installation d'un rond-point devant ce site. STmicroelectronics interpelle également VALSUD sur les conséquences d'un incendie générateur de panaches de particules en direction de ses installations qui conduirait à l'arrêt de sa production.
- Le service de l'urbanisme de la mairie de Rousset se déclare favorable à la poursuite des activités de VALSUD sous la réserve de l'attention qui sera portée aux observations de GIVHA et ST-Micro qui précèdent.

Les observations défavorables

Elles sont au nombre de 76.

- 17 observations sont anonymes (22% des observations).
- 24 des observations (32%) sont signées par des membres de l'association dite Collectif de la Haute vallée de l'Arc (CHVA) qui compte 28 personnes (selon les signataires de l'observation 70).
- Douze fichiers sont joints aux observations 25, 47, 64, 69, 76. Sept des fichiers relatifs aux observations 58, 63, 66, 70, 71, 72, 73 ont été déposés par deux personnes du CHVA.

L'examen des contributions nominatives permet de constater que des auteurs peuvent déposer plusieurs observations : 1/48 ; 40/41/42 ; 63/66/70/71/72/73/76. Ainsi on compte 68 contributeurs, voire moins puisque les contributions anonymes peuvent induire de nouveaux doublons.

Les observations sont organisées si dessous selon le motif principal des reproches faits au site VALSUD. Comme plusieurs motifs sont souvent présents dans les observations, le classement qui suit est propre au commissaire.

> **Projet :** 12, 13, 16, 17, 26, 38, 45, 49, 50, 51, 52, 54, 61 et 62 identique à 61.
> Les observations sont rédigées de telles sortes qu'elles laissent à penser au commissaire que les rédacteurs considèrent le site de VALSUD comme un site à venir dans le futur alors qu'il existe déjà et qu'il existe une confusion avec d'autres installations ou projets.
> **Divers et déclarations générales** 1, 25, 30, 34, 35,40, 48

Agriculture Biologique et apparentée 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 15, 20, 22, 23, 31, 33, 76
Le reproche principal est associé à la proximité du site avec une ferme pratiquant une production *bio* auprès de laquelle de nombreuses familles – dit-on au commissaire- viennent acheter leurs légumes. Le commissaire note que l'exploitant de la ferme en a fait l'acquisition en 2016, connaissant donc la présence du site de VertProvence/VALSUD déjà en fonction.

Terres agricoles sacrifiées :
3, 18, 21, 28, 29, 38, 43

Proximité de l'Arc, pollutions, toxiques et circulations RD6
6, 11, 19, 24, 27, 32, 36, 37, 39, 53, 58, 59, 60, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73

Nuisances olfactives, bruits et vibrations, risques incendies 14, 44, 46

Aspects techniques du dossier 47
Non-conformité au SAGE pour les eaux pluviales et recommandations.

3.2 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le pétitionnaire a adressé un mémoire de 22 pages le 9 juin 2021 au commissaire où il revient de façon détaillées sur les observations qui précèdent.
Le commissaire avait également souhaité, à l'occasion de la remise de son PV de synthèse le 26 mai, que le pétitionnaire fasse réaliser une simulation par calcul de la dispersion de particules aérosols et des produits de combustion associés à un incendie sur le site, ceci afin d'apprécier les risques et les éventuelles conséquences pour les industries installées plus en amont dans la vallée de l'Arc. Le pétitionnaire a fait réaliser la simulation par la société Burgeap déjà chargée de la préparation du dossier. Les résultats ont été remis au commissaire le 9 juin.

Le commissaire retient des réponses du pétitionnaire les éléments principaux qui suivent.

3.2.1 PERCEPTION DU PROJET PAR LE PUBLIC PROJET

Le projet soumis à enquête publique ne concerne pas la création d'une nouvelle installation mais la modification d'une installation existante déjà autorisée puisque VALSUD a repris pour une partie des activités du site de la a société VERT PROVENCE qui existait depuis 1994.
Certaines observations mentionnent des activités qui ne concernent pas le projet (déchetterie, installation de méthanisation, installation d'incinération/combustion, installation de stockage

de déchets) alors que la demande VALSUD ne concerne que la réorientation des activités du site vers la préparation de biomasse à partir de déchets verts et de bois.

3.2.2 COMPATIBILITE AVEC LES ACTIVITES AGRICOLES

De nombreuses observations posent la question la compatibilité du site avec les activités agricoles locales en général et de la ferme permaculture de la Nourrice en particulier.
Le pétitionnaire rappelle que :

- l'existence du site est bien antérieure à l'activité de la ferme de la Nourrice ;
- VALSUD présente une réduction de surface par rapport à la situation antérieure (3ha au lieu de 4.7ha) et ne prévoit aucune extension ;
- la présence de la ferme a bien été prise en compte notamment dans l'étude des volets bruit, odeur et risques sanitaires.

Concernant le potager municipal de Châteauneuf-le-Rouge, celui-ci est situé à plus de 600 rn au Sud-Est du site et de l'autre côté de la RD6 dont les émissions liées au trafic routier sont certainement bien plus importantes que des retombées éventuelles de poussières organiques de déchets verts ou de bois.

Une partie de la production de VALSUD est valorisée pour l'amendement organique des terres agricoles (cf. observation de l'Association Régionale de Gestion et d'Études des Sols Naturels et Agricoles - ARGENA). Le projet porté par VALSUD s'intègre donc dans le tissu agricole local et constitue un maillon d'une économie circulaire au cœur du principe de développement durable que plusieurs observations mettent en avant.

Le pétitionnaire, note encore que l'intérêt agricole des terrains qui jouxtent son site lui semble questionnable dans la mesure où l'entreprise la Sablière des Nourrices y a pratiqué l'extraction de matériaux de 1965 à 1972.

3.2.3 POLLUTIONS DES SOLS, DES EAUX, DE L'AIR.

De façon générale
Ces pollutions sont identifiées à partir d'une étude d'impact consistant, réglementairement, à analyser ce que sera la situation future par rapport à une situation initiale. Dans la demande d'autorisation VALSUD la situation initiale correspond à la configuration du site et aux activités de VERT PROVENCE.
Les commerces et établissements recevant du public (ERP) dits "sensibles" (enfants, personnes âgées, personnes malades) dans l'environnement du site sont recensés jusqu'à 3 km.
Un recensement exhaustif des commerces et autres ERP au-delà ne se justifie pas car :
• les effets dangereux en cas d'incendie ne touchent pas de tiers ;
• les impacts sur l'environnement et sur les populations ont été considérés sur l'ensemble de l'aire d'étude ; la présence d'hôtels ne modifie pas les conclusions des différents chapitres,

puisque des populations plus proches du site ont été prises en compte en tant que cible.

Pollution des sols
Afin de prévenir la pollution des sols, dès sa reprise de l'exploitation, VALSUD a réalisé des travaux d'imperméabilisation de l'ensemble des voiries et zones d'activités, de collecte et de traitement des effluents aqueux, cuve carburant double paroi installée sur une aire bétonnée etc. De sorte que par comparaison à la situation initiale (exploitation VERT PROVENCE) les pollutions des sols peuvent être regardées comme négligeables.

S'agissant des envols d'éléments légers (déchets plastiques) des filets ont été installés aux endroits sensibles en limite de propriété. Les déchets reçus sur le site VALSUD n'ont pas vocation à contenir des déchets légers tels que plastiques, papiers et cartons. Il ne s'agit alors que d'indésirables, dont la proportion reste faible. Enfin, VALSUD fait réaliser des campagnes de ramassage des envols autant que de besoin.

Pollution des eaux
Les risques de pollution des eaux depuis la reprise des activités par VALSUD ont été réduits par rapport à la situation initiale.

- Les zones d'activité ont été imperméabilisées.
- L'ancienne cuve de carburant enterrée a été vidangée et n'est plus utilisée. Une cuve aérienne, a été installée sur rétention dans le hangar.
- Les eaux et les effluents aqueux (voiries, zones d'activités, déversement accidentel) sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des bassins de rétention dimensionnés réglementairement et munis de dispositifs d'isolement. Ces bassins permettent une première décantation des eaux, suivie d'un débourbeur et séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Le rejet dans le Vallat de la Foux a été validé par les services de la DDTM 13, puisqu'aucun réseau public ne dessert le site et où les possibilités d'infiltration sont limitées
- Une mini-station d'épuration a également été mise en place sur site pour traiter les eaux usées conforme au PLU de Fuveau. Elle a une capacité de traitement de 17 équivalent-habitants (EH) alors que le site ne compte que 7 employés. Cette capacité permet de répondre largement aux besoins éventuels des usagers occasionnels qui correspondent à 0,05 EH (circulaire N° 97 - 49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif). La mini-station permet ainsi de traiter l'équivalent de 200 usagers occasionnels. Cette station est régulièrement entretenue par une société spécialisée.

Pollution de l'air
Il ressort de l'étude des risques sanitaires pour les populations voisines réalisée pour la demande d'autorisation que les émissions atmosphériques liées aux activités de VALSUD sont et seront inférieures à celles de l'état initial (VERT PROVENCE).

- Pour l'évaluation de la dégradation du milieu air le point bruit de fond a été choisi représentatif de la zone d'étude, à proximité de la RD6 et assez éloigné du site pour ne pas être affecté par celui-ci (les mesures ont été faites en 2015).
- Pour les envols de poussières, l'impact a été évalué via des mesures réalisées au niveau des riverains les plus proches et en un point représentatif du bruit de fond. La valeur bruit de fond étant supérieure à celles des points au niveau des riverains les plus proches ne met pas en évidence un impact significatif du site.
- Pour les concentrations atmosphériques en ammoniac mesurées autour du site les résultats ont mis en évidence des niveaux supérieurs à ceux du point bruit de fond. En l'absence de valeurs réglementaires pour la gestion pertinente des milieux, ce qui est le cas ici, la méthodologie repose sur la réalisation d'un calcul du risque sur la base de la concentration maximale mesurée. Ce calcul a été réalisé et a permis de conclure à la compatibilité entre les usages sur la zone (notamment la présence de riverains) et les concentrations dans l'air pour ce paramètre.

3.2.4 IMPACT FAUNE ET FLORE.

Le projet porté par VALSUD ne consiste ni en la création d'un nouvel établissement, ni en l'agrandissement d'une installation existante. Aucun nouvel espace naturel n'est donc consommé. Par ailleurs VALSUD est localisé sur des zones présentant un faible enjeu écologique et qui étaient déjà exploitées par VERT PROVENCE depuis plus de 20 ans.

- Les mesures d'évitement et de réduction mises en place par VALSUD permettent de maintenir les impacts résiduels à des niveaux faibles, voire très faibles et les incidences potentielles du site sur les sites NATURA 2000 sont très faibles.
- Concernant l'incidence sur la faune de l'éclairage du site, celui-ci n'est pas éclairé en permanence. Il peut arriver ponctuellement que certains éclairages soient en fonctionnement en journée pour des besoins techniques. Hors ces cas, ils ne fonctionnent que durant les horaires d'exploitation de nuit (fin de journée ou début de matinée).
- Concernant un supposé dispositif d'effarouchage d'oiseaux le site n'en dispose pas. Il doit s'agir d'une confusion avec le dispositif de protection contre la foudre.

3.2.5 TRAFIC ET SECURITE ROUTIERE.

Il n'est pas attendu d'augmentation du trafic associé aux activités du site par rapport à la situation actuelle car VALSUD ne consiste ni en la création d'un nouvel établissement, ni en l'agrandissement d'une installation existante mais en une évolution des activités. Les 90 poids-lourds mentionnés dans l'étude d'impact correspondent au trafic déjà associé aux activités actuelles du site et non à un trafic supplémentaire lié aux évolutions présentées dans le dossier.
Des aménagements ont été réalisés au niveau de l'embranchement avec la RD6, en concertation avec les services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône suite aux

échanges de VALSUD en 2015. Cependant, Le commissaire a constaté le 26 juin à l'occasion d'un arrêt de seulement une dizaine de minute que l'espace dégagé devant l'entrée du site permet à un véhicule venant de l'Est de faire un demi-tour. Ayant observé l'infraction après seulement 10 minutes d'attente, il est probable que ce type de demi-tour soit commun.

Figure 12 panneau 1 Site VALSUD

L'observation illustrée ici n'est pas le fait du personnel de VALSUD. En revanche l'espace dégagé devant le site facilite grandement l'opération fautive.

3.2.6 RISQUE INCENDIE.

La prise en compte du risque incendie est l'une des préoccupations majeures. La défense contre l'incendie relève de trois niveaux : prévention, détection, intervention. Le site est équipé de moyens de lutte extincteurs, RIA, poteaux incendie d'intervenir sur l'ensemble des zones à risque.

- Les simulations d'incendie sur les anciens stocks de VERT PROVENCE montraient un risque en limite de propriété de VALSUD. Afin de le supprimer VALSUD a procédé au recul du stock concerné.
- Depuis 2015 VALSUD n'a pas connu d'incendie interne. L'incendie qui est mentionné par les observations concernait les stocks de VERT PROVENCE au nord. Les équipements incendie de VALSUD contribuèrent aux opérations d'extinction.
- Les terrains supportant les stocks de VERT PROVENCE sont accessibles depuis l'intérieur du site de VALSUD et également depuis laRD6 par contournement par l'Ouest du site.

Ripisylve du Vallat

Le pétitionnaire a reconsidéré les conséquences d'un incendie du stock de bois A d'une hauteur de 4 mètres avec des cloisons de l'alvéole de stockage de 2,4mètres. La nouvelle

modélisation avec des stocks de bois A n’excédant pas la hauteur des cloisons et à une distance de 4 m de la limite du site permet de préserver la Ripisylve.

3.2.7 NUISANCES OLFACTIVES

Les activités du site n'intégreront plus de compostage, néanmoins une modélisation de la dispersion des émissions d'odeurs associées à l'établissement a été réalisée et comparée aux valeurs de références réglementaires applicables aux installations de compostage. Il ressort que les niveaux d'odeurs sont (modélisation de la situation actuelle) et resteront (modélisation de la situation future) conformes aux valeurs de références retenues.

Le commissaire a constaté sur le site Surveillance Olfactive Régionale d’AIRPACA où les particuliers peuvent signaler les événements trois signalements sur la commune de Fuveau qui concernent un établissement à la Barque depuis 2015 mais pas de signalement relatif à VALSUD.

3.2.8 NUISANCES SONORES ET VIBRATOIRES

Une modélisation des niveaux sonores sur le site et en périphérie a été réalisée pour le dossier et montre que le bruit en limite de site est conforme aux valeurs réglementaires. Les niveaux sonores associés à une ICPE sont réglementés et régulièrement contrôlés. Des mesures sonores ont été réalisées sur site en mars 2017 (jointe au dossier de demande d'autorisation) et en janvier 2020, selon la fréquence prévue par la réglementation. Les résultats de ces campagnes de mesures sont conformes aux valeurs réglementaires.
Quant aux vibrations leur perception ne peut être que faible à l'extérieur du site, compte tenu de l'éloignement avec des habitations les plus proches et des vibrations induites par le trafic sur la RD6.

3.2.9 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DIRECTEURS

- VALSUD est situé en secteur Aa et non A. le secteur Aa correspond à un STECAL pour le développement de l'activité de Biomasse.
- S'agissant de la marge de recul de 75 m imposée par la loi Barnier, les constructions étant existantes et antérieures à cette loi, cette dernière ne s'applique pas dans le cadre des installations de VALSUD.
- Concernant l'emplacement réservé 22, il correspond à une mise à 2 fois 2 voies de la route départementale RD6. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme. Seule la modification sur le hangar

secondaire est concernée par l'emplacement réservé. Cette modification ne modifie aucunement la structure des équipements existants. Ainsi, les modifications souhaitées par VALSUD ne sont pas incompatibles avec l'emplacement réservé.

- La gestion de l'aléa inondation a été prise en compte. Le site VALSUD est inclus dans une zone d'aléa morphologique et non dans le lit (majeur ou mineur) d'un cours d'eau.
- Le bassin E2, à l'Est du site, est inclus dans une zone hydro-géomorphologique en cas de crue exceptionnelle. Il n'est pas situé en zone d'aléa fort. Il n'est pas inclus en zone d'aléa au regard de la crue trentennale conformément au SAGE de l'Arc et à la doctrine de la DDTM13 relative à la rubrique 2.1.5.0.
- Il n'est pas prévu d'installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur de l'Arc. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau.
- Il n'est prévu aucun remblai entre la limite du lit majeur hydro-géomorphologique et l'enveloppe de la crue centennale. Le projet n'est donc pas soumis à compensation conformément à la disposition 13 du SAGE de l'Arc.
- La stratégie GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire du Pays d'Aix. Néanmoins, les impacts du projet sur la Trame Verte et Bleue ont été étudiés au sein du Volet Naturel de l'étude d'impact. L'étude faune-flore indique que « le projet ne va pas impacter significativement la circulation des espèces au niveau de la plaine de l'Arc car il laisse intacte la trame bleue que constituent l'Arc et ses affluents ainsi que leur ripisylve ».

Conformité à l'article 4 du SAGE

- Avant rejet au milieu naturel, les eaux de ruissellement du site sont traitées par décantation naturelle en bassin puis par un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un débourbeur et d'un coalesceur. Ce bassin permet donc à lui seul de répondre à l'objectif fixé par l'article 4 du règlement du SAGE (le site est équipé d'un autre bassin en amont et d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures en aval). L'entretien du débourbeur-séparateur est réalisé par un prestataire spécialisé, qui assure notamment le pompage et l'évacuation des boues et déchets extraits en filières agréées. La prise en charge de ces matières jusqu'à leur élimination fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) qui garantit la traçabilité et sont tenus à la disposition de la DREAL.
- L'étude technique de l'installation de traitement des eaux usées de l'établissement a été présentée au service public d'assainissement non collectif de la communauté du Pays d'Aix qui a attesté de sa conformité. L'attestation délivrée par la collectivité est jointe au dossier de demande.
- Le suivi de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement de l'établissement présenté au titre 2.3.4.2 de l'étude d'impact est conforme aux prescriptions. Les prescriptions actuelles prévoient une analyse trimestrielle des rejets d'eaux pluviales.

3.2.10 SIMULATION DE LA DISPERSION EN CAS D'INCENDIE

Comme le dossier présenté pour la demande d'autorisation ne comportait pas de simulation de la dispersion des produits de combustion associés à un incendie sur le site, le commissaire en

a fait la demande à l'occasion de la remise de son PV de synthèse le 26 juin. Le pétitionnaire à fait réaliser la simulation par la société Burgeap déjà chargée de la préparation du dossier. Les résultats ont été remis au commissaire le 9 juin.

L'outil de simulation utilisé et AMDS5 développé depuis plus de 20 ans par l'agence de Protection de l'environnement des États Unis (US EPA) et a été validé internationalement : comparaison modèle/mesures, publication dans des revues scientifiques internationales, présentation régulière aux Conférences internationales d'harmonisation, validation grâce à l'outil européen d'évaluation Model Validation Kit. ADMS est préconisé par l'INERIS dans le Guide Méthodologique de l'Evaluation des risques liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE, 2003.
Le code de calculs AMDS5est utilisé par de très nombreuses entreprises en France et dans le monde : INERIS, AFSSET, DRASS Ile de France, IRSN, CEA Cadarache, Météo France, École Centrale de Lyon, ASPA, AIRFOBEP, AIR Languedoc Roussillon, TOTAL, RHODIA, SOLVAY France, BP, Shell, Exxon, Texaco, Conoco, PowerGen, Nuclear Electric, Astra Zeneca, ainsi que de nombreuses sociétés d'ingénierie et bureaux d'études (Rhoditech, SNPE, URS France, APAVE, SOGREAH, BURGEAP…).

Les hypothèses de la simulation sont l'incendie d'une durée de 8 heures de la totalité du stock maximal autorisé présent sur la zone Z3 ou de façon simultanée sur les zones Z1/Z5 et Z6.
L'analyse a porté sur une surface carrée de 4 km centrée sur le site VALSUD. Les données météorologique horaires réelles de 3 années soient 26304 valeurs ont été utilisées intégrant les vitesses des vents, leurs directions, les températures, les précipitations et les conditions de stabilité de l'atmosphère. Les comportements de 19 substances gazeuses et de 4 particulaires ont été calculés.

Les résultats ont été fournis pour les

- Composés gazeux : CO_2, CO, NOx, HCl, Aldéhydes COVt, le benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, le butadiène, le styrène et le phénol.
- Les Composés particulaires : Suies, PM2.5, HAP, Dioxines

Les concentrations modélisées au droit des récepteurs (populations les plus proches) et les concentrations maximales hors site sont inférieures au premier niveau de dangerosité : apparition des effets toxiques pour les substances considérées.

Les concentrations en suies modélisées, ceci afin de caractériser les concentrations au niveau des aspirations de la centrale de traitement de l'air de la société STM Microelectronics à une hauteur de 10 m, sont

- 600 µg/m^3 dans le cadre du scenario Z1/5/6
- 200 µg/m^3 dans le cadre du scenario Z3.

À titre de comparaison, le commissaire fournit les concentrations maximales des particules en suspension de diamètres inférieurs à 10µm (dit PM10) observées en 2017 (dernières valeurs

disponibles sur AirPaca/AtmoSud) à Marseille Rabateau 432 µg/m^3 et Aix, Roy René 391 µg/m^3 .

4. ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté en date du 24 février 2021 le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, du lundi 19 avril 9h00 au jeudi 20 mai à 17h00, au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau. La société VALSUD est représentée par Monsieur Gautier FREGONA, Responsable Installations Classées et Urbanisme de la société VEOLIA. Le site VALSUD est dirigé par M. Gilles GONTERO, Directeur d'Unités Opérationnelles.

L'enquête s'est déroulée du 19 avril au 20 mai 2021.

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et réglementation en vigueur.

- Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête à Fuveau et dans les mairies de Chateauneuf le Rouge, Peynier et Rousset. Il a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- Il était également disponible sur le site de la préfecture *https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et- Geothermie/Fuveau*

- De plus, le dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : *https://www.democratie-active.fr/valsudbiomasse/*

- Les remarques propositions et contre-propositions du publique ont pu être transmises par voie électronique à l'adresse *valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr* et également adressées, par la poste, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

- Les registres d'observations ont été tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à Fuveau et dans les mairies de Châteauneuf le Rouge, Peynier et Rousset.

- Huit permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie affichages et dans la presse.

- Le commissaire a clos les registres d'enquête le 20 mai à 17 heures.

- Le dossier tenu à la disposition du public est conforme aux exigences en vigueur. La consultation s'est faite dans de bonnes conditions. Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

- L'enquête n'a donné lieu à aucun incident

Le commissaire constate donc la régularité du déroulement de l'enquête publique.

Il peut ainsi formuler ses conclusions concernant

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALSUD POUR. L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE BIOMASSE ET DE DÉCHETS VERTS

dans un document séparé intitulé

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Fait à Aix en Provence le 20 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Alain Mailliat

5. PIÈCES ANNEXÉES

5.1 ANNONCES DE LA PRESSE

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

PHOCEENNE TP

SHOUSHA BATIMENT

TRANSFERT DE SIÈGE

AVIS DE CONSTITUTION

QUADROSTYLE FRANCE

CHANGEMENT DE NOM

« SELARL PHARMACIE DES ECOLES »

UNION CARRELAGE

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

VPG

AVIS DE PUBLICITÉ

AVOCATIA

CABINET DENTAIRE DU FORUM

RECTIFICATIF

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

AVIS DE DISSOLUTION

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société VALSUD à Fuveau

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE BIOMASSE ET DE DECHETS VERTS

Figure 13 Publication *La Provence* 30 mars 2021

PROVENCE

MARTIGUES

« L'éco-pâturage » au parc de Figuerolles

ANNONCES OFFICIELLES

Marseille

Martigues

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE MODIFICATION

AVIS DE DISSOLUTION

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Figure 14 Publication *La Marseillaise* 30 mars 2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-media.fr
www.laprovenceannonces@legales.com

Jeudi 22 Avril 2021

ANNONCES LEGALES

APPEL D'OFFRES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société VALSUD à Fuveau

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE BIOMASSE ET DE DÉCHETS VERTS

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 mars 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 47 Chemin Vieux de la Mitière, Parc Valentine Vallée Verte, immeuble Bouchon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :
- fabrication de bois énergie à partir de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A (70t/j),
- préparation de bois B pour valorisation matière (dans l'attente d'une voie de valorisation énergétique), préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairies de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :
- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- Peynier, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- Châteauneuf-le-Rouge, Hôtel de Ville, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : https://www.demarches-adhoc.fr/valsud/enquete/ et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse valsudbiomasse.fuveau@demarches-adhoc.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations du public :
- en mairie de Fuveau à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Peynier, Salle des mariages, 1 cours Alberic Laurent, 13790,
- le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01
- le mardi 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations mentionnées en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant un mois un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Gautier FREGONA, 06.11.86.42.03 gautier.fregona@valsud.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, assorti des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 Mars 2021
Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau
Gilles BERTOTHY

COMMUNE DE MOURIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'extension et au réaménagement du Cimetière de la commune de Mouriès

Par arrêté n° 2021-016 en date du 17 mars 2021

Le Maire de la commune de MOURIES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'extension et le réaménagement du cimetière à 13890 MOURIES.

A cet effet, Monsieur Michel DEPOUX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de MOURIES, accueil principal, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès pendant une durée de 17 jours du 12 avril 2021 au 11 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : dpd@mairie-mouries.fr

Monsieur Michel DEPOUX, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie les jours suivants :

Lundi 12 avril de 9h à 12h

Mercredi 21 avril de 13h30 à 17h

Mardi 11 mai de 13h30 à 17h

Les informations pouvant être demandées auprès du DGS – M. MAZOYER au 04.90.47.60.02

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mouries.fr

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouvertures, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

VILLE DE MARSEILLE

Ville de Marseille

AVIS DE PUBLICATION

POUR UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU MARCHÉ D'ÉTÉ 2021 DU VIEUX PORT

La ville de Marseille organise un appel à manifestation d'intérêt pour son marché d'été qui se déroulera sur la zone du Vieux Port du 1er juin au 30 septembre 2021.

Ce Marché d'été 2021 sera composé au maximum de 50 emplacements de stands exclusivement réservés aux restaurateurs de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.

Les exploitants désireux d'y participer sont invités à télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Ville de Marseille : marseille.fr

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI : le vendredi 30 avril 2021 à 18h00.

SFHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Route Rouge des Milles - CS 40600 - 13627 Aix-en-Provence - Cedex 1
Téléphone : 04 13 07 04 30 - Télécopie : 04 13 27 04 84

PROCÉDURE :
Appel d'offres ouvert passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique - Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de diagnostics amiante pour l'ensemble du patrimoine de la SFHE.

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN TROIS LOTS GÉOGRAPHIQUES :
- Lot N°1 : Régions Provence Alpes Côte d'Azur - Corse (Agences d'Aix-en-Provence, Nice)
- Lot N°2 : Région Occitanie (Agence de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°3 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DURÉE DU MARCHÉ :
Le marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ESTIMATION PRÉSOMMABLE :
Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 250 000 euros hors taxes pour l'ensemble des lots.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Tous pouvoirs retirer le DCE sur le site : http://www.marchespublics.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Jeudi 20 mai 2021 à 12h30

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime
ARLES/Plage de PEMANSON

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône met en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de délivrer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation de deux parcelles du DPM dédiées exclusivement à une activité de restauration saisonnière, sans hébergement, sans vente de boissons sur les saisons estivales 2021 et 2022 sur un espace délimité sur fond de régression des usages et des accès à la plage.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE :
- Surface de cable mise à disposition : 50 mètres carrés à terre maximum

PÉRIODE D'ACTIVITÉ :
L'exploitation s'effectue du 01 juin au 31 août - années 2021 et 2022.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code General de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE RÉMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :
Le 17 mai 2021 à 16 heures.

AVIS INTEGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Origin publications officielles / Mises en concurrence / Occupation du DPM/Littoral en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence).
- Panneau d'affichage en mairie annexe des Salins de Giraud et site internet de la commune.

Contact :
Ingénieur CEA Cadarache en retraite
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :
- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- Peynier, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- Châteauneuf-le-Rouge, Hôtel de Ville, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : https://www.demarches-adhoc.fr/valsud/enquete/ et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse valsudbiomasse.fuveau@demarches-adhoc.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations du public :
- en mairie de Fuveau à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mercredi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00*
- le jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Peynier, Salle des mariages, 1 cours Alberic Laurent, 13790,
- le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 17h00*

- en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01
- le mardi 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00*

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations mentionnées en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant un mois un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Gautier FREGONA, 06.11.86.42.03 gautier.fregona@valsud.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, assorti des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 Mars 2021
Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau
Gilles BERTOTHY

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Déchèterie de Lamanon - Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais

Par arrêté préfectoral n°2021-34-ENR du 2 avril 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Lamanon, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais, voir de la régularisation administrative de son installation de collecte de déchets non dangereux, sise au lieu dit le Petit Mas d'Audier – route de Provence sur le territoire de la commune de Lamanon, et exploitée par la SARL 107 boulevard du Maréchal Foch – 13668 Salon-de-Provence cedex.

Les activités relevant de la rubrique n°2710-2-a : Installation de collecte de déchets dangereux, hormis les déchets inertes et les déchets d'activités des installations visées à la rubrique 2719 : Collecte de déchets non dangereux, hormis les déchets inertes, assimilés à des déchets ménagers dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que le registre de consultation du public, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Lamanon, **du mardi 11 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus**, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :
http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres-lamanon

Ces observations pourront être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur (siège de l'enquête) et par voie électronique (pref-enq-dpd@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant le fin du délai de consultation du public.

Les observations des services concernés sont les suivantes :
Mairie de Lamanon :
Hôtel de Ville
34 Grand Rue
13113 Lamanon
Préfecture des Bouches-du-Rhône :
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
34 Grand Rue Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau 418
13006 Marseille Baret – CS 80001
13292 Marseille Cedex 06

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 Mars 2021
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

Figure 15 Publication *La Provence* 22 avril

10 La Marseillaise / jeudi 22 avril 2021

PROVENCE

LA CIOTAT
Les éco-ambassadeurs sur le marché pour causer compostage

Pour la 3e édition du mois du compost, les éco-ambassadeurs seront sur le marché de La Ciotat ce dimanche 25 avril de 7h30 à 12h30. Pour offrir aux habitants une solution de valorisation de leurs déchets, la Métropole et le Département entendent développer la pratique du compostage et apportent des conseils, des guides et du matériel. Il sera possible de commander son composteur et le recevoir directement chez soi. L'objectif : réduire la quantité de déchets organiques produits par les ménages qui représente aujourd'hui 150 kg par foyer et par an. Plus d'informations sur dechets.ampmetropole.fr ou au numéro vert (gratuit) : 0.800.94.94.08.

AURIOL
Commémoration du souvenir des déportés

Ce dimanche 25 avril à 11h, devant le monument aux morts, se déroulera la commémoration du souvenir des déportés de la Seconde Guerre mondiale. C'est la journée nationale au cours de laquelle est rendue la mémoire des quelque 163 000 victimes françaises de la déportation dans les camps de concentration nazis. Plus d'infos auprès du service des fêtes et cérémonies au 04.42.72.18.86.

ALLAUCH
La Ville veut renforcer son dispositif de soutien spécial Covid

Lionel de Cala, maire LR d'Allauch, réunit le conseil municipal ce jeudi 22 avril, à 18h (salle François Mitterrand - Allauch Village). Avec au programme le renforcement des mesures spéciales Covid-19 en soutien aux commerçants, aux associations et aux clubs de sport. A l'ordre du jour de la séance, 36 délibérations seront examinées. Parmi elles, la fixation des taux de taxes directes avec une baisse symbolique des impôts fonciers de 1% en 2021 ou encore l'organisation du Festival « Bulles électriques » des 29 et 30 mai 2021 avec l'association « Allauch BD ». Compte tenu de la situation sanitaire, la séance sera retransmise en direct sur www.allauch.com et la page Facebook « Allauch officiel ».

MARTIGUES
Hommage aux victimes du génocide arménien

Le maire de Martigues, Gaby Charroux (PCF), le conseil municipal et les membres de l'association franco arménienne du pays de Martigues organisent une cérémonie commémorative, mais sans public, du 106e anniversaire du génocide des Arméniens ce samedi 24 avril à 11h, Khatchkar, jardin Lapidaire, avenue Félix Ziem.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marseille
Marché publics : cdeleqine@lamarseillaise.fr

Martigues
Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr
martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société VALSUD à Fuveau
demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 mars 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 47 Chemin Vieux de la Mitière, Parc Valentine Vallée Verte, immeuble Bouchon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :
- fabrication de bois énergie à partir de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A (70t/j),
- préparation de bois B pour valorisation matière (dans l'attente d'une voie de valorisation énergétique), préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :
- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- Peynier, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- Châteauneuf-le-Rouge, Hôtel de Ville, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : https://www.demarches-adhoc.fr/valsud/enquete/ et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse valsudbiomasse.fuveau@demarches-adhoc.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations du public :
- en mairie de Fuveau à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.85.79
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mercredi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00*
- le mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00*
- le jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00

- en mairie de Peynier, Salle des mariages, 1 cours Alberic Laurent, 13790,
- le mardi 4 mai 2021 de 14h00* à 17h00

- en mairie de Rousset, Place Marcel Pagnol, 13790, Marseille, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.64.80
- le mardi 27 avril 2021 de 14h00* à 17h00

- en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.68.02.01
- le mardi 11 mai 2021 de 14h00* à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant un mois un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Gautier FREGONA, 06.11.86.42.03 gautier.fregona@valsud.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, assorti des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 Mars 2021
Pour le Préfet,
Le Chef du Bureau
Gilles BERTOTHY

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Déchèterie de Lamanon - Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais

Par arrêté préfectoral n°2021-34-ENR du 2 avril 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Lamanon, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais, voir de la régularisation administrative de son installation de collecte de déchets non dangereux, sise au lieu dit le Petit Mas d'Audier – route de Provence sur le territoire de la commune de Lamanon, et exploitée par la SARL 107 boulevard du Maréchal Foch – 13668 Salon-de-Provence cedex.

Les activités relevant de la rubrique n°2710-2-a : Installation de collecte de déchets dangereux, hormis les déchets inertes et les déchets d'activités des installations visées à la rubrique 2719 : Collecte de déchets non dangereux, hormis les déchets inertes, assimilés à des déchets ménagers dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que le registre de consultation du public, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Lamanon, **du mardi 11 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus**, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouvertures des bureaux.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse :
http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres-lamanon

Ces observations pourront être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur (siège de l'enquête) et par voie électronique (pref-enq-dpd@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant le fin du délai de consultation du public.

Les observations des services concernés sont les suivantes :
Mairie de Lamanon :
Hôtel de Ville
34 Grand Rue
13113 Lamanon
Préfecture des Bouches-du-Rhône :
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
34 Grand Rue Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau 418
13006 Marseille Baret – CS 80001
13292 Marseille Cedex 06

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 avril 2021
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Juliette TRIGNAT

Figure 16 Publication *La Marseillaise* 22 avril

5.2 CERTIFICATS DES MAIRIES

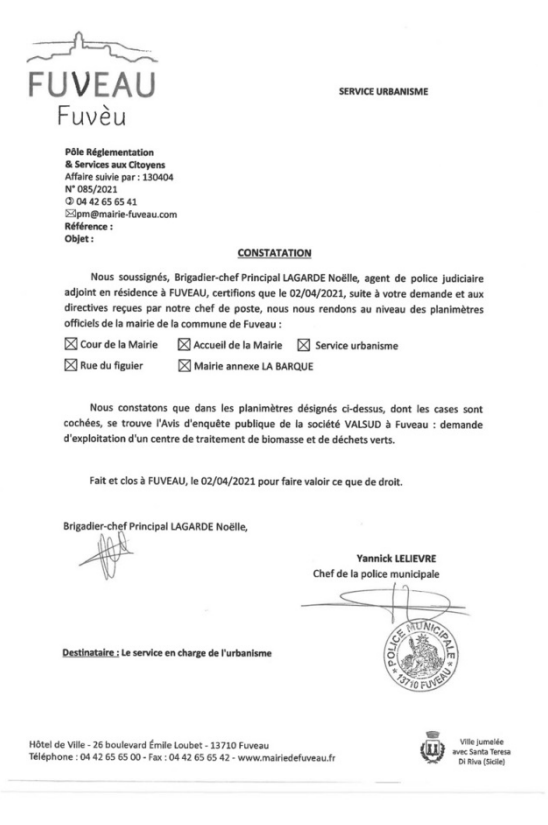

FUVEAU
Fuvèu

SERVICE URBANISME

Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens
Affaire suivie par : 130404
N° 085/2021
✆ 04 42 65 65 41
✉pm@mairie-fuveau.com
Référence :
Objet :

CONSTATATION

Nous soussignés, Brigadier-chef Principal LAGARDE Noëlle, agent de police judiciaire adjoint en résidence à FUVEAU, certifions que le 02/04/2021, suite à votre demande et aux directives reçues par notre chef de poste, nous nous rendons au niveau des planimètres officiels de la mairie de la commune de Fuveau :

☒ Cour de la Mairie ☒ Accueil de la Mairie ☒ Service urbanisme
☒ Rue du figuier ☒ Mairie annexe LA BARQUE

Nous constatons que dans les planimètres désignés ci-dessus, dont les cases sont cochées, se trouve l'Avis d'enquête publique de la société VALSUD à Fuveau : demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts.

Fait et clos à FUVEAU, le 02/04/2021 pour faire valoir ce que de droit.

Brigadier-chef Principal LAGARDE Noëlle,

Yannick LELIEVRE
Chef de la police municipale

POLICE MUNICIPALE 13710 FUVEAU

Destinataire : Le service en charge de l'urbanisme

Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau
Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr

Ville jumelée avec Santa Teresa Di Riva (Sicile)

Figure 17 Certificat d'affichage de la mairie de Fuveau

Ville de ROUSSET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur CANAL Jean-Louis, Maire de la Commune de Rousset (13790), certifie que l'**Avis d'Enquête Publique du Préfet des Bouches-du Rhône** relatif à la demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts pour la Société VALSUD à Fuveau a été affiché le 02/04/2021 à l'accueil de la Mairie ainsi qu'au service urbanisme.

Fait à Rousset, le – 8 AVR. 2021

Le Maire,
Vice-Président du Territoire
Délégué à la Culture

MAIRIE DE ROUSSET 13790 Bouches-du-Rhône

Jean-Louis CANAL

AIX MARSEILLE PROVENCE

Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET - Tél. : 04 42 29 00 10 - Fax : 04 42 53 27 79
http://www.rousset-fr.com - mairie@rousset-fr.com

Villes et Villages Fleuris

Figure 18 Certificat d'affichage de la mairie de Rousset

Ville de Peynier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Christian BURLE, Maire de PEYNIER, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique société VALSUD à Fuveau relatif à une demande d'exploitation d'un centre de traitement de biomasse et de déchets verts le 02/04/2021 en Mairie de manière continue et visible.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Peynier

Le 13/04/2021

MAIRIE DE PEYNIER (13 du Rh)

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

Figure 19 Certificat d'affichage de la mairie Peynier

Figure 20 Certificat d'affichage de la mairie Châteauneuf le Rouge

5.3 CERTIFICAT D'AFFICHAGE PETITIONNAIRE

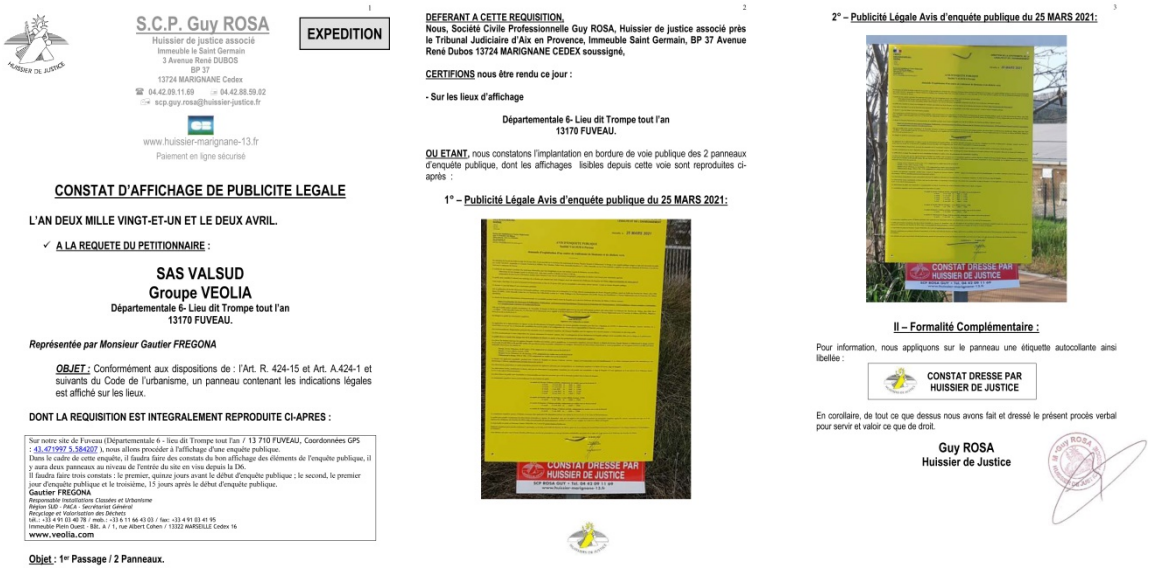

1

S.C.P. Guy ROSA
Huissier de justice associé
Immeuble le Saint Germain
3 Avenue René DUBOS
BP 37
13724 MARIGNANE Cedex
04.42.09.11.69 04.42.88.59.02
scp.guy.rosa@huissier-justice.fr
www.huissier-marignane-13.fr
Paiement en ligne sécurisé

EXPEDITION

CONSTAT D'AFFICHAGE DE PUBLICITE LEGALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE DEUX AVRIL.

✓ **A LA REQUETE DU PETITIONNAIRE :**

SAS VALSUD
Groupe VEOLIA
Départementale 6- Lieu dit Trompe tout l'an
13170 FUVEAU.

Représentée par Monsieur Gautier FREGONA

OBJET : Conformément aux dispositions de : l'Art. R. 424-15 et Art. A.424-1 et suivants du Code de l'urbanisme, un panneau contenant les indications légales est affiché sur les lieux.

DONT LA REQUISITION EST INTEGRALEMENT REPRODUITE CI-APRES :

Sur notre site de Fuveau (Départementale 6 - lieu dit Trompe tout l'an / 13 710 FUVEAU, Coordonnées GPS : 43.471997 5.584207), nous allons procéder à l'affichage d'une enquête publique.
Dans le cadre de cette enquête, il faudra faire des constats du bon affichage des éléments de l'enquête publique, il y aura deux panneaux au niveau de l'entrée du site en visu depuis la D6.
Il faudra faire trois constats : le premier, quinze jours avant le début d'enquête publique ; le second, le premier jour d'enquête publique et le troisième, 15 jours après le début d'enquête publique.
Gautier FREGONA
Responsable Installations Classées et Urbanisme
Région SUD - PACA - Secrétariat Général
Recyclage et Valorisation des Déchets
tél. : +33 4 91 03 40 78 / mob. : +33 6 11 66 43 03 / fax: +33 4 91 03 41 95
Immeuble Plein Ouest - Bât. A / 1, rue Albert Cohen / 13322 MARSEILLE Cedex 16
www.veolia.com

Objet : 1er Passage / 2 Panneaux.

2

DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Nous, Société Civile Professionnelle Guy ROSA, Huissier de justice associé près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence, Immeuble Saint Germain, BP 37 Avenue René Dubos 13724 MARIGNANE CEDEX soussigné,

CERTIFIONS nous être rendu ce jour :

- Sur les lieux d'affichage

Départementale 6- Lieu dit Trompe tout l'an
13170 FUVEAU.

QU ETANT, nous constatons l'implantation en bordure de voie publique des 2 panneaux d'enquête publique, dont les affichages lisibles depuis cette voie sont reproduites ci-après :

1° – Publicité Légale Avis d'enquête publique du 25 MARS 2021:

3

2° – Publicité Légale Avis d'enquête publique du 25 MARS 2021:

II – Formalité Complémentaire :

Pour information, nous appliquons sur le panneau une étiquette autocollante ainsi libellée :

CONSTAT DRESSE PAR
HUISSIER DE JUSTICE

En corollaire, de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Guy ROSA
Huissier de Justice

Figure 21 Certificat d'affichage VALSUD pages 1, 2, 3

5.4 TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE

Sujet : Accusé de réception de votre mail
De : privacy@democratie-active.fr
Date : 19/04/2021 à 14:45
Pour : [redacted]

DEMOCRATIE Active.fr

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail déposé le 19 avril 2021 - 14:42 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "**Valsud Biomasse**".

Votre mail est en cours de modération par le commissaire enquêteur et sera publié s'il respecte la charte d'utilisation.

Les éventuelles pièces jointes doivent être dans un format accepté (.pdf, .jpg, .gif, .png) sinon votre observation ou certaines pièces jointes pourront être rejetée(s).

Si vous êtes dans un des deux cas, merci de renvoyer votre observation en respectant les points ci-dessus.

Contenu de votre observation :
Message ? retourner au commissaire enqu?teur? : avec mes remerciements Ce message permet de s'assurer du fonctionnement de l'adresse courriel de l?enqu?te Garanti sans virus. www.avast.com

Ouvrir le registre dématérialisé - **Voir les observations**

Merci de ne pas répondre sur cette adresse mail car cet email vous a été envoyé automatiquement.

Figure 22 Test de fonctionnement de la messagerie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNES DE
FUVEAU, PEYNIER, ROUSSET,
CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE.

ENQUÊTE PUBLIQUE
19 Avril 2021- 20 Mai 2021

PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ VALSUD POUR. L'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
DE BIOMASSE ET DE DÉCHETS VERTS.

Commissaire enquêteur : Alain Mailliat

PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE
des observations du public établi
par le commissaire - enquêteur
après clôture de l'enquête.

Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E21000023/13
Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 24 février 2021

Aix en Provence le 21 Mai 2021

SOMMAIRE

1 PROCÈS VERBAL 3
1.1 Observations du public par courrier électronique. 5
1.2 Observations du public par courrier. 5
1.3 Observations du public portées au registre dematérialisé 5
1.4 Observations du public portées au registre papier 5
1.5 Synthèse 6
2 PIÈCES ANNEXÉES 9
2.1 verification adresse electronique 9
2.2 registre dematerialisé 9
2.3 registres papier 9

1 PROCÈS VERBAL

Le Préfet des Bouches du Rhône, par arrêté en date du 24 février 2021, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, du lundi 19 avril 9h00 au jeudi 20 mai à 17h00, au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :

- fabrication de bois énergie à partir de bois rond, souches et déchets de bois A,
- préparation de bois B pour valorisation matière,
- préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

En application de l'article R-122-2 du code de l'environnement les pièces du dossier ainsi que quatre registres d'enquête établis sur feuillets cotés non mobiles ont été accessibles dans les mairies de

- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710,
- Peynier, salle des mariages, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Service Urbanisme, Av. des Banettes, 13790,
- Châteauneuf-le-Rouge, salle des mariages, Hôtel de Ville, 13790,

pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions aux heures habituelles de l'ouvertures des mairies.

De plus, le dossier d'enquête publique a été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : **https://www.democratie-active.fr/valsudbiomasse/**

Les remarques propositions et contre-propositions du publique ont pu être transmises par voie électronique à l'adresse **valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr** et également adressées, par la poste, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Le commissaire s'est assuré du fonctionnement de l'adresse électronique en adressant un message test le 19 avril qui a bien été reçu par le serveur et dont copie lui a été remise cf. annexe 2.1.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale ont été consultables au siège de l'enquête (article R.123-13 du code de l'environnement).

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement- ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et- Geothermie/Fuveau

Les publications dans la presse ont été faites le 30 mars pour les deux journaux *La Provence* et *La Marseillaise*. Ces publications ont été réitérées dans ces deux mêmes journaux le 22 avril. Les parutions dans la presse sont ainsi conformes aux dispositions administratives de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 avril à 9h au jeudi 20 mai 2021 à 17 h, le siège de l'enquête étant au Service de l'Urbanisme, Mairie de Fuveau. Une permanence s'est tenue également dans les communes de Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme il suit :

en mairie de Fuveau :

- le lundi	19 avril	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	27 avril	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	4 mai	2021	de	9h00 à 12h00
- le mardi	11 mai	2021	de	9h00 à 12h00
- le jeudi	20 mai	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Rousset :

- le mardi	27 avril	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Peynier :

- le mardi	4 mai	2021	de	14h00 à 17h00

en mairie de Châteauneuf-le-Rouge,

- le mardi :	11 mai	2021	de	14h00 à 17h00

Ces permanences se sont déroulées sans incident.
Le commissaire a clos les registres d'enquête le 20 mai 2021 à 17h

1.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.

Nous nous sommes assurés de son fonctionnement en adressant un message test le 19 avril cf. pièce annexée 2.1.

Aucune observation du public n'a été déposée par le biais du courrier électronique.

1.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIER.

Aucune observation du public n'a été déposée par le biais du courrier.

1.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTÉES AU REGISTRE DEMATÉRIALISÉ

- Les observations portées au registre dématérialisé «DemocratieActive.fr » sont aux nombre de 76. Elles sont toutes défavorables.

Les textes sont disponibles le fichier pdf associé à ce document cf. annexe 2.2.

1.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC PORTÉES AU REGISTRE PAPIER

- Les registres papier de Châteauneuf le Rouge et Peynier n'ont reçu aucune observation.
- Le registre de Rousset a reçu 6 avis en l'absence de la permanence du commissaire. Il s'agit d'un avis favorable et de 5 observations de questionnement sans avis défavorable.
- Le registre de Fuveau a reçu 4 observations. Deux d'entre elles sont favorables, l'une est un questionnement sans avis défavorable. Une observation est défavorable et se retrouve également plusieurs fois sur le registre dématérialisé.

Les observations portées aux registres papier sont disponibles sur fichier pdf associé à ce document cf. annexe 2.3.

Quatre personnes ont été entendues à Fuveau par le commissaire à l'occasion de ses permanences le 19 Avril, les 4, 11 et 20 Mai. Trois d'entre elles ont porté des observations favorables au registre à Fuveau.

- L'une, entendue par le commissaire le 19 avril. La personne a dit s'exprimer au nom d'une association de quartier le CIQ Soleil Levant cf. annexe 2.3. Elle souhaitait que lui soit exposée la nature des activités du centre VALSUD afin d'être assurée qu'il ne s'agissait pas d'un centre de stockage de déchets tel celui qu'exploite Véolia à Septèmes les Vallons.

- L’autre s’est présentée à la permanence du 4 mai. La personne représentant l’association ARGENA. Elle souhaitait exprimer la satisfaction des 60 agriculteurs membres de l’association concernant les activités de VALSUD en matière de production de matière végétale permettant l’enrichissement des sols.
- Les deux autres personnes souhaitaient savoir comment déposer des observations sur le registre dématérialisé.

Le 20 mai
- l’association dite *Collectif de la Haute Vallée de l’Arc* (CHVA) est venue indiquer au commissaire qu’elle déposait une pétition au registre dématérialisé.
- Le premier adjoint à la Mairie de Fuveau a remis au commissaire la décision favorable de la commune de Fuveau quant à la poursuite des activités de Valsud.

1.5 SYNTHÈSE

Les observations neutres ou favorables (cf. annexe 2.3)

Fuveau

Relative à la possibilité de collecte des déchets verts des particuliers. À savoir, le représentant du CIQ demande que VALSUD reçoive une fois par semaine les déchets verts des particuliers de la commune de Fuveau, ceux-ci devant se rendre sur la commune de Rousset où se trouve la déchetterie, a-t-on expliqué au commissaire
Le commissaire a fait remarquer à la personne que la politique de gestion des déchets verts ou autres ne s’inscrit pas à l’échelle de la commune mais relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce sa compétence par délégation des communes membres.

L’Association Régionale de Gestion et d’Etudes des Sols Naturels et Agricoles (ARGENA). Elle souligne l’intérêt de VALSUD pour les 60 exploitants de l’association en matière d’amélioration de la qualité des sols par l’adjonction de matières végétales affinées (MVA) produites par VALSUD. Ces apports de MVA permettent l’enrichissement des zones agricoles, spécialement nécessaire dans la vallée de l’Arc où les terrains sont pauvres. Avec, de surcroit, l’intérêt que cette production se fait à partir de la collecte des déchets par les déchetteries de la région et que production comme utilisation sont locales.

La Mairie de Fuveau émet un avis favorable à la poursuite des activités de VALSUD. Elle note :
- l'étude et la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation du compost pour l'activité viticole, plébiscitée par la profession.

- Un investissement général important de cette société sur le site et l'amélioration de la DFCI
- Un travail important sur l'impact environnemental par rapport à l'Arc et le respect des études relatives à l'inondation
- les flux ont été optimisés par réduction des transports de petits tonnages.
- La prise en compte du problème des poussières générées par l'activité par brumisation du site, et réduction des volumes sonores par une implantation judicieuse des équipements

Il faut noter que la commune de Fuveau s'interroge sur la pertinence de l'évolution de ce site vers un dispositif industriel de méthanisation, **ce que la commune ne souhaite pas.**

Rousset

- Trois observations des 12 et 18 mai posent la question des dépôts de particules, du niveau sonores et des transports sur la RD6. Ils souhaitent que les réglementations relatives à ces différents aspects soient appliquées.
- Le groupement des industries de la Haute allée de l'Arc (GIVHA) le 18 mai, comme la société STmicroelectronics, dans son avis du 20 mai, sont soucieuses de la circulation sur la RD6 et des manquements à l'interdiction de traverser les voies pour entrer ou sortir de chez VALSUD. Elles préconisent l'installation d'un rond-point devant ce site. STmicroelectronics interpelle également VALSUD sur les conséquences d'un incendie générateur de panaches de particules en direction de ses installations qui conduirait à l'arrêt de sa production.
- Le service de l'urbanisme de la mairie de Rousset se déclare favorable à la poursuite des activités de VALSUD sous la réserve de l'attention qui sera portée aux observations de GIVHA et ST-Micro qui précèdent.

Les observations défavorables (cf. annexe 2.2)

Elles sont au nombre de 76.
- 17 observations sont anonymes.
- 24 des observations sont signées par des membres de l'association dite Collectif de la Haute vallée de l'Arc (CHVA) qui compte 28 personnes (selon les signataires de l'observation 70).
- Des fichiers sont joints aux observations 25, 47, 64, 69, 76. Les fichiers 58, 63, 66, 70, 71, 72, 73 ont été déposés par deux personnes du CHVA.

Les observations sont organisées si dessous selon le motif principal des reproches faits au site VALSUD. Comme plusieurs motifs sont souvent présents dans les observations, le classement qui suit est propre au commissaire.

Projet : 12, 13, 16, 17, 26, 38, 45, 49, 50, 51, 52, 54, 61 et 62 identique à 61.
Les observations sont rédigées de telles sortes qu'elles laissent à penser au commissaire que les rédacteurs considèrent le site de VALSUD comme un site à venir dans le futur alors qu'il existe déjà.

Agriculture Biologique et apparentée 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 15, 20, 22, 23, 31, 33, 76
Le reproche principal est la proximité du site avec une ferme pratiquant une production *bio* auprès de laquelle de nombreuses familles viennent acheter leurs légumes. Le commissaire note que l'exploitant de la ferme en a fait l'acquisition en 2016, connaissant la présence du site de VertProvence/VALSUD déjà en fonction.

Terres agricoles sacrifiées :
3, 18, 21, 28, 29, 38, 43

Proximité de l'Arc, pollutions, toxiques et circulations RD6
6, 11, 19, 24, 27, 32, 36, 37, 39, 53, 58, 59, 60, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73

Nuisances olfactives, bruits et vibrations 14, 44, 46

Aspects techniques du dossier 47
Non-conformité au SAGE pour les eaux pluviales et recommandations.

Divers et déclarations générales 1, 25, 30, 34, 35,40, 48

Le commissaire a proposé de rencontrer le pétitionnaire le 26 Mai sur le site de VALSUD pour lui remettre en mains propres le présent procès-verbal.

En application de l'article 5 de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 25 Mars 2021, le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours à partir du 26 mai pour produire ses observations éventuelles.

Fait à Aix en Provence le 25 mai 2021.
.

Le commissaire enquêteur
Alain Mailliat

2 PIÈCES ANNEXÉES

2.1 VERIFICATION ADRESSE ELECTRONIQUE

Sujet : Accusé de réception de votre mail
De : privacy@democratie-active.fr
Date : 19/04/2021 à 14:45
Pour : [redacted]

DEMOCRATIE Active.fr

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail déposé le 19 avril 2021 - 14:42 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "**Valsud Biomasse**".

Votre mail est en cours de modération par le commissaire enquêteur et sera publié s'il respecte la charte d'utilisation.

Les éventuelles pièces jointes doivent être dans un format accepté (.pdf, .jpg, .gif, .png) sinon votre observation ou certaines pièces jointes pourront être rejetée(s).

Si vous êtes dans un des deux cas, merci de renvoyer votre observation en respectant les points ci-dessus.

Contenu de votre observation :
Message ? retourner au commissaire enqu?teur? : avec mes remerciements Ce message permet de s'assurer du fonctionnement de l'adresse courriel de l?enqu?te Garanti sans virus. www.avast.com

Ouvrir le registre dématérialisé - **Voir les observations**

Merci de ne pas répondre sur cette adresse mail car cet email vous a été envoyé automatiquement.

2.2 REGISTRE DEMATERIALISÉ

Les observations sont consultables sur le fichier CopieObservaRegistreDemater1-76.pdf

2.3 REGISTRES PAPIER

Les observations sont consultables sur le fichier copieRegistresRoussetFuveau.pdf

VEOLIA

SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE BIOMASSE DE FUVEAU

VALSUD

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réponse aux observations

09 mai 2021

Sommaire

1. Préambule **2**

2. Analyse des observations recueillies **3**
2.1. Participation du public 3
2.2. Thèmes abordés 3

3. Réponses aux thèmes abordés **5**
3.1. Consistance du projet 5
3.2. Compatibilité avec les activités agricoles voisines 6
3.3. Extension des activités sur des terres agricoles 7
3.4. Pollution des milieux environnants 8
3.4.1. Pollution des sols 9
3.4.2. Pollution des eaux 9
3.4.3. Pollution de l'air 10
3.5. Impact sur la faune et la flore 12
3.6. Trafic et sécurité routière 13
3.7. Risque incendie 14
3.8. Nuisances olfactives 16
3.9. Nuisances sonores et vibratoires 17
3.10. Conformité aux documents directeurs 18
3.11. Observation n°47 du SABA 19
3.11.1. Conformité avec l'article 4 du règlement du SAGE 19
3.11.2. Volume et débit du rejet de la STEP 20
3.11.3. Suivi de la qualité des eaux 20
3.11.4. Ripisylve du Vallat de la Foux des Rouvès 21
3.11.4.1. Modélisation incendie du stock de bois A 21
3.11.4.2. Envols de matériaux stockés en haut de berges 21
3.11.4.3. Accès à la ripisylve depuis l'établissement 22

4. Annexe **23**

1. Préambule

La société VERT PROVENCE exploitait, sur la commune de Fuveau (13), une unité de production de biomasse, une installation de broyage et de compostage de déchets verts, une unité d'amendement organique et un magasin de vente de produits phytosanitaires et de matériaux. Cette exploitation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 04/11/2003 et le récépissé de déclaration du 08/03/2011.

En 2015, la société VALSUD a repris l'exploitation d'une partie du site de VERT PROVENCE. Certaines activités n'ont pas été poursuivies par VALSUD : compostage, amendement organique, magasin de vente. A cette date, VERT PROVENCE a maintenu son activité de vente de produits phytosanitaires et de matériaux sur le reste du site, non occupé par VALSUD.

Après avoir récupéré en 2018 l'ensemble du site comme convenu avec VERT PROVENCE, VALSUD conçoit sur cette emprise un projet de plateforme dédiée à la préparation de biomasse et dépose dans ce cadre une Demande d'Autorisation Environnementale.

En mars 2021, le dossier déposé par VALSUD a été jugé complet et recevable par le préfet des Bouches-du-Rhône, qui a prescrit par arrêté l'ouverture d'une enquête publique du 19 avril au 21 mai 2021.

Le 26 mai 2021, Monsieur Mailliat, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Marseille, dans le cadre de cette enquête publique, remet à VALSUD son procès-verbal de synthèse des observations du public.

L'article R123-18 du Code de l'Environnement prévoit que le porteur du projet réponde aux observations recueillies au cours de l'enquête publique. C'est l'objet du présent document.

2. Analyse des observations recueillies

2.1. Participation du public

Les registres ont enregistré 85 observations : 76 sur le registre dématérialisé et 9 sur les registres papier des communes de Fuveau et Rousset.Aucune observation n'a été portée sur les registres des communes de Peynier et Châteauneuf-le-Rouge, comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

76 de ces observations (l'ensemble du registre dématérialisé) émettent un avis défavorable, 6 sont neutres et 3 sont favorables.

L'analyse plus avancée du registre dématérialisé met en évidence l'existence de doublons (certains auteurs ayant déposé plus d'une observation : n°1 et 48 ; n°40, 41 et 42 ; n°63, 66, 70, 71, 72, 73 et 76). Ainsi, sur les 76 observations enregistrées, toutes ne correspondent donc pas à une personne physique différente. De plus, 17 observations sont anonymes ce qui peut laisser supposer d'autres doublons.

2.2. Thèmes abordés

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a identifié les principales préoccupations du public ressortant des observations recueillies :

- Le projet : historique, consistance, caractéristiques du projet.
- Agriculture biologique et apparentée : compatibilité du projet avec les activités agricoles voisines
- Terres agricoles sacrifiées : extension des activités de VALSUD sur des terres agricoles

- Proximité de l'Arc, pollutions, toxiques et circulation RD6 : pollution des milieux environnants (sols, eau, air), impact sur la faune et la flore, trafic et sécurité routière et risque incendie
- Nuisances olfactives, bruits et vibrations
- Aspects techniques du dossier : conformité du projet aux documents directeurs (SAGE, PLU…)

L'importance de chacun de ces thèmes est présentée sur le graphique ci-dessous.

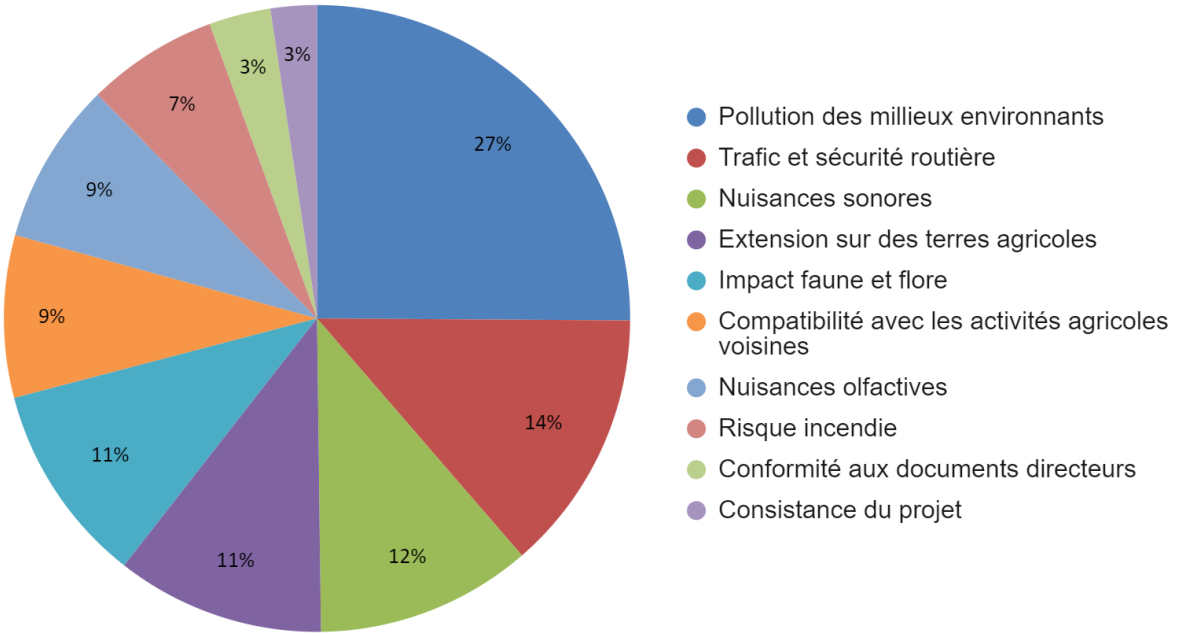

Les réponses de VALSUD à ces différents thèmes sont présentées dans la suite de ce document.

3. Réponses aux thèmes abordés

3.1. Consistance du projet

Il ressort de la lecture des observations recueillies qu'un grand nombre de leurs auteurs a une vision erronée du projet soumis à l'enquête publique. En effet, de très nombreuses observations portent sur des points qui ne concernent pas le projet de VALSUD :

- **Nouvelle installation** : plusieurs observations font référence au projet comme s'il s'agissait de la création d'une nouvelle installation. Or, ce n'est pas le cas. La société VERT PROVENCE s'est implantée sur la commune de Fuveau en 1994 pour exercer une activité de compostage de déchets verts. Par la suite, au fil des années, elle a développé les activités décrites en préambule. VALSUD a repris l'exploitation du site en 2015 avec pour projet de réorienter son activité sur la préparation de biomasse, en abandonnant la production de compost. Le projet soumis à enquête publique ne concerne donc pas la création d'une nouvelle installation mais la modification d'une installation existante déjà autorisée.

- **Confusion avec d'autres installations ou projets** : certaines observations mentionnent des activités qui ne concernent pas le projet (déchèterie, installation de méthanisation, installation d'incinération/combustion, installation de stockage de déchets). Le projet soumis à enquête publique ne porte que sur la réorientation des activités du site vers la préparation de biomasse à partir de déchets verts et de bois. Il n'intègre pas d'activité de valorisation *in situ* de cette biomasse (méthanisation, combustion), ni d'activité d'élimination (incinération, enfouissement).

    - Pour les activités de déchèterie et de méthanisation, il y a confusion avec un projet tiers s'inscrivant sur les parcelles situées au Nord et à l'Ouest du site de VALSUD. Ce projet n'est pas porté par le groupe Veolia, ni aucune de ses filiales, et ne concerne pas le dossier soumis à enquête publique.

    - Pour les activités de production d'électricité par combustion de biomasse, il y a amalgame avec la centrale thermique de Gardanne. Le projet présenté par VALSUD est en relation avec cette installation mais uniquement concernant l'approvisionnement de cette centrale en biomasse préparée sur le site de Fuveau. Sachant qu'à ce jour, cette activité n'est toujours pas développée de façon industrielle pour différentes raisons qui ne remettent pas en question notre projet.

La préparation de biomasse réalisée sur le site de Fuveau consiste à produire des matières valorisables (amendement organique, combustible pour chaufferie ou centrale électrique, bois pour fabrication de panneaux de particules,...) à partir de déchets verts et de bois (bois déchets ou bois naturels) produits localement par les ménages et les professionnels. La valorisation de ces déchets répond aux objectifs nationaux de réduction des quantités de déchets dirigés vers des filières d'élimination (stockage, incinération). Elle s'inscrit pleinement dans une démarche environnementale responsable visant notamment à préserver les ressources naturelles et à substituer certaines énergies fossiles.

La gestion locale des déchets répond également au principe de proximité porté par la réglementation nationale et s'inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3.2. Compatibilité avec les activités agricoles voisines

De très nombreuses observations recueillies mentionnent la présence de la ferme permaculture de la Nourrice au voisinage des installations de VALSUD et la compatibilité en général du site avec les activités agricoles locales.

Il convient d'abord de rappeler que les activités réalisées sur le site sont bien antérieures à l'activité de la ferme de la Nourrice et que le projet porté par VALSUD ne prévoit aucune extension en surface, ni rapprochement géographique de ses activités avec cette exploitation agricole. En outre, certaines appréciations apportées dans le dossier ont été faites selon la situation à la date de leur rédaction et ne tiennent par conséquent pas compte des évolutions postérieures. Ainsi, par exemple, la présence de culture mentionnée dans l'observation n°63 date vraisemblablement de 2020, soit après le dépôt en préfecture du dossier.

Le dossier présente à tort la ferme de la Nourrice comme une occupation non permanente. Cette mention découle de la situation constatée lors des phases d'études initiales du dossier et n'a pas été actualisée par la suite. La ferme de la Nourrice compte des habitations permanentes. En revanche, les activités d'auberge et de gîte ne sont pas effectives et, à notre connaissance, le permis de construire nécessaire à leur réalisation a été jugé illégal par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2020. Quoi qu'il en soit, cette considération est sans conséquence sur l'évaluation des impacts, la ferme ayant bien été prise en compte notamment dans l'étude des volets bruit, odeur et risques sanitaires.

Concernant le potager municipal de Châteauneuf-le-Rouge (observation n°58), celui-ci est situé à plus de 600 m au Sud-est du site, de l'autre côté de la RD6. L'impact des émissions liées au trafic de la

RD6 est sans commune mesure avec les retombées éventuelles de poussières organiques de déchets verts ou de bois.

Par ailleurs, la plateforme exploitée par VALSUD a pour vocation de produire des matières valorisables à partir de déchets produits localement par les ménages et les professionnels, dont les activités agricoles. Une partie de cette production est valorisée par des agriculteurs voisins pour l'amendement organique de leurs terres (cf. observation de l'Association Régionale de Gestion et d'Etudes des Sols Naturels et Agricoles - ARGENA). Le projet porté par VALSUD s'intègre donc dans le tissu agricole local et constitue un maillon d'une économie circulaire au cœur du principe de développement durable prôné par plusieurs observations.

3.3. Extension des activités sur des terres agricoles

Comme évoqué précédemment, la société VERT PROVENCE s'est implantée sur la commune de Fuveau en 1994. Par arrêté préfectoral, elle a été autorisée en 2003 à exploiter une unité de production de biomasse, une installation de broyage et de compostage de déchets verts, une unité d'amendement organique et un magasin de vente de produits phytosanitaires et matériaux. Les activités de VERT PROVENCE s'étendaient sur les parcelles AM59, AM60, AM61, AM62 et AM63 (devenue AM122, AM123 et AM124), soit une superficie d'environ 4,7 ha.

L'emprise exploitée par VALSUD et concernée par la demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique couvre les parcelles AM62, AM122, AM123 et AM124, pour une superficie de près de 3,0 ha.

Ainsi, contrairement à ce qui ressort des observations recueillies, le projet porté par VALSUD ne consiste pas en une extension -et encore moins en une installation nouvelle- mais en une réduction de l'emprise des activités occupées initialement par VERT PROVENCE. Par conséquent, aucune terre agricole ne sera consommée dans le cadre de l'évolution du site présentée dans le dossier soumis à enquête publique.

S'agissant de l'intérêt agricole des terrains au droit du site, il faut se rappeler l'historique des activités qui s'y sont succédées :

- de 1965 à 1972 : la zone était exploitée par une société d'extraction de matériaux (Sablière des Nourrices) ;
- à partir de 1979 : apparition de plusieurs hangars, dont le bâti principal est toujours présent actuellement : ancienne champignonnière ;

- depuis 1994 : la zone est exploitée comme plateforme de compostage, complétée depuis 2009 par du concassage et du criblage de substances végétales et de produits organiques naturels.

Ainsi, les sols superficiels anciens, les plus intéressants d'un point de vue agricole, ont été extraits durant la période de 1965 à 1972. Les sols superficiels actuels au droit du projet sont composés de limons, graves, cailloux et sables.

3.4. Pollution des milieux environnants

Il semble utile de rappeler brièvement la démarche employée pour une étude d'impact. Celle-ci consiste à analyser une situation projetée par rapport à une situation initiale. La situation initiale correspond à l'état du site et de son environnement tels qu'ils existaient avant la réalisation du projet. Dans le cas présent, l'état initial correspond donc bien à la configuration du site et aux activités exploitées par VERT PROVENCE. Il ne s'agit pas d'un choix délibéré des bureaux d'études ou de VALSUD mais d'une démarche rigoureuse encadrée réglementairement.

Ainsi par exemple, l'observation 58 relève l'augmentation des émissions entre l'état actuel et l'état futur, présentées dans le Volet sanitaire de l'Étude d'impact. Or ces deux états correspondent à des phases différentes du projet de VALSUD, qui doivent donc être comparées chacune avec l'état initial -et non entre elles- pour analyser l'incidence du projet. La comparaison avec l'état initial met en évidence, dans les deux configurations, que les quantités émises par le projet sont nettement inférieures aux quantités émises à l'état initial.

S'agissant de la prise en compte des commerces et ERP dans l'environnement du site, les ERP dits "sensibles" (enfants, personnes âgées, personnes malades) situés jusqu'à 3 km du site sont recensés dans le tableau 15 de l'Étude d'impact et ont bien été pris en compte. Un recensement exhaustif des commerces et autres ERP ne se justifie pas car :

- les effets dangereux en cas d'incendie ne touchent pas de tiers ;
- les impacts sur l'environnement et sur les populations ont été considérés sur l'ensemble de l'aire d'étude ; la présence d'hôtels ne modifie pas les conclusions des différents chapitres, puisque des populations plus proches du site ont été prises en compte en tant que cible ;
- l'Étude sanitaire précise qu' "*Il est à noter que les riverains peuvent être considérés comme les populations les plus impactées. En effet, les premiers riverains sont plus proches du site que les populations sensibles. Par ailleurs, leur temps d'exposition est plus élevé que celui des personnes fréquentant les ERP*".

3.4.1. Pollution des sols

Afin de prévenir toute pollution des sols liée à ses activités, VALSUD a, dès sa reprise de l'exploitation, réalisé différents travaux (imperméabilisation de l'ensemble des voiries et zones d'activités, collecte et traitement des effluents aqueux, cuve carburant double paroi installée sur une aire bétonnée...).

Ainsi, les risques de pollution des sols depuis la reprise des activités par VALSUD ont considérablement réduits par rapport à la situation initiale (exploitation VERT PROVENCE) et peuvent aujourd'hui être considérés comme négligeables grâce aux mesures mises en place.

Par ailleurs, comme le précise l'ARGENA dans son observation, les agriculteurs de l'Association ont recours à l'utilisation de matières végétales affinées produites par VALSUD pour l'amendement organique de leurs sols. L'utilisation de cette matière naturelle sur les champs de la vallée de l'Arc permet ainsi de réduire les apports en produits de synthèse tout en renforçant la teneur en matière organique des sols de la Vallée, participant massivement à la lutte contre l'érosion des sols.

S'agissant des envols d'éléments légers (déchets plastiques) à l'extérieur du site, des filets ont été installés aux endroits sensibles en limite de propriété. Il est peu pertinent de déduire les impacts potentiels d'un site d'éléments relatifs à d'autres sites, en particulier lorsque les activités sont différentes (observation n°70). Les installations de tri des collectes sélectives ou les installations de stockage manipulent des déchets dont une très forte proportion est constituée de déchets de plastique, papier et carton. Les déchets reçus sur le site VALSUD n'ont pas vocation à contenir de tels éléments (déchets végétaux et bois) : il ne s'agit que d'indésirables, dont la proportion reste faible. Enfin, VALSUD fait réaliser des campagnes de ramassage des envols autant que de besoin.

3.4.2. Pollution des eaux

Avant la reprise du site par VALSUD, les eaux ruisselant sur les zones imperméabilisées du site étaient rejetées au milieu naturel sans traitement, ni régulation de débit. Aux niveaux des zones d'activités non revêtues, les eaux s'infiltraient directement dans les sols.

L'ancienne cuve de carburant enterrée à été vidangée et n'est plus utilisée par VALSUD. Une nouvelle cuve, aérienne, a été installée sur rétention dans le hangar.

Les travaux réalisés par VALSUD à sa reprise des activités du site pour réduire les risques de pollution des sols (cf. titre précédent), ont aussi une incidence positive sur la maîtrise des risques de pollution des eaux. En effet, l'ensemble des eaux et des effluents aqueux issus des voiries et des zones d'activités, y compris tout déversement accidentel éventuel, est collecté par un réseau étanche et

dirigé vers des bassins de rétention, munis de dispositifs d'isolement avec le milieu extérieur en cas de pollution (eaux d'extinction d'un incendie, déversement accidentel,...).

Conformément aux exigences réglementaires, les capacités de rétention du site ont été dimensionnées pour pouvoir faire face à un épisode pluvieux exceptionnel (période de retour de 30 ans). L'étude hydraulique est jointe au dossier de demande d'autorisation.

Ces bassins permettent une première décantation des eaux, puis un débourbeur / séparateur d'hydrocarbures assure un traitement complémentaire avant rejet au milieu naturel.

La qualité de ces rejets est contrôlée régulièrement par un organisme agréé indépendant. Les analyses réalisées ne révèlent aucune non conformité de la qualité des eaux rejetées. Les résultats de ces analyses sont transmis à la DREAL, qui assure le contrôle des ICPE soumises à autorisation environnementale.

La solution de rejet des eaux traitées dans le Vallat de la Foux des Rouvès a été préalablement validée par les services de la DDTM 13, dans la mesure où aucun réseau public ne dessert le site et où les possibilités d'infiltration sont limitées.

Les ouvrages de rétention et de traitement des effluents aqueux sont régulièrement entretenus afin de garantir leur bon fonctionnement. Les certificats d'entretien sont tenus à la disposition de la DREAL.

Une mini-station d'épuration a également été mise en place sur site pour traiter les eaux usées de l'établissement; conformément aux règles applicables définies dans le PLU de Fuveau. Elle a une capacité de traitement de 17 équivalent-habitants (EH) alors que le site ne compte que 7 employés. Cette capacité permet de répondre largement aux besoins éventuels des usagers occasionnels (visiteurs, chauffeurs). En effet, selon la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, les usagers occasionnels correspondent à 0,05 EH. La capacité supplémentaire de la mini-station permet ainsi de traiter l'équivalent de 200 usagers occasionnels. Cette station est régulièrement entretenue par une société spécialisée.

Ainsi, les risques de pollution des eaux depuis la reprise des activités par VALSUD ont considérablement réduits par rapport à la situation initiale (exploitation VERT PROVENCE).

3.4.3. Pollution de l'air

Les activités de l'établissement sont à l'origine d'émissions atmosphériques dont l'incidence a été étudiée dans les volets Étude d'Impact et Évaluation des Risques Sanitaires du dossier de demande d'autorisation.

Des mesures liées à l'organisation des activités et à leur fonctionnement ont été définies afin de limiter les émissions atmosphériques (revêtement des aires de circulation et d'exploitation, arrêt des moteurs des véhicules en attente, brumisation des ateliers de broyage / criblage, arrêt des opérations de broyage / criblage lors d'épisodes de vents violents, stockage des produits légers en alvéoles fermées sur 2 ou 3 côtés…) et leurs impacts sur la qualité de l'air.

De plus, une évaluation des risques sanitaires pour les populations voisines a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Cette étude porte notamment sur les rejets atmosphériques de l'établissement. Il ressort de cette étude que l'état des milieux est et restera compatible avec les usages constatés et que les émissions atmosphériques liées aux activités de VALSUD sont et seront nettement inférieures à celles de l'état initial (exploitation VERT PROVENCE).

S'agissant de l' "Évaluation de la dégradation du milieu air" (observation n°64), les mesures ont été faites en 2015. Le point bruit de fond a été positionné de façon à être représentatif de la zone d'étude, soit à proximité de la RD6 et suffisamment éloigné du site pour ne pas être impacté par celui-ci. Ce choix est conforme aux guides méthodologiques en vigueur.

Concernant les envols de poussières, l'impact a été évalué via des mesures réalisées au niveau des riverains les plus proches et en un point représentatif du bruit de fond, conformément aux guides méthodologiques en vigueur. L'interprétation des résultats de ces mesures a été faite selon la méthodologie d'interprétation de l'état des milieux (IEM). Elles ne mettent en évidence aucun impact significatif du site sur les riverains pour ce paramètre, la valeur mesurée au point bruit de fond étant supérieure à celles des points de mesures situés au niveau des riverains les plus proches.

Concernant les concentrations atmosphériques en ammoniac mesurées autour du site (observation n°70), l'interprétation des résultats des mesures a été réalisée conformément au guide méthodologique en vigueur et les mesures ont bien été comparées à des "valeurs seuils" et dans le cadre de cette étude à des valeurs toxicologiques de référence. En effet, la première interprétation des résultats a mis en évidence des niveaux supérieurs à ceux du point bruit de fond. En l'absence de valeurs réglementaires pour la gestion pertinente des milieux, ce qui est le cas ici, la méthodologie repose sur la réalisation d'un calcul du risque sur la base de la concentration maximale mesurée. Ce calcul a été réalisé et a permis de conclure à la compatibilité entre les usages sur la zone (notamment la présence de riverains) et les concentrations dans l'air pour ce paramètre.

3.5. Impact sur la faune et la flore

Comme rappelé précédemment, le projet porté par VALSUD ne consiste ni en la création d'un nouvel établissement, ni en l'agrandissement d'une installation existante. Aucun nouvel espace naturel n'est donc consommé.

Le site de la "Campagne de la Nourrice", cité dans l'observation n°70, ne figure plus sur le sites du CEN PACA ou sur l'atlas cartographique de la DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur et n'apparaît plus géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels à l'heure actuelle.

L'analyse des impacts du site et de son évolution sur les milieux naturels, la faune et la flore a fait l'objet d'une étude détaillée par des experts écologues. Cette étude est jointe au dossier de demande d'autorisation (cf. Volet Naturel de l'Etude d'Impact).

Il ressort notamment de cette analyse que :

- Les installations et activités de VALSUD sont localisées exclusivement sur des zones présentant un faible enjeu écologique et qui étaient déjà exploitées par VERT PROVENCE depuis plus de 20 ans.
- Les mesures d'évitement et de réduction proposées par le bureau d'études et mises en place par VALSUD permettent de maintenir les impacts résiduels à des niveaux faibles à très faibles.
- Les incidences potentielles du site sur les sites NATURA 2000 sont très faibles.

L'observation n°70 relève dans cette étude des inventaires datant de 2003, considérés comme obsolètes. Cette remarque résulte vraisemblablement d'une méconnaissance de la méthodologie appliquée à ces études. En effet, cette méthodologie prévoit une première étape d'analyse des données bibliographiques existantes, afin d'identifier les enjeux déjà connus qui sont ensuite vérifiés / précisés par les inventaires. Les données datant de 2003 figurant dans le dossier correspondent à ces données bibliographiques. Les prospections de terrain réalisées dans le cadre du Volet Naturel de l'Étude d'Impact se sont échelonnées de l'automne 2012 au printemps 2019. Ainsi, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés spécifiquement pour le projet sont récents.

Concernant l'éclairage du site et son incidence sur la faune, celui-ci n'est pas éclairé en permanence actuellement comme on peut le lire dans l'observation n°70. Il peut arriver ponctuellement que certains éclairages soient en fonctionnement en journée pour des besoins techniques (réglage par exemple) ou suite à une erreur ponctuelle de calibrage. En effet, VALSUD a modifié le fonctionnement de ses éclairages en périphérie de site (éclairage sur mât visible sur la photographie de l'observation n°70), en installant un programmateur qui en gère l'allumage. Ces derniers ne fonctionnent dorénavant que durant les horaires d'exploitation de nuit (fin de journée ou début de matinée). Ils sont éteints en

dehors des horaires d'exploitation, ce qui permet de réduire l'incidence sur la faune nocturne dont les chiroptères (dont les zones à enjeux identifiées se trouvent à l'extérieur du site : ripisylve de l'Arc essentiellement).

Enfin, le site ne dispose pas de système d'effarouchage d'oiseaux que mentionne l'observation n°58. Il doit s'agir d'une confusion avec le dispositif de protection contre la foudre. Par ailleurs, les matières et produits gérés sur l'établissement présentent peu voire pas d'intérêt pour les oiseaux, un système d'effarouchage est donc superflu.

3.6. Trafic et sécurité routière

Comme précisé précédemment, le projet porté par VALSUD ne consiste ni en la création d'un nouvel établissement, ni en l'agrandissement d'une installation existante mais en une évolution des activités d'un site déjà en exploitation depuis de nombreuses années.

Ainsi, il n'est pas attendu d'augmentation du trafic associé aux activités du site par rapport à la situation actuelle. Les 90 poids lourds mentionnés dans le volet Etude d'impact correspondent au trafic déjà associé aux activités actuelles du site et non à un trafic supplémentaire lié aux évolutions présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

De plus, comme souligné par plusieurs observations, les abords du site comptent une importante activité économique à l'origine d'un trafic soutenu mais associé à des voiries larges et bien dimensionnées. Aussi, la participation des activités du site au trafic local peut être considérée comme négligeable puisqu'il représente moins de 1% sur la RD6.

Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité routière par rapport à la situation existant avant la reprise des activités par VALSUD, des aménagements ont été réalisés au niveau de l'embranchement avec la RD6, en concertation avec les services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône suite à nos échanges avec eux en 2015 :

- Interdiction de couper la départementale pour les véhicules entrants ou sortants (obligation au besoin de faire le tour des ronds points situé à l'Est et à l'Ouest du site)
- Implantation d'un STOP en sortie de site. Le panneau a été implanté en amont de la piste cyclable afin d'imposer un arrêt aux véhicules sortants pour pouvoir contrôler l'absence de passage de vélo et laisser la priorité le cas échéant. A noter que l'intersection est large et dépourvue de haute végétation, permettant ainsi une bonne visibilité dans les deux sens de circulation.

- Implantation sur la piste cyclable, dans les deux sens de circulation, de panneaux signalant le croisement (en amont et juste avant) et le passage de camions afin d'alerter également la vigilance des usagers à vélo.

Vue de la signalisation depuis la sortie du site

Vue de la signalisation depuis la piste cyclable à l'Est

Ainsi, contrairement à ce qui est affirmé dans l'observation n°46, un seul accident de la route a eu lieu au niveau de l'embranchement avec la RD6 depuis la reprise du site par VALSUD. Cet accident a eu lieu en 2016, peu après la modification des conditions de circulation. Depuis, les usagers du site ont intégré ces modifications et aucun accident n'a été enregistré par VALSUD.

3.7. Risque incendie

Compte tenu des matières gérées par l'établissement, la prise en compte du risque incendie est l'une des préoccupations majeures de VALSUD dans la conception et l'organisation du site.

La définition des moyens de défense incendie a fait l'objet d'échanges avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.

La défense incendie du site est organisée selon trois niveaux :

- La prévention : qui consiste d'une part à limiter les risques de départ de feu au moyen de mesures d'exploitation (interdiction de fumer, permis feu, aspersion des stocks si besoin,...) et, d'autre part à éviter sa propagation (distance entre les stocks, murs coupe-feu).
- La détection : qui assure une intervention rapide et permet de faciliter la maîtrise d'un départ de feu en limitant son ampleur. Cette détection est assurée par des capteurs spécifiques couvrant

l'ensemble des stocks de matières combustibles. Cette détection est couplée à un système d'alerte permettant de prévenir le personnel d'exploitation, y compris durant les heures de fermeture de l'établissement (astreinte).

- L'intervention : qui peut être assurée en premier lieu par le personnel d'exploitation, formé à cette fin et par les services d'incendie et de secours. L'établissement est équipé de différents moyens de lutte (extincteurs, RIA, poteaux incendie) répartis sur le site et permettant d'intervenir sur l'ensemble des zones à risque

Des exercices incendie sont régulièrement réalisés sur site par le personnel d'exploitation, auxquels peuvent être associés les services du SDIS.

Concernant les risques d'effets domino avec les anciens stocks de VERT PROVENCE restant sur les parcelles au Nord du site, mentionnés dans le volet Étude des Dangers et cités dans certaines observations, il convient de préciser que :

- La page 16 de la pièce V, dont est tiré l'extrait repris dans l'observation n°64, correspond à une première phase de l'étude consistant à analyser l'environnement du site afin d'identifier les intérêts à protéger ou les sources potentielles de dangers, qui devront être pris en compte dans la suite de l'étude. Elle n'intègre donc pas les résultats des études spécifiques (modélisations par exemple), ni les effets des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- Les calculs effectués sur les stocks de VALSUD situés le long de la limite Nord montrent que le flux de 8 kW/m² (associé aux effets domino) n'atteint pas les stocks de VERT PROVENCE (partie 5 de l'Étude de Dangers).
- Les calculs effectués sur les stocks de VERT PROVENCE montrent que le flux de 8 kW/m² émis par un seul des stocks tangente la limite de propriété de VALSUD. Afin d'écarter ce risque, VALSUD a procédé au recul du stock concerné.
- Les parcelles au Nord du sites supportant les stocks de VERT PROVENCE sont accessibles d'une part depuis le site de VALSUD (un accès est maintenu au niveau de la clôture du site) et d'autre part depuis la RD6, en longeant le site à l'Ouest, contrairement à ce qui ressort de l'observation n°70 (la photo présentée dans l'observation n'est pas prise au droit de l'accès en question).

Recul du stock VERT PROVENCE au Nord du site

Accès aux parcelles Nord depuis la RD6

Concernant les risques sanitaires consécutifs à un incendie survenant sur le site, une modélisation de dispersion atmosphérique a été réalisée après échange avec le commissaire enquêteur, compte tenu des craintes et interrogations qui ressortent de certaines observations. Il ressort des conclusions de cette étude que "*les concentrations modélisées au droit des récepteurs (populations les plus proches) et les concentrations maximales hors site sont inférieures au premier niveau de dangerosité*." Cette étude est présentée en annexe du présent document.

Par ailleurs, contrairement à ce qui ressort de certaines observations, aucun incendie n'est à déplorer sur les stocks liés aux activités de VALSUD depuis sa reprise du site. Un incendie a bien eu lieu mais sur les anciens stocks de VERT PROVENCE sur les parcelles au Nord, en dehors du site de VALSUD. Les équipes de VALSUD sont cependant intervenues à cette occasion avec les moyens d'extinction de l'établissement pour lutter contre cet incendie, en attendant l'intervention des services d'incendie et de secours. Ces derniers ont d'ailleurs également eu recours aux moyens du site. La présence du site a donc joué un rôle positif dans la maîtrise de cet incendie.

3.8. Nuisances olfactives

Plusieurs observations mentionnent les nuisances olfactives dont certaines formulées par des voisins du site.

Les nuisances olfactives associées aux activités de traitement de déchets végétaux sont généralement liées au processus de compostage, qui consiste à faire fermenter les matières végétales pendant plusieurs mois. Ce type d'activité était réalisé sur le site par VERT PROVENCE.

Depuis sa reprise des activités, VALSUD a progressivement cessé cette activité et le projet présenté en enquête publique n'intègre pas de compostage.

Ainsi, le projet porté par VALSUD consiste à faire évoluer les activités principales réalisées sur ce site, qui passent du compostage de déchets végétaux à de la préparation de déchets de bois. Cette évolution aura une incidence favorable sur les nuisances olfactives perçues par les riverains par rapport à la situation avant la reprise des activités par VALSUD.

De plus, bien que les activités du site n'intègreront plus de compostage, une modélisation de la dispersion des émissions d'odeurs associées à l'établissement a été réalisée et comparée aux valeurs de références réglementaires applicables aux installations de compostage. Il ressort de cette étude que les niveaux d'odeurs liés aux activités du site sont (modélisation de la situation actuelle) et resteront (modélisation de la situation future) conformes aux valeurs de références retenues. Cette étude est jointe au dossier de demande d'autorisation.

3.9. Nuisances sonores et vibratoires

Il convient tout d'abord de rappeler, comme présenté dans l'Étude d'impact, que l'établissement et ses abords sont situés dans une zone soumise au bruit lié à la proximité de la RD6. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Pays d'Aix de juin 2010 classe ainsi une large zone comme secteur soumis à un bruit supérieur à 65 dB(A).

Concernant l'établissement de VALSUD, les principales sources d'émissions sonores sont les opérations de broyage et de criblage des déchets végétaux. Il faut noter que ce type d'opérations était déjà réalisé dans le cadre des activités de VERT PROVENCE.

L'organisation des activités du site a été conçue afin de limiter la diffusion des bruits à l'extérieur de l'établissement (éloignement des opérations de broyage / criblage des limites de site, utilisation des constructions, murs et talus comme écran…).

D'autres mesures, liées à l'exploitation du site ont été prises afin de réduire les sources d'émissions sonores (arrêt du moteur des camions lors des phases d'attente, détecteurs de fonctionnement à vide de certains matériels, équipement des engins d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées type "Cri du Lynx"...).

Une modélisation des niveaux sonores sur le site et en périphérie a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et montre que le bruit en limite de site est conforme aux valeurs réglementaires applicables.

Le site étant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les niveaux sonores associés à son fonctionnement sont réglementés et régulièrement contrôlés.

Ainsi, des mesures des émissions sonores ont été réalisées sur site en mars 2017 (jointe au dossier de demande d'autorisation) et en janvier 2020, selon la fréquence prévue par la réglementation. Les résultats de ces campagnes de mesures sont conformes aux valeurs réglementaires applicables.

Des campagnes de mesures similaires seront régulièrement réalisées afin de s'assurer de la conformité des niveaux sonores associés au fonctionnement de l'établissement. Les résultats de ces campagnes sont transmis à la DREAL, qui assure le contrôle des ICPE soumises à autorisation environnementale.

Concernant les émissions de vibrations, elles peuvent être liées au trafic du site et aux opérations de broyage / criblage. Cependant, la perception de vibrations liées aux activités de l'établissement ne peut être que faible à l'extérieur du site, notamment compte tenu de l'éloignement avec des habitations les plus proches et des vibrations induites par le trafic sur la RD6.

3.10. Conformité aux documents directeurs

Le site de VALSUD est situé en secteur Aa et non A. Si la zone A correspond à une zone à protéger en raison de la valeur agronomique des sols en application du règlement, le secteur Aa correspond à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité Limitée) pour le développement de l'activité de Biomasse, dans laquelle s'inscrit l'exploitation de VALSUD.

S'agissant de la marge de recul de 75 m imposée par la loi Barnier, les constructions étant existantes et antérieures à cette loi, cette dernière ne s'applique pas dans le cadre des installations de VALSUD (anciennement construites par VERT PROVENCE en 1994). Par ailleurs, la photographie jointe à l'observation n°69 montre un talus qui ne se situe pas dans l'emprise du site de VALSUD mais à l'Ouest de la limite de propriété.

Concernant l'emplacement réservé 22 qui concerne le Sud du site de VALSUD, il correspond à une mise à 2 fois 2 voies de la route départementale n°6. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée. En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. Seule la modification sur le hangar secondaire est concernée par l'emplacement réservé. Cette modification ne modifie aucunement la structure des équipements existants. Ainsi, les modifications souhaitées par VALSUD ne sont pas incompatibles avec l'emplacement réservé.

La gestion de l'aléa inondation a été prise en compte dans le projet de VALSUD : le site est inclus dans une zone d'aléa morphologique, et non dans le lit (majeur ou mineur) d'un cours d'eau.

Le bassin E2, à l'Est du site, est inclus dans une zone hydrogéomorphologique en cas de crue exceptionnelle. Il n'est pas situé en zone d'aléa fort. Il n'est en outre pas inclus en zone d'aléa au regard de la crue trentennale conformément au SAGE de l'Arc et à la doctrine de la DDTM13 relative à la rubrique 2.1.5.0.

Il n'est pas prévu d'installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur de l'Arc. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau.

Il n'est prévu aucun remblai entre la limite du lit majeur hydrogéomorphologique et l'enveloppe de la crue centennale. Le projet n'est donc pas soumis à compensation conformément à la disposition 13 du SAGE de l'Arc.

La stratégie GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire du Pays d'Aix. Néanmoins, les impacts du projet sur la Trame Verte et Bleue ont été étudiés au sein du Volet Naturel de l'Etude d'Impact. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des "continuités écologiques" permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'action stratégique. L'étude faune-flore indique que "l*e projet ne va pas impacter significativement la circulation des espèces au niveau de la plaine de l'Arc car il laisse intacte la trame bleue que constituent l'Arc et ses affluents ainsi que leur ripisylve*".

3.11. Observation n°47 du SABA

3.11.1. Conformité avec l'article 4 du règlement du SAGE

Avant rejet au milieu naturel, les eaux de ruissellement du site sont traitées par décantation naturelle en bassin puis par un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un débourbeur et d'un coalesceur.

L'efficacité épuratoire par décantation d'un ouvrage à niveau variable est liée à la vitesse de sédimentation. Celle-ci dépend du débit entrant, du débit sortant et de la surface de décantation. Dans

le cas du nouveau bassin implanté à l'Est du site, la vitesse de sédimentation est inférieure à 1 m/h pour une pluie annuelle, ce qui correspond à un abattement de MES supérieur à 80%. Ce bassin permet donc à lui seul de répondre à l'objectif fixé par l'article 4 du règlement du SAGE (le site est équipé d'un autre bassin en amont et d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbure en aval).

L'article 4 du règlement du SAGE prévoit que les ouvrages dits industriels (ouvrages préfabriqués de type "débourbeurs", "déshuileurs" ou "décanteurs-déshuileurs") soient autorisés pour des aménagements particuliers qui génèrent des eaux à fortes concentrations en hydrocarbures tels que les stations services, les aires d'entretien de véhicules, les activités pétrochimiques. Dans le cas du site de VALSUD, la distribution de carburant et l'entretien des matériels d'exploitation sont réalisés sur l'établissement, raison pour laquelle l'installation d'un débourbeur-séparateur a été retenue.

L'entretien du débourbeur-séparateur est réalisé par un prestataire spécialisé, qui assure notamment le pompage et l'évacuation des boues et déchets extraits en filières agréées. La prise en charge de ces matières jusqu'à leur élimination fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets (BSD) qui garantit la traçabilité. Ces BSD sont tenus à la disposition de la DREAL.

3.11.2. Volume et débit du rejet de la STEP

L'étude technique de l'installation de traitement des eaux usées de l'établissement a été présentée au service public d'assainissement non collectif de la communauté du Pays d'Aix, qui a attesté de sa conformité. L'attestation délivrée par la collectivité est jointe au dossier de demande d'autorisation (annexe 17).

Le volume prévisionnel rejeté par la mini-station du site étant de 0,52 m^3/j, soit 520 l/j, le débit rejeté lissé sur 24 h est de 0,006 l/s (520 l/j ÷ 24 h ÷ 3600 s = 0,006 l/s) et non de 6 l/s. Cette valeur est vraisemblablement issue d'une erreur de conversion .

3.11.3. Suivi de la qualité des eaux

Le suivi de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement de l'établissement présenté au titre 2.3.4.2 de l'Etude d'impact est conforme aux prescriptions réglementaires applicables à l'établissement.

Les prescriptions actuelles prévoient une analyse trimestrielle des rejets d'eaux pluviales. Cette fréquence fixe offre effectivement peu de souplesse pour s'adapter aux conditions météorologiques, particulièrement durant les trimestres les plus secs. En écho à l'observation du SABA, VALSUD propose que cette prescription soit remplacée par quatre analyses annuelles réalisées lors d'épisodes pluvieux.

3.11.4. Ripisylve du Vallat de la Foux des Rouvès

3.11.4.1. Modélisation incendie du stock de bois A

VALSUD a d'ores et déjà pris en compte cette conclusion et mis en place des mesures de prévention adaptées.

La modélisation du scénario incendie de la cellule z4, en limite Est du site, est basée sur une hauteur de stock de 4,0 m pour des cloisons de l'alvéole de stockage d'une hauteur de 2,4 m. Malgré la présence de ces murs en blocs de béton, les flux thermiques peuvent librement se propager au-dessus compte tenu du dépassement de la hauteur des stocks. Afin de permettre d'assurer une fonction coupe-feu efficace, le stock de la cellule z4 sera maintenu à l'intérieur des murs de l'alvéole.

Une nouvelle modélisation de cette cellule a été réalisée dans ces conditions. Les distances des zones d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Distances des flux thermiques générés à 2 m de hauteur par l'incendie de la zone Z4

Zone 4	3 kW/m²	5 kW/m²	8 kW/m²
Distances à l'Est (Ecran thermique 2,4m)	**11,5**	**7**	**3,5**

Du côté de la ripisylve, la distance de la zone d'effet des flux thermiques de 8 kW/m², associés aux effets domino, est ainsi ramenée à 3,5 m, contre 5 m dans la configuration présentée dans le dossier. Le stock de la zone 4 est maintenu à une hauteur de 2 m et à une distance de 4 m de la limite de site afin de maintenir les flux thermiques associés aux effets domino à l'intérieur de l'établissement.

De plus, comme détaillé précédemment dans ce document (cf. réponse au thème "Risque incendie"), des mesures de détection, d'alerte et d'intervention sont mises en place pour prévenir et traiter rapidement tout départ de feu.

3.11.4.2. Envols de matériaux stockés en haut de berges

Afin de prévenir les envols de matériaux stockés en haut de berges, VALSUD a déjà mis en place des filets de rétention en limite de site.

3.11.4.3. Accès à la ripisylve depuis l'établissement

VALSUD a maintenu un accès dans la clôture au Nord-est du site. Cet accès permet d'atteindre les terrains situé au Nord du site, afin par exemple d'intervenir sur un départ de feu sur les anciens stocks de VERT PROVENCE, comme ce fut le cas en 2015, et de rejoindre la ripisylve du Vallat de la Foux des Rouvès.

Un accès piéton est également possible au droit du bassin de rétention des eaux de ruissellement du site.

4. Annexe

SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE BIOMASSE – VALSUD

Route D6 – Lieu-dit « Trompe tout l'an » – Fuveau (13)

Modélisation de la dispersion atmosphérique d'un incendie sur le site

Note technique V4

Réf : CACISE150585 / RACISE04446-04

IEL / CV. / OL.

09/06/2021

SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE BIOMASSE – VALSUD

Route D6 – Lieu-dit « Trompe tout l'an » – Fuveau (13)

Modélisation de la dispersion atmosphérique d'un incendie sur le site

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	09/06/2021	01	I.EL HOUARI	C.VIENNE	O.LLONGARIO
Rapport	08/06/2021	02	I.EL HOUARI	C.VIENNE	O.LLONGARIO
Corrections	09/06/2021	03	C.VIENNE	O.LLONGARIO	O.LLONGARIO
Rapport final	09/06/2021	04	O.LLONGARIO	O.LLONGARIO	O.LLONGARIO

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACISE150585 / RACISE04446-04
Numéro d'affaire :	A35885
Domaine technique :	IC06

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél : 01.46.10.25.70 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

1. Objectif et contexte 5
2. Estimation des flux des substances 5
2.1 Méthodologie 5
2.2 Calcul du flux 5
3. Modélisation de la dispersion des gaz toxiques 9
3.1 Paramètres de modélisation 9
3.2 Caractéristiques physiques des sources 11
3.3 Flux modélisés 11
3.4 Résultats 11
3.4.1 Résultats cartographiques 11
3.4.2 Résultats numériques 16
4. Toxicité des fumées 19
4.1 Présentation des valeurs seuils 19
4.2 Comparaison aux valeurs seuils 21
4.2.1 Exposition sur 1 heure 21
4.2.2 Exposition sur 8 heures 23
5. Conclusion 25

TABLEAUX

Tableau 1 : Paramètres de l'incendie 6
Tableau 2 : Hypothèses considérées pour la sélection des facteurs d'émission 6
Tableau 3 : Facteur d'émission pour chaque polluant émis lors de l'incendie en g/Kg 7
Tableau 4 : Masses émises pour chaque polluant en kg sur l'ensemble de l'incendie 8
Tableau 5 : Paramètres de modélisation 9
Tableau 6 : Caractéristiques physiques des sources 11
Tableau 7 : Flux pris en compte en kg/s 11
Tableau 8 : Concentrations au récepteur le plus impacté (mg/m³) – Z3 16
Tableau 9 : Concentrations au récepteur le plus impacté (mg/m³) – Z1/5/6 17
Tableau 10 : Toxicité des fumées émises (mg/m³) - SEI 19
Tableau 11 : Toxicité des fumées émises (mg/m³) – AEGL et TEEL 20
Tableau 12 : comparaison aux valeurs seuils – 1 heure – Z3 21
Tableau 13 : comparaison aux valeurs seuils – 1 heure – Z1/5/6 22
Tableau 14 : comparaison aux valeurs seuils – 8 heures – Z3 et Z1/5/6 23

FIGURES

Figure 1 : Localisation des récepteurs 10
Figure 2 : Zone Z3 – Cartes de concentrations des Nox 12
Figure 3 : Zone Z3– Cartes de concentrations des suies 13
Figure 4 : Zone Z1/Z5/Z6 – Cartes de concentrations des Nox 14
Figure 5 : Zone Z1/Z5/Z6 – Cartes de concentrations des suies – P100 -8 heures glissantes 15
Figure 6 : localisation des maximums hors site 18

ANNEXES

Annexe 1. Présentation du logiciel de modélisation ADMS 5
Annexe 2. Détermination des caractéristiques des sources d'émission
Annexe 3. Résultats aux récepteurs

1. Objectif et contexte

Cette note fait suite à l'enquête publique et notamment aux interrogations de la population riveraine et des industries situés à proximité sur les risques que pourraient occasionner un incendie sur le site de VALSUD.

2. Estimation des flux des substances

2.1 Méthodologie

La méthodologie de la caractérisation des émissions atmosphériques générées par l'incendie (terme source) repose sur le calcul du flux de chaque polluant émis lors de cet évènement, et ce, selon la formule suivante :

$$Q = (F_{émission} \times M_{brûlé}) / t$$

Avec :

- *Q : le flux de chaque polluant en kg/s,*
- *$F_{émission}$: le facteur d'émission de chaque polluant pour la combustion d'un matériau donné en kg/kg,*
- *$M_{brûlé}$: la masse totale du matériau en combustion en Kg,*
- *t : la durée de l'incendie en s.*

2.2 Calcul du flux

L'estimation des émissions est réalisée sur la base d'une durée de **8 h pour la combustion de l'intégralité des matériaux stockés** sur les zones étudiées. Deux scénarios d'incendie ont été étudiés :

- L'incendie de la zone Z3
- L'incendie de la zone Z1, Z5 et Z6. Ces 3 zones ont été regroupées et étudiées comme une seule entité. En effet, compte tenu de leur proximité, le déclanchement d'effets dominos est probable dans l'hypothèse où l'une des trois zones, Z1, Z5 ou Z6 prendrait feu. Cette hypothèse s'appuie sur les résultats de l'étude de dangers qui a montré que malgré le fait qu'un effet domino entre la zone 5-6 et la zone 1 n'avait pas été retenu pour les effets thermiques, il était néanmoins possible que par envols d'éléments enflammés un incendie s'étende aux zones 5, 6 et 1.

Le tableau suivant présente les paramètres pris en compte lors du calcul du terme source.

Tableau 1 : Paramètres de l'incendie

Scénario étudié	Zone	Stockages	Surface maximale occupée par les matériaux (m^2)		Tonnage brûlé (t)		Durée (h)
1	**Z3**	Plaquettes	1540		2310		8
2	**Z1**	Déchets verts	680	2450	1020	3585	
	Z5	Andain	1170		1755		
	Z6	Souches brutes / broyées	600		810		

Afin de calculer les flux émis lors d'un l'incendie, des facteurs d'émission ont été pris en compte tous issus du rapport d'étude INERIS du 12/04/2011 *« Facteurs d'émission de polluants de feux simulés de déchets et de produits issus de la biomasse »* excepté les facteurs du CO_2 et des suies qui proviennent du rapport « SFPE_HANDBOOK » (aucun facteur d'émission n'étant disponible pour ces paramètres dans le document de l'INERIS). Les matériaux sélectionnés dans le guide INERIS sont les plus proches de ceux présents sur les zones de stockage, tel que :

Tableau 2 : Hypothèses considérées pour la sélection des facteurs d'émission

Matériaux sur site	Facteur d'émission sélectionné du guide INERIS
Déchets verts	Maximum entre le facteur d'émission des déchets verts comprenant une forte proportion soit de **feuilles** soit de **branches** et pour les COV, le facteur d'émission des **déchets verts sans spéciation** ou **à défaut celui de la forêt**
Plaquettes	Maximum entre les facteurs d'émission du **bois verni** et du **bois adjuvanté** et pour les COV, le facteur d'émission du **bois de démolition seul facteur d'émission disponible pour le bois**
Andain	Déchets verts comprenant une forte proportion de branches et pour les COV, le facteur d'émission des **déchets verts sans spéciation** ou **à défaut celui de la forêt**
Souches	Déchets verts comprenant une forte proportion de branches et pour les COV, le facteur d'émission des **déchets verts sans spéciation** ou **à défaut celui de la forêt**

Notons que, dans une approche majorante, le facteur d'émission d'un matériau peut avoir été appliqué à d'autres matériaux brûlés si ces matériaux ne disposaient d'aucun facteur d'émission dans le guide INERIS pour ce paramètre (exemple : facteur d'émission des déchets verts a été appliqué à l'éthylbenzène, le phénol, les xylènes et le butadiène pour les plaquettes car aucune valeur n'était pas disponible pour les bois de démolition).

Les polluants émis ainsi que leurs facteurs d'émissions respectifs sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Facteur d'émission pour chaque polluant émis lors de l'incendie en g/Kg

		Y_{CO2}	Y_{covt}	Y_{CO}	Y_{HAP}	Y_{suies}	$Y_{PM2.5}$	$Y_{dioxines}$	Y_{NOx}	Y_{HCl}	$Y_{acétaldhyde}$
Z1	**Déchets verts**	1270	16,7	44,7	0,114006	15	8,3	$1,7.10^{-10}$	1,1	0,0222	0,522
Z3	**Plaquettes**	1270	9,7	57,4	0,053846	15	8,3	$1,6.10^{-6}$	4,1	0,032	0,195
Z5	**Andain**	1270	9,1	40,1	0,039501	15	8,3	$9,0.10^{-11}$	1,1	0,0222	0,522
Z6	**Souches**	1270	9,1	40,1	0,039501	15	8,3	9.10^{-11}	1,1	0,0222	0.522

		$Y_{acroléine}$	$Y_{benzène}$	$Y_{éthylbenzène}$	$Y_{butadiène}$	$Y_{formaldéhyde}$	$Y_{phénol}$	$Y_{toluène}$	$Y_{xylènes}$	$Y_{styrène}$
Z1	**Déchets verts**	0,132	0,265	0,024	0,102	0,453	0,058	0,15	0,071	0,051
Z3	**Plaquettes**	0,235	0,19	0,024	0,102	0,132	0,058	0,207	0,071	0,051
Z5	**Andain**	0,132	0,265	0,024	0,102	0,453	0,058	0,15	0,071	0,051
Z6	**Souches**	0,132	0,265	0,024	0,102	0.453	0,058	0,15	0,071	0,051

Les tableaux en page suivante présentent les masses de polluants émis dans l'atmosphère.

Tableau 4 : Masses émises pour chaque polluant en kg sur l'ensemble de l'incendie

		CO_2	COVt	CO	HAP	Suies	PM2.5	Dioxines	Nox	HCl	Acétaldéhyde
Z1	**Déchets verts**	1,30E+06	1,70E+04	4,56E+04	1,16E+02	1,53E+04	8,47E+03	1,73E-07	1,12E+03	2,26E+01	5,32E+02
Z3	**Plaquettes**	2,93E+06	2,24E+04	1,33E+05	1,24E+02	3,47E+04	1,92E+04	3,66E-03	9,47E+03	7,39E+01	4,50E+02
Z5	**Andain**	2,23E+06	1,60E+04	7,04E+04	6,93E+01	2,63E+04	1,46E+04	1,58E-07	1,93E+03	3,90E+01	9,16E+02
Z6	**Souches**	1,03E+06	7,37E+03	3,25E+04	3,20E+01	1,22E+04	6,72+04	7,29E-08	8,91E+02	1,80E+01	4,23E+02
Total	**Z3**	**2,93E+06**	**2,24E+04**	**1,33E+05**	**1,24E+02**	**3,47E+04**	**1,92E+04**	**3,66E-03**	**9,47E+03**	**7,39E+01**	**4,50E+02**
	Z1 + Z5 + Z6	**4,55E+06**	**4,04E+04**	**1,48E+05**	**2,18E+02**	**5,38E+04**	**2,98E+04**	**4,04E-07**	**3,94E+03**	**7,96E+01**	**1,87E+03**

		Acroléine	Benzène	Éthylbenzène	Butadiène	Formaldéhyde	Phénol	Toluène	Xylènes	Styrène
Z1	**Déchets verts**	1,35E+02	2,70E+02	2,45E+01	1,04E+02	4,62E+02	5,92E+01	1,53E+02	7,24E+01	5,20E+01
Z3	**Plaquettes**	5,43E+02	4,39E+02	5,54E+01	2,36E+02	3,05E+02	1,34E+02	4,78E+02	1,64E+02	1,18E+02
Z5	**Andain**	2,32E+02	4, 65E+02	4,21E+01	1,79E+02	7,95E+02	1,02E+02	2,63E+02	1,25E+02	8,95E+01
Z6	**Souches**	1,07E+02	2,15E+02	1,94E+01	8,26E+01	3,67E+02	4,70E+01	1,22E+02	5,75E+01	4,13E+01
Total	**Z3**	**5,43E+02**	**4,39E+02**	**5,54E+01**	**2,36E+02**	**3,05E+02**	**1,34E+02**	**4,78E+02**	**1,64E+02**	**1,18E+02**
	Z1 + Z5 + Z6	**4,73E+02**	**9,50E+02**	**8,60E+01**	**3,66E+02**	**1,62E+03**	**2,08E+02**	**5,38E+02**	**2,55E+02**	**1,83E+02**

3. Modélisation de la dispersion des gaz toxiques

L'objectif de cette modélisation est d'estimer les concentrations environnementales liées aux émissions toxiques générées par l'incendie. Pour cela, il a été mis en œuvre le modèle de dispersion ADMS 5, modèle gaussien spécialement développé pour évaluer l'impact des rejets atmosphériques d'une grande variété de sources industrielles sur des zones complexes. Ce logiciel va permettre de déterminer les concentrations des différentes substances dans l'air ambiant ainsi que les dépôts au sol. Les spécificités de ce logiciel sont présentées en Annexe 1.

3.1 Paramètres de modélisation

Les différents paramètres retenus pour la modélisation atmosphérique des composés issus des différentes sources du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Paramètres de modélisation

Paramètre	Données utilisées	Commentaire
Domaine de modélisation	☑ Domaine d'étude ☐ Autre	Dimensions : Carré de 4km de côté centré sur le site Résolution : 20 mètres
Données météorologiques locales	☑ Observations réelles ☐ Données modélisées ☐ Données statistiques	☑ Vitesse du vent ☑ Direction du vent ☑ Températures ☑ Précipitations ☑ Paramètres de stabilité ☑ Chronologie prise en compte : 3 ans de données horaires 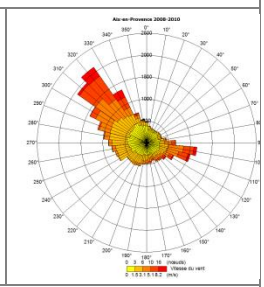
	Total des données utilisées	Nombre de données totales : 26304 Nombre de données utilisées : 26177 (99,5 %) Nombre de données non utilisables : 0,5 (0%) Nombre de données manquantes : 0 (0%)
	Conditions de vent calme : ☑ Pris en compte ☐ Non pris en compte	Près de 27 % des vents sont < 1 m/s
Substances modélisées	☑ Gazeuses ☑ Particulaires	19 substances retenues : Composés gazeux : CO_2, COVt, CO, NOx, HCl, acétaldéhyde, acroléine, benzène, éthylbenzène, butadiène, formaldéhyde, phénol, toluène, xylènes et styrène. Composés particulaires : HAP, PM2,5, dioxines et les suies
Voie de transfert	☑ Dispersion atmosphérique ☐ Dépôt au sol ☐ Passage dans la chaîne alimentaire (végétaux) ☐ Passage dans la chaîne alimentaire (produits animaux)	-
Nature des sols	☐ Variable ☑ Fixe	Hauteur de rugosité fixe représentative d'un environnement « cultures céréalières » (0.2 mètres)

Paramètre	Données utilisées	Commentaire
Topographie	☐ Oui ☑ Non	Topographie non suffisamment marquée pour être prise en compte dans la modélisation. Domaine d'étude considéré comme plat.
Bâtiments obstacles	☐ Oui ☑ Non	-
Temps d'intégration	☑ Horaire ☑ Autre	Pour chaque polluant, les concentrations horaires ainsi que les concentrations sur 8 heures glissantes ont été calculés
Paramètres calculés en sortie	☑ Concentration moyenne annuelle ☑ Percentile 100 ☐ Percentile 99	Hauteur de calcul : : • 1.5 mètres au-dessus du sol pour les concentrations pour l'ensemble des récepteurs • 10 mètre au niveau du récepteur R8*
Points récepteurs	☑ Oui ☐ Non	Nombre : 8 **Figure 1 : Localisation des récepteurs** 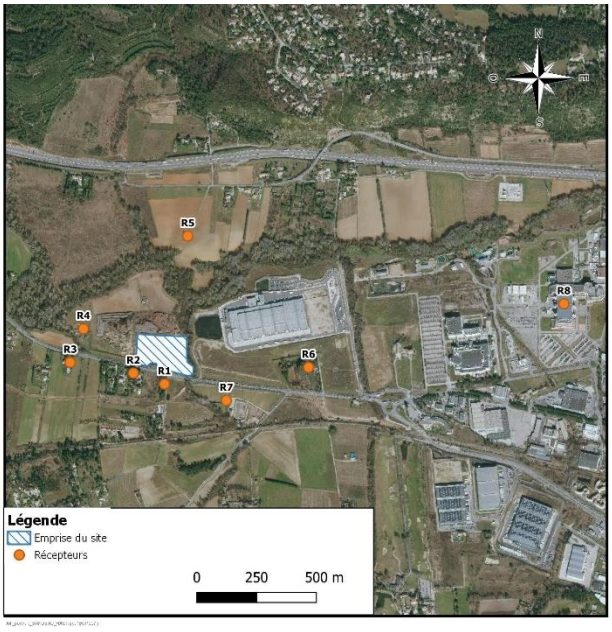

**Au niveau de STM Microélectronics (R8), un récepteur a été positionné à 10 m de haut afin de caractériser les concentrations en suies au niveau des aspirations de la centrale de traitement de l'air du site.*

La durée de l'incendie ayant été déterminée égale à 8 heures, les statistiques étudiées seront donc :

- Le percentile 100 horaire : concentration maximale horaire modélisée sur les 26 177 données horaires utilisée pour chaque maille et récepteur du domaine d'étude ;
- Le percentile 100 – 8 heures : concentration maximale sur 8 heures modélisée sur les 26 177 données horaires utilisée pour chaque maille et récepteur du domaine d'étude.

3.2 Caractéristiques physiques des sources

Le tableau suivant présente les caractéristiques physiques des sources d'émissions.

Tableau 6 : Caractéristiques physiques des sources

Source	Type	Surface (m^2)	Température des fumées (°C)	Hauteur des émissions des fumées (m)	Débit des fumées (Kg/s)
Z3	Surfacique	1 540	250	23	1225
Z1+Z5+Z6	Surfacique	2 450		24	1 403

L'estimation du débit de fumées et de la hauteur de la surélévation du panache a été réalisée sur la base des équations fournie dans le guide INERIS « Toxicité et dispersion des fumées d'incendie – Phénoménologie et modélisation des effets – OMEGA 16 de 2005). La méthodologie suivie pour le calcul de la hauteur des émissions et du débit des fumées est présentée en Annexe 2.

3.3 Flux modélisés

Le tableau suivant présente le récapitulatif des flux modélisés.

Tableau 7 : Flux pris en compte en kg/s

	CO_2	COVt	CO	HAP	Suies
Z3	101,864	0,778	4,604	0,004	1,203
Z1+Z5+Z6	158,088	1,401	5,154	0,007	1,867

	PM2.5	Dioxines	Nox	HCl	Acétaldéhyde
Z3	0,666	0,000	0,329	0,003	0,016
Z1+Z5+Z6	1,033	0,000	0,137	0,003	0,065

	Acroléine	Benzène	Éthylbenzène	Butadiène	Formaldéhyde
Z3	0,019	0,015	0,002	0,008	0,011
Z1+Z5+Z6	0,016	0,033	0,003	0,013	0,056

	Phénol	Toluène	Xylènes	Styrène
Z3	0,005	0,017	0,006	0,004
Z1+Z5+Z6	0,007	0,019	0,009	0,006

3.4 Résultats

3.4.1 Résultats cartographiques

Les cartes ci-dessous présentent les concentrations maximales horaires pour les oxydes d'azote et les suies.

Figure 2 : Zone Z3 – Cartes de concentrations des Nox

P100 - 8 heures glissantes	P100 horaire
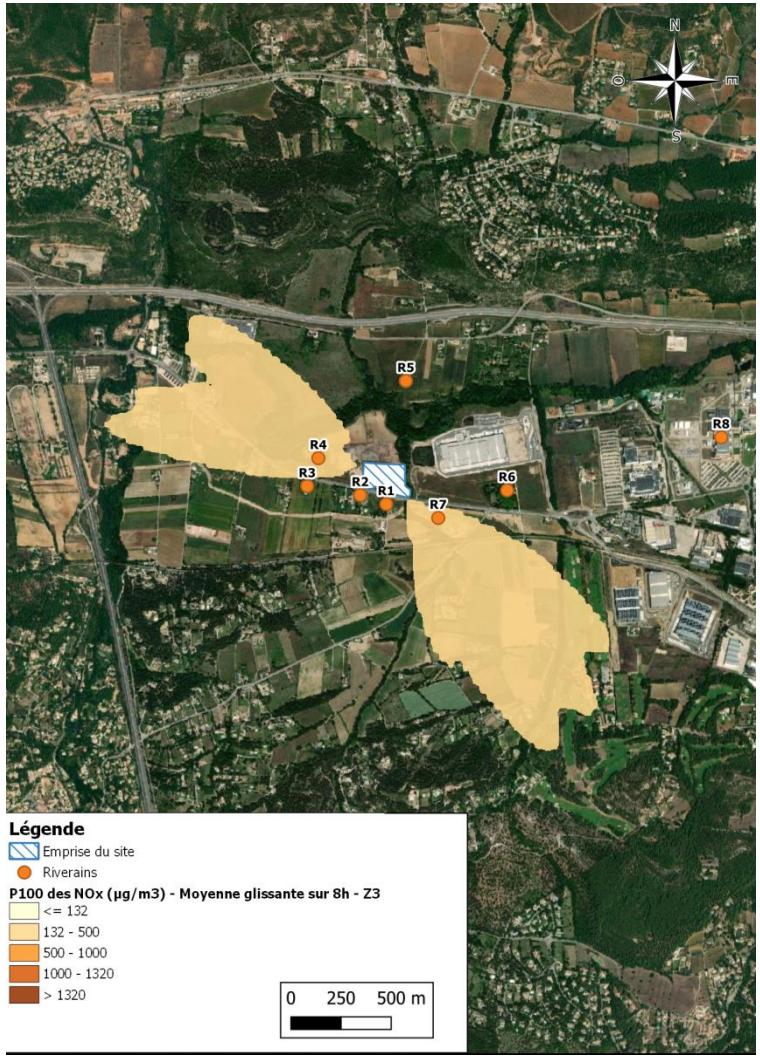	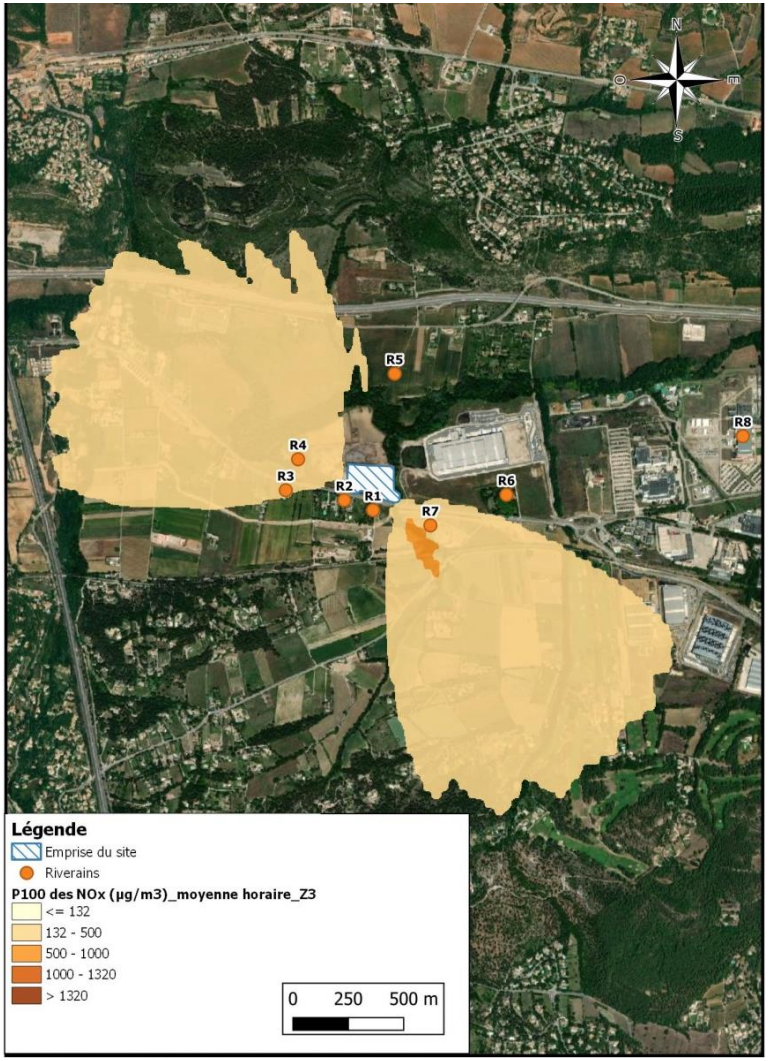

Figure 3 : Zone Z3– Cartes de concentrations des suies

P100 – 8 heures glissantes	P100 horaires
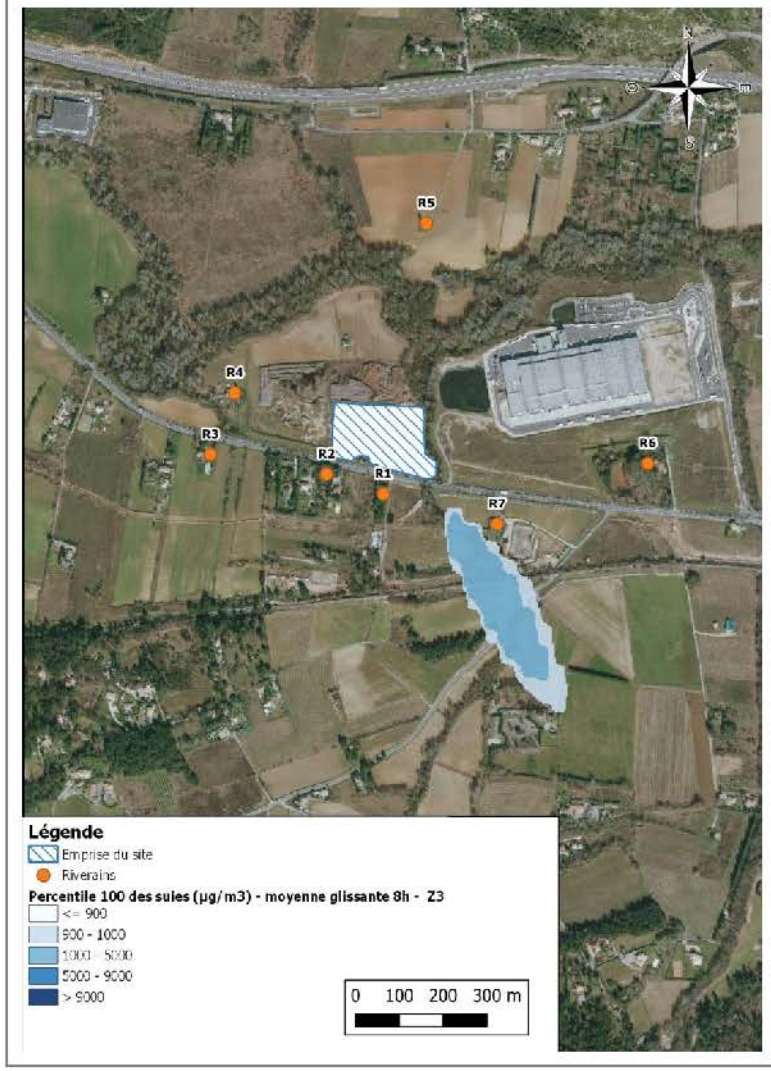	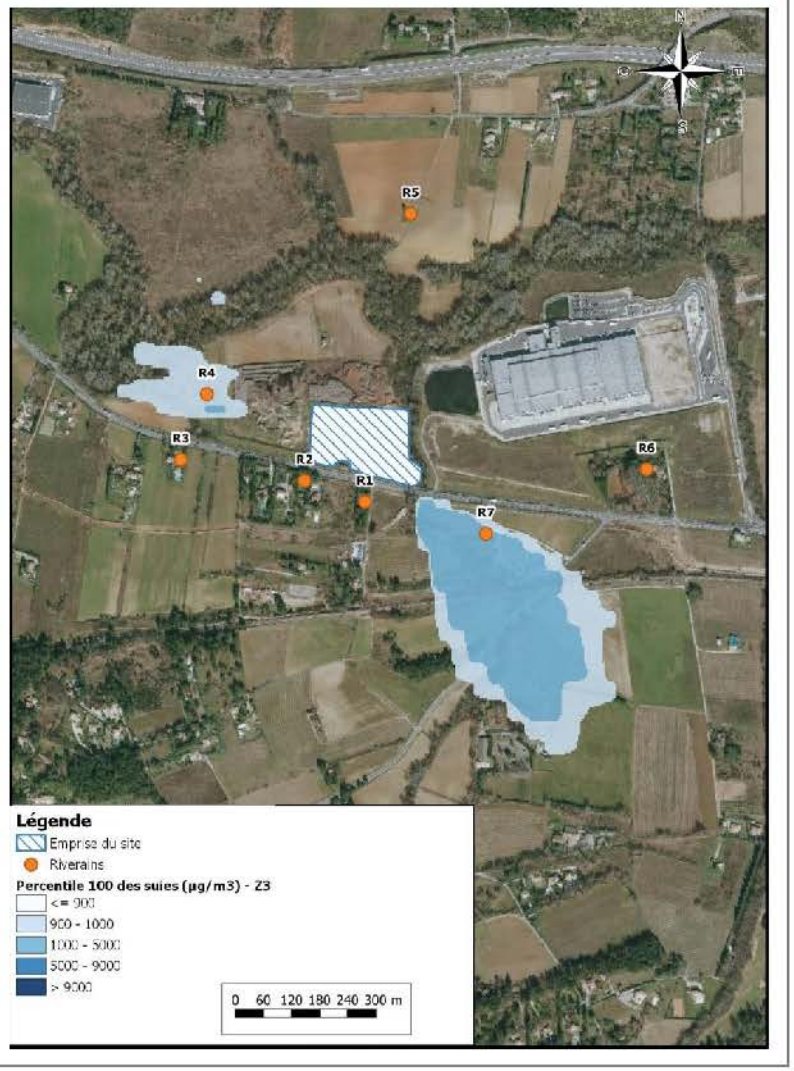

Figure 4 : Zone Z1/Z5/Z6 – Cartes de concentrations des Nox

P100 – 8 heures glissantes	P100 horaires
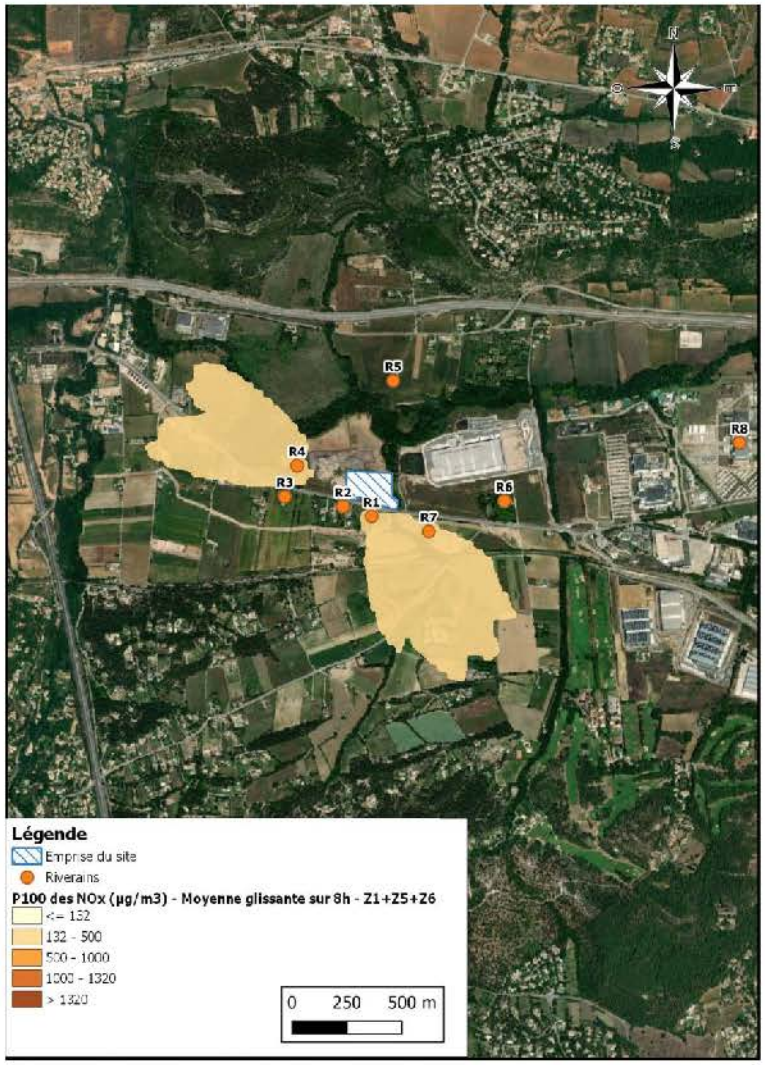	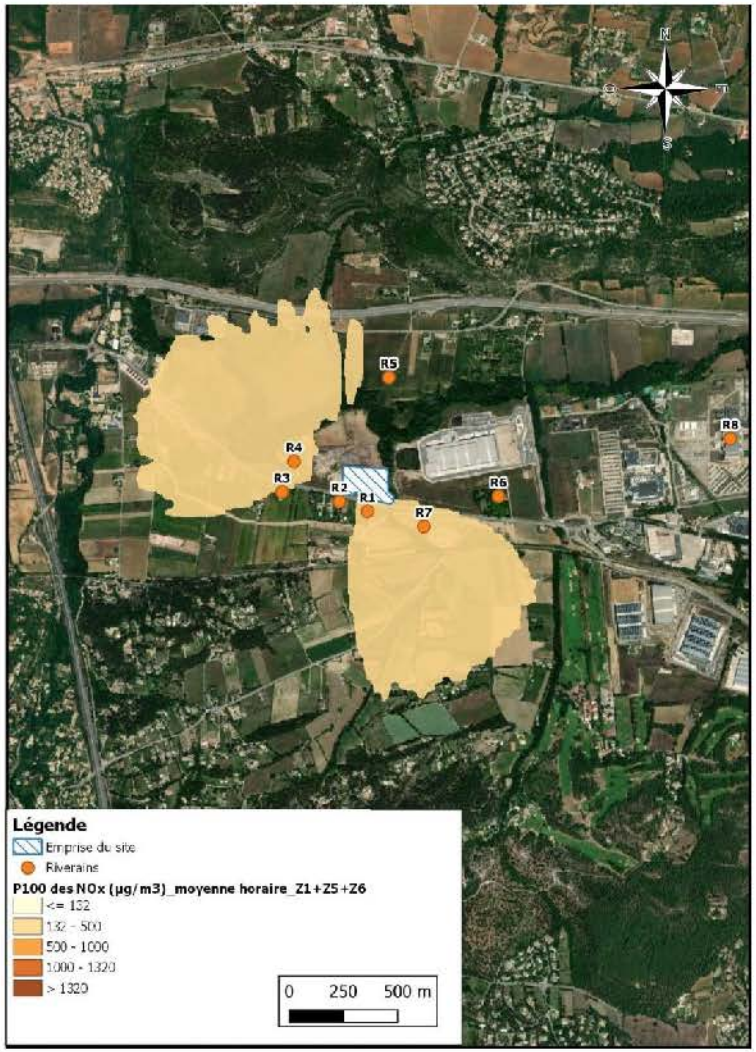

Figure 5 : Zone Z1/Z5/Z6 – Cartes de concentrations des suies – P100 -8 heures glissantes

P100 – 8 heures glissantes	P100 horaires
	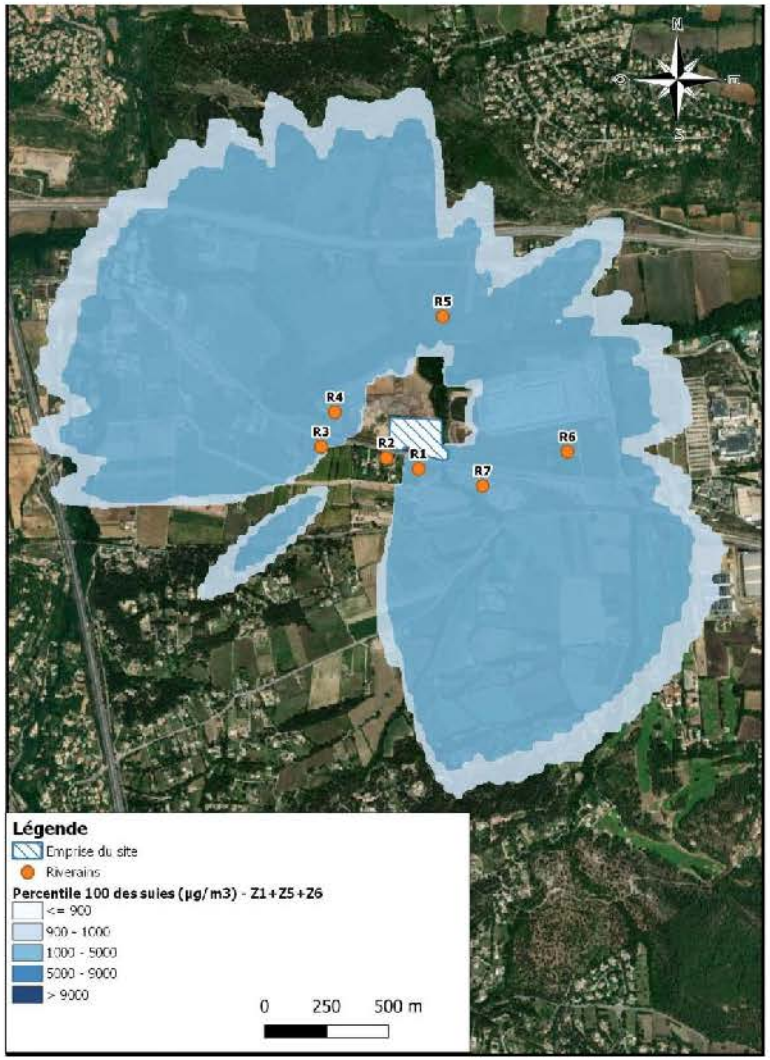

3.4.2 Résultats numériques

Le tableau ci-dessous présente les résultats des concentrations horaires et glissantes sur 8 heures au niveau du récepteur le plus impacté ainsi qu'au niveau du point où la concentration est maximale hors site.

Les résultats pour l'ensemble des récepteurs sont présentés en Annexe 3.

Tableau 8 : Concentrations au récepteur le plus impacté (mg/m³) – Z3

Substances	Concentrations au récepteur le plus impacté		Concentrations maximales hors site	
	P100 horaire	P100 – 8 heures glissantes	P100 horaire	P100 – 8 heures glissantes
CO_2	128,9	94,0	191,5	152,6
CO	5,8	4,3	8,7	6,9
COVt	1,0	0,7	1,5	1,1
NOx	0,4	0,3	0,6	0,5
Suies	1,2	0,8	1,7	1,4
PM2.5	0,6	0,4	0,9	0,7
HCl	0,003	0,002	0,005	0,004
Acétaldéhyde	0,020	0,014	0,029	0,023
Acroléine	0,024	0,017	0,035	0,028
Benzène	0,019	0,014	0,029	0,023
Ethylbenzène	0,002	0,002	0,004	0,003
Butadiène	0,010	0,008	0,015	0,012
Formaldéhyde	0,013	0,010	0,02	0,02
Phénol	0,006	0,004	0,009	0,007
Toluène	0,021	0,015	0,03	0,03
Xylènes	0,007	0,005	0,011	0,009
Styrène	0,005	0,004	0,008	0,006
HAP	0,004	0,003	0,006	0,005
Dioxines	0,00000012	0,00000009	0,0000002	0,0000001

Tableau 9 : Concentrations au récepteur le plus impacté (mg/m³) – Z1/5/6

Substances	Concentrations au récepteur le plus impacté		Concentrations maximales hors site	
	P100 horaire	P100 – 8 heures glissantes	P100 horaire	P100 – 8 heures glissantes
CO_2	373,1	300,9	516,2	447,5
CO	3,3	2,7	16,8	14,6
COVt	12,2	9,8	4,6	4,0
NOx	0,3	0,3	0,45	0,39
Suies	3,3	2,7	4,6	4,0
PM2.5	1,8	1,5	2,6	2,2
HCl	0,007	0,005	0,009	0,008
Acétaldéhyde	0,15	0,12	0,21	0,18
Acroléine	0,039	0,031	0,054	0,046
Benzène	0,078	0,063	0,108	0,093
Ethylbenzène	0,007	0,006	0,010	0,008
Butadiène	0,030	0,024	0,041	0,036
Formaldéhyde	0,13	0,11	0,18	0,16
Phénol	0,017	0,014	0,024	0,020
Toluène	0,044	0,036	0,061	0,053
Xylènes	0,021	0,017	0,029	0,025
Styrène	0,015	0,012	0,021	0,018
HAP	0,013	0,011	0,019	0,016
Dioxines	0,00000000003	0,00000000002	0,000000000035	0,000000000030

Les cartes ci-après localisent la localisation des maximums hors site.

Figure 6 : localisation des maximums hors site

Scenario 8 heures	Scenario 1 heure
	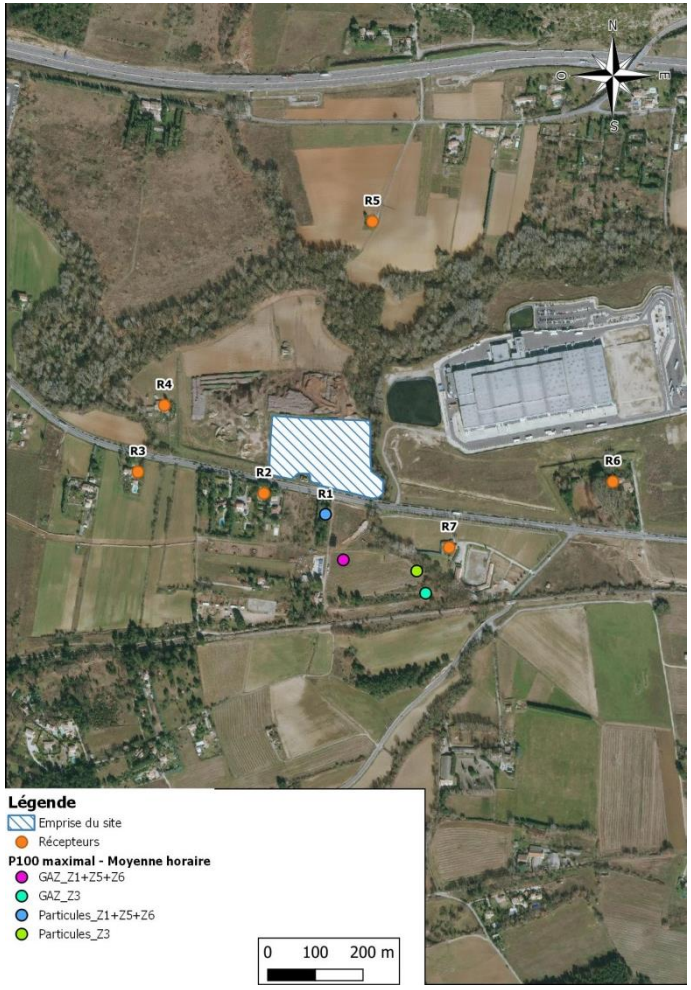

4. Toxicité des fumées

4.1 Présentation des valeurs seuils

Les concentrations modélisées seront comparées au seuil de toxicité des substances prises individuellement.

Les seuils d'effets toxiques en situation accidentelle sont définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Il existe trois seuils, correspondants à trois degrés d'effets :

- **Seuil des Effets létaux Significatifs (SELS) :** concentration au-dessus de laquelle, pour une durée d'exposition donnée, on peut observer une mortalité de 5% au sein de la population exposée ;
- **Seuil des premiers Effets Létaux (SPEL) :** concentration au-dessus de laquelle, pour une durée d'exposition donnée, on peut observer une mortalité de 1% au sein de la population exposée ;
- **Seuil des Effets Irréversibles (SEI) :** concentration au-dessus de laquelle, pour une durée d'exposition donnée, des effets irréversibles peuvent apparaître au sein de la population exposée.

Seuls sont présentés dans le tableau suivant les SEI et SPEL, les niveaux modélisés étant très inférieurs aux SELS.

Ces seuils sont valables pour une exposition sur 1 heures. Le tableau suivant synthétise ces valeurs pour les substances étudiées.

Tableau 10 : Toxicité des fumées émises (mg/m³) - SEI

Substances	Exposition sur 1 heure	
	SEI	SPEL
CO	920	3 680
NO_2	75	132
HCl	60	358
Acroléine	5	34
Formaldéhyde	12	31
Phénol	192	768
Styrène	1 065	4 260

Certaines substances étudiées dans cette étude ne possèdent pas de valeur guide nationale, toutefois plusieurs organismes ont développé des valeurs repères toxicologiques pour des expositions intenses de courte durée. Tous ces organismes ont construit des valeurs graduées en fonction de la sévérité des effets attendus allant du trouble de santé jusqu'à la mortalité.

Seront repris, pour les substances ne possédant pas de valeurs nationales pour une exposition sur 1 heure, en priorité, les valeurs seuils définies par le National Advisory Committe for AEGL (Acute Exposure Guideline Level) et en l'absence d'AEGL seront reprises les valeurs définies par le SCAPA/DOE (Subcommitee on Conséquence Assesment and Protective Action/ Department of Energy).

Les AEGL établie pour une exposition sur 8 heures seront également présentées.

Les seuils de ces instances sont définis de la manière suivante :

- **AEGL :**
  - **AEGL-1 :** Concentration dans l'air d'une substance au-dessus de laquelle on prévoit que la population générale, y compris les individus sensibles, pourrait éprouver un malaise notable, une irritation ou certains effets asymptomatiques.
  - **AEGL-2 :** Concentration dans l'air d'une substance au-dessus de laquelle on prévoit que la population générale, y compris les individus sensibles, pourrait éprouver des effets irréversibles, ou d'autres effets sévères à plus ou moins long terme, ou pouvant entraîner une incapacité à s'échapper.
  - **AEGL-3 :** Concentration dans l'air d'une substance au-dessus de laquelle on prévoit que la population générale, y compris les individus sensibles, pourrait décéder ou éprouver des effets pouvant mettre leur vie en péril.
- **TEEL :**
  - **TEEL-1 :** Concentration dans l'air en dessous de laquelle on prévoit que la plupart des individus pourraient être exposés sans risquer d'effets sanitaires autres que des effets passagers légers ou une odeur répréhensible clairement définie.
  - **TEEL-2 :** Concentration dans l'air en dessous de laquelle on prévoit que la plupart des individus pourraient être exposés sans risquer d'effets sanitaires irréversibles ou qui pourraient altérer leurs capacités à adopter une mesure protectrice.
  - **TEEL-3 :** Concentration dans l'air en dessous de laquelle on prévoit que la plupart des individus pourraient être exposés sans risquer d'effets pouvant être mortels.

Ne sont présentées dans le tableau que les 2 premiers niveaux de toxicité, les niveaux modélisés étant très inférieurs au 3eme niveau.

Tableau 11 : Toxicité des fumées émises (mg/m^3) – AEGL et TEEL

Substances	Exposition sur 1 heures				Exposition sur 8 heures	
	AEGL 1	AEGL 2	TEEL-PAC 1	TEEL- PAC 2	AEGL 1	AEGL 2
CO	-	-	-	-	-	31
NO_2*	-	-	-	-	0,94	12,6
Suies (noir de carbone)	-	-	-	-	9 000	-
HCl	-	-	-	-	2,7	16,4
Acétaldéhyde	83,6	501,4	-	-	83,6	204,3
Acroléine	-	-	-	-	0,07	0,2

Substances	Exposition sur 1 heures				Exposition sur 8 heures	
	AEGL 1	AEGL 2	TEEL-PAC 1	TEEL- PAC 2	AEGL 1	AEGL 2
Benzène	2 500	163	-	-	628	28
Ethylbenzène	146	4 862	-	-	146	2 564
Butadiène	1 508	11 925	-	-	1 508	6 075
Formaldéhyde	-	-	-	-	1,1	17,3
Phénol	-	-	-	-	24,1	46,0
Toluène	525,5	4 392,1	-	-	525 ,5	1960,7
Xylènes	574,6	4 066,4	-	-	574,6	1 768
Styrène	-	-	-	-	85,2	553,8
HAP (Benzo(a)Pyrène)	-	-	0,6	120	-	-
Dioxines	-	-	0,00013	0,0014	-	-

*les concentrations modélisées des oxydes d'azote seront comparées au seuil du dioxyde d'azote.

4.2 Comparaison aux valeurs seuils

4.2.1 Exposition sur 1 heure

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs seuils et les concentrations maximales hors site pour une exposition sur 1 heure.

Tableau 12 : comparaison aux valeurs seuils – 1 heure – Z3

Substances	Exposition sur 1 heures				Concentration maximale	
	SEI	SERL	AEGL1 / PAC1	AEGL / PAC2	Récepteur	Max hors site
CO	920	3 680	-	-	5,8	8,7
NO_2	75	132	-	-	0,4	0,6
HCl	60	358	-	-	0,003	0,005
Acétaldéhyde	83,6	501,4	-	-	0,020	0,029
Acroléine	5	34	-	-	0,024	0,035
Formaldéhyde	12	31	-	-	0,013	0,02

Substances	Exposition sur 1 heures				Concentration maximale	
	SEI	SERL	AEGL1 / PAC1	AEGL / PAC2	Récepteur	Max hors site
Phénol	192	768	-	-	0,006	0,009
Styrène	1 065	4 260	-	-	0,005	0,008
Toluène	525,5	4 392,1	-	-	0,021	0,03
Xylènes	574,6	4 066,4	-	-	0,007	0,011
Benzène	-	-	2 500	163	0,019	0,029
Ethylbenzène	-	-	146	4 862	0,002	0,004
Butadiène	-	-	1 508	11 925	0,010	0,015
HAP	-	-	0,6	120	0,004	0,006
Dioxines	-	-	0,00013	0,0014	0,00000012	0,0000002

Tableau 13 : comparaison aux valeurs seuils – 1 heure – Z1/5/6

Substances	Exposition sur 1 heures				Concentration maximale	
	SEI	SERL	AEGL1 / PAC1	AEGL / PAC2	Récepteur	Max hors site
CO	920	3 680	-	-	4,3	6,9
NO_2	75	132	-	-	0,3	0,5
HCl	60	358	-	-	0,002	0,004
Acétaldéhyde	83,6	501,4	-	-	0,014	0,023
Acroléine	5	34	-	-	0,039	0,054
Formaldéhyde	12	31	-	-	0,010	0,02
Phénol	192	768	-	-	0,004	0,007
Styrène	1 065	4 260	-	-	0,004	0,006
Toluène	525,5	4 392,1	-	-	0,015	0,03
Xylènes	574,6	4 066,4	-	-	0,005	0,009
Benzène	-	-	2 500	163	0,014	0,023
Ethylbenzène	-	-	146	4 862	0,002	0,003

Substances	Exposition sur 1 heures				Concentration maximale	
	SEI	SERL	AEGL1 / PAC1	AEGL / PAC2	Récepteur	Max hors site
Butadiène	-	-	1 508	11 925	0,008	0,012
HAP	-	-	0,6	120	0,003	0,005
Dioxines	-	-	0,00013	0,0014	0,00000009	0,0000001

Aucune des valeurs guides n'est dépassée dans le cadre d'une exposition accidentelle sur 1 heure quel que soit le scenario retenu.

Pour information, les concentrations en suies modélisées à une hauteur de 10 m au droit de la société STM Microelectronics (Récepteur 8) sont de 0,6 mg/m^3 dans le cadre du scenario Z1/5/6 et 0,2 mg/m^3 dans le cadre du scenario Z3. Nous rappelons que ce calcul supplémentaire à 10 m a été réalisé afin de caractériser les concentrations en suies au niveau des aspirations de la centrale de traitement de l'air du site STM Microelectronics.

4.2.2 Exposition sur 8 heures

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs seuils et les concentrations maximales hors site pour une exposition sur 8 heures.

Tableau 14 : comparaison aux valeurs seuils – 8 heures – Z3 et Z1/5/6

Substances	Exposition sur 8 heures		Concentration maximale			
			Z3		Z1/5/6	
	AEGL1	AEGL2	Récepteur	Max hors site	Récepteur	Max hors site
CO	-	31	4,3	6,9	2,7	14,6
NO_2	0,94	12,6	0,3	0,5	0,3	0,4
Suies (noir de carbone)	9 000	-	0,8	1,4	2,7	4,0
HCl	2,7	16,4	0,002	0,004	0,005	0,008
Acétaldéhyde	83,6	204,3	0,014	0,023	0,12	0,18
Acroléine	0,070	0,2	0,017	0,028	0,031	0,046
Benzène	628	28	0,014	0,023	0,063	0,093
Ethylbenzène	146	2 564	0,002	0,003	0,006	0,008
Butadiène	1 508	6 075	0,008	0,012	0,024	0,036
Formaldéhyde	1,1	17,3	0,010	0,02	0,11	0,16
Phénol	24,1	46,0	0,004	0,007	0,014	0,020

Substances	Exposition sur 8 heures		Concentration maximale			
			Z3		Z1/5/6	
	AEGL1	AEGL2	Récepteur	Max hors site	Récepteur	Max hors site
Toluène	525 ,5	1960,7	0,015	0,03	0,036	0,053
Xylènes	574,6	1 768	0,005	0,009	0,017	0,025
Styrène	85,2	553,8	0,004	0,006	0,012	0,018

Aucune des valeurs guides n'est dépassée dans le cadre d'une exposition accidentelle sur 8 heures glissantes quel que soit le scenario retenu.

5. Conclusion

Cette note fait suite à l'enquête publique et notamment aux interrogations de la population riveraine et des industries situés à proximité sur les risques que pourraient occasionner un incendie sur le site de VALSUD.

Les hypothèses considérées pour caractériser l'impact d'un incendie sur site sont :

- Incendie sur la zone Z3 ou de façon simultanée sur les zone Z1/Z5 et Z6 ;
- Incendie de la totalité du stock maximal autorisé présent sur chaque zone ;
- Incendie d'une durée de 8 heures.

Sur la base de facteurs d'émissions, les flux émis ont été estimés pour les substances suivantes :

- Composés gazeux : CO_2, CO, NOx, HCl, Aldéhydes (formaldéhyde, acétaldéhyde, acroléine), COVt et spécifiquement le benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes, le butadiène, le styrène et le phénol ;
- Composés particulaires : Suies, PM2.5, HAP, Dioxines.

L'estimation des concentrations dans l'air a été réalisée via le modèle de dispersion ADMS5. A été retenu comme approche majorante, l'utilisation des concentrations maximales modélisées sur le domaine d'étude sur 1 heure (pic de concentration) et sur 8 heures glissantes (durée de l'incendie). Les concentrations environnementales maximales obtenues ont été comparées aux valeurs guides dans le cadre d'un scenario accidentel. Ces valeurs guides sont définies selon 3 niveaux définis selon la dangerosité de l'effet.

Les concentrations modélisées au droit des récepteurs (populations les plus proches) et les concentrations maximales hors site sont inférieures au premier niveau de dangerosité : apparition des effets toxiques pour les substances.

Il est à noter que dans cette étude, seul le scénario accidentel a été étudié : incendie sur site. Néanmoins, si un tel incendie devait survenir, une analyse des risques post-accidentels pourra être réalisée à partir de mesures sur les milieux sols et végétaux, pour caractériser l'impact des retombées atmosphériques liées au sinistre. La localisation et le nombre de points de mesures ne peuvent pas être définis à l'avance car le plan d'échantillonnage dépendra des conditions météorologiques réellement présentes.

ANNEXES

Annexe 1. Présentation du logiciel de modélisation ADMS 5

Cette annexe contient 5 pages,

ASPECTS TECHNIQUES : MODELISATION ATMOSPHERIQUE

Grâce à ses performances techniques, ADMS est considéré par l'INERIS[1], l'InVS[2] et l'US EPA comme la nouvelle génération (Advanced model) des modèles gaussiens de dispersion atmosphérique. Ses principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

Description verticale de la couche atmosphérique (entre la surface et 2000 mètres d'altitude)

L'un des points forts d'ADMS est de ne plus décrire la stabilité de l'atmosphère grâce aux classes de Pasquill-Gifford (utilisées depuis les années 60), mais grâce à des paramètres physiques qui varient de façon continue (analyse d'échelle permettant notamment de caractériser le niveau de turbulence atmosphérique dans les 3 dimensions). Cette nouvelle approche présente deux avantages majeurs :

- Une description continue de l'atmosphère, et non plus sous forme de classes limitant le nombre de situations météorologiques.
- Une description verticale de l'atmosphère, prenant en compte la turbulence atmosphérique générée par le frottement du vent au sol et le réchauffement de la surface par le rayonnement solaire. La couche atmosphérique n'est donc plus considérée comme une couche homogène et les paramètres de dispersion varient dans les 3 dimensions.

Pré-processeur météorologique

ADMS intègre par ailleurs un pré-processeur météorologique, qui recalcule les profils verticaux des paramètres météorologiques (vent, température, turbulence), à partir des données de surface fournies par Météo France et des paramètres du site (occupation des sols et topographie). Une fois les profils verticaux établis, ADMS peut simuler la dispersion des panaches.

ADMS travaille en mode séquentiel horaire

Beaucoup de gaussiens « classiques » travaillent en mode statistique : à partir de données météorologiques horaires ou tri-horaires, ils regroupent les situations météorologiques par classes, et effectuent le calcul de dispersion en attribuant un poids statistique à chacun des résultats. ADMS effectue un calcul de dispersion pour chaque donnée météorologique horaire (de façon automatique et transparente pour l'utilisateur), et cela sur du long-terme (jusqu'à 5 années). De plus, le pré-processeur intégré à ADMS tient compte des conditions météorologiques passées, ce qui permet de prendre en compte l'évolution diurne de la couche atmosphérique (situation convective par exemple), ce qui n'est pas le cas des gaussiens classiques.

Prise en compte du relief

ADMS intègre un modèle fluide diagnostique, FLOWSTAR, qui calcule au besoin les champs de vent et de turbulence en 3D (résolution horizontale de l'ordre de 100 mètres, sur 10 niveaux verticaux) sur tout le domaine d'étude, pour chaque situation météorologique horaire ou tri-horaire. Il utilise les données topographiques directement disponibles auprès de l'IGN. Les modèles gaussiens « classiques » ne prennent généralement en compte le relief que de façon très grossière, en ré-évaluant de façon approximative la hauteur des panaches par rapport au sol. Le vent reste néanmoins constant sur tout

---

[1] Guide méthodologique « Évaluation des Risques Sanitaires dans les Études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », INERIS 2003.

[2] Rapport « INCINERATEURS ET SANTE, Exposition aux dioxines de la population vivant à proximité des UIOM. Etat des connaissances et protocole d'une étude d'exposition » Institut de Veille Sanitaire - Département Santé Environnement, 2003.

le domaine d'étude. La modification de la trajectoire d'un panache liée à la présence d'une colline n'est pas envisageable, contrairement à ce qui est calculé par ADMS (exemple de résultat ci-dessous).

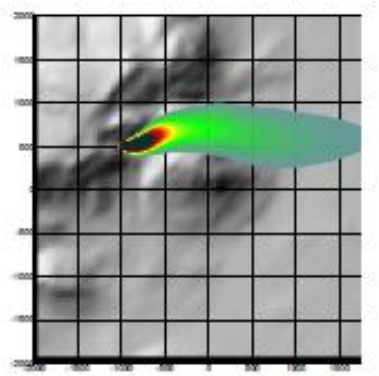

Dispersion d'un panache par ADMS sur un relief complexe.

Le module bâtiment

Un module de bâtiment (« Buildings Option ») permet de prendre en compte l'influence des bâtiments d'un site industriel sur la dispersion des panaches. A titre d'exemple, un exutoire situé en toiture d'un bâtiment industriel de 30 mètres, sera considéré comme une cheminée de 30 mètres de hauteur placée sur un terrain plat par les modèles gaussiens « classiques ». Au contraire, ADMS peut prendre en compte l'influence des bâtiments susceptibles de fortement perturber la dispersion (rabattement de panache, zones de recirculation…).

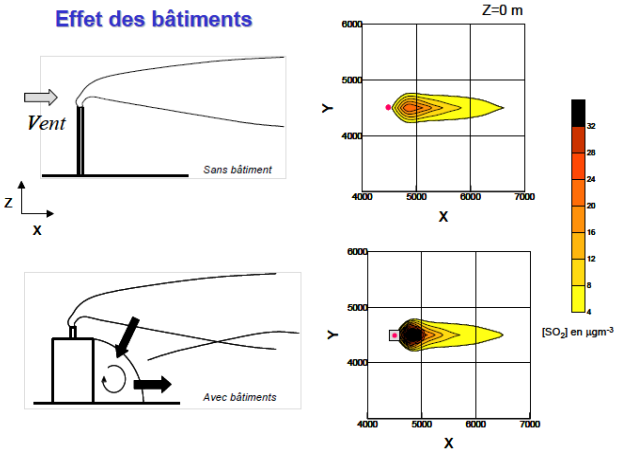

Effet d'un bâtiment industriel sur la dispersion d'un panache

Le modèle de déposition des particules intégré

Un module de calcul de dépôt intégré à ADMS permet de prendre en compte les phénomènes de dépôt sec (diffusion au sol des panaches et chute par gravité) et de dépôt humide (lessivage par les précipitations) pour les effluents particulaires. Pour le dépôt sec, le module utilise une formulation du type :

$$F_d = V_d C(x, y, 0)$$

Où :

- Fd est le flux de déposition en masse par unité de surface et par unité de temps,
- Vd la vitesse de déposition,
- C(x, y,0) la concentration au sol au point de coordonnées (x,y) pour le polluant considéré.

Contrairement aux modèles classiques qui utilisent une vitesse de déposition constante dans le temps et sur le domaine, le module de dépôt de ADMS calcule (pour chaque type de particule) les vitesses de déposition toutes les heures et pour chaque point de la grille de calcul. Ce calcul tient compte des conditions météorologiques (vents et stabilité), de la nature variable des sols (rugosité) et des propriétés des particules (granulométrie et densité). Le taux de lessivage intervenant dans le calcul du dépôt humide est quant à lui homogène sur le domaine, mais est cependant recalculé toutes les heures à partir des données horaires (ou à défaut tri-horaires) de précipitation (données Météo France). Le taux de lessivage appliqué au panache est calculé suivant la formulation suivante :

$$\Lambda = a \times P^b$$

Où :

- Λ est le taux de lessivage (en s^{-1}),
- P le taux de précipitation (en mm/h),
- a et b deux constantes déterminées expérimentalement.

Le modèle intégral de trajectoire de panache

Afin de tenir compte des effets de vitesse et de température en sortie de cheminée sur l'élévation des panaches, beaucoup de modèles utilisent une simple « sur-hauteur » estimée empiriquement (formules de Holland, Briggs…). ADMS utilise un modèle intégral qui calcule précisément la trajectoire des panaches en sortie de cheminée, en fonction des paramètres d'émission (vitesse et température) et des conditions atmosphériques (profils de vent et de température). Ce modèle améliore nettement la précision des concentrations calculées. Il prend également en compte les effets de sillage des cheminées (turbulence), lorsque celles-ci ont un diamètre important.

Remarque : ce sont principalement ces phénomènes turbulents induits par les bâtiments, la turbulence en sortie de cheminée et les effets de sillage qui font que les modèles gaussiens « classiques » ne sont pas valides dans un rayon inférieur à 100 mètres de la source, ce qui n'est pas le cas d'ADMS dont le module bâtiment a par exemple été complètement validé par des tests en soufflerie.

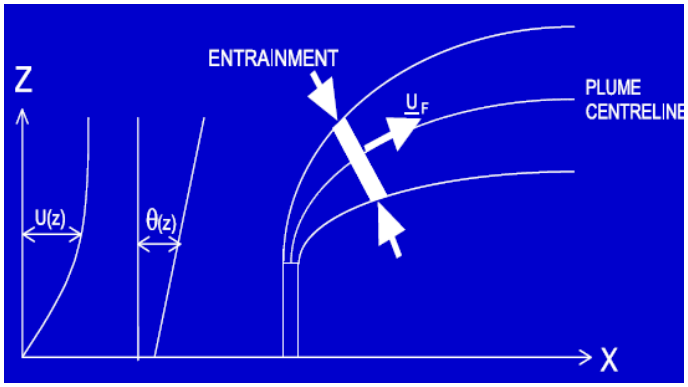

Modèle intégral de trajectoire utilisé dans ADMS

MODULES INTEGRES AU LOGICIEL ADMS

Outre ses avantages techniques, ADMS intègre dans sa version de base de nombreux modules permettant de faire des calculs spécifiques, qui ne sont souvent pas proposés par les autres modèles de sa catégorie.

- Un module de « bouffée » (« Puff »), qui permet d'étudier la dispersion d'émissions accidentelles en fonction du temps (régime non-stationnaire). Ce module permet de calculer des doses pour des points spécifiques.
- Un module chimique qui permet de calculer la répartition NO/NO_2 et la concentration en ozone : en général, les taux d'émissions concernent en effets les NOx, et les valeurs réglementaires le NO_2. Un calcul photochimique est donc nécessaire.
- Un module de côte qui permet de prendre en compte l'interface terre/mer lorsque les sites sont situés en bordure de mer.
- Un module qui permet d'entrer des profils temporaires d'émission (exemple : arrêt des installations la nuit ou le week-end), mais également des données horaires d'émission.
- Un module qui permet de modéliser les nuisances olfactives (résultats en unités odeurs et calcul statistique de nombre de dépassement de seuil annuel), et de prendre en compte les fluctuations turbulentes des concentrations à très court-terme (quelques secondes).
- Un module qui permet de calculer les nuisances visuelles des panaches (condensation des panaches en fonction des conditions météorologiques).
- Un module « Radioactivité » qui permet de calculer la décroissance radioactive de polluants spécifiques et la décomposition des isotopes en éléments filles.

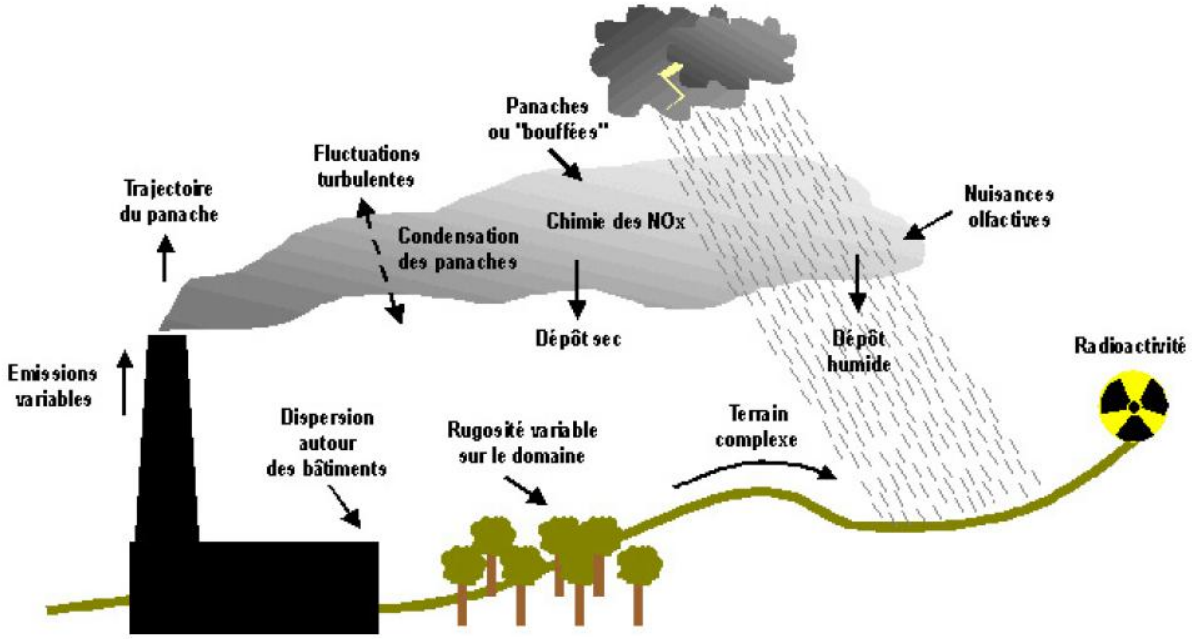

Phénomènes et processus pris en compte par ADMS

EXPLOITATION DES RESULTATS

Bien que pouvant prendre en compte des phénomènes complexes, le logiciel ADMS reste l'un des plus convivial du marché des logiciels de dispersion :

- Interfaçage Windows complet (Windows 95, 98, NT, 2000, XP, 7).
- Le logiciel intègre un convertisseur de données topographiques, qui permet d'entrer directement les données de relief (données DAD fournies par NUMTECH ou IGN par exemple) dans ADMS. De même, un convertisseur développé par NUMTECH permet d'intégrer directement les données météorologiques nécessaires au calcul de dispersion (données DAD fournies par NUMTECH ou Météo France par exemple).
- ADMS sort les résultats sous format texte (grille, ou tableaux pour des points particuliers). Il possède d'autre part un lien direct avec le logiciel graphique SURFER, qui permet de tracer directement les résultats sous forme de cartographies couleurs (voir ci-dessous). Il intègre également un outil « le Mapper» qui permet désormais le tracé de contours.
- Un lien direct avec les SIG ArcView et MapInfo qui permet d'entrer directement des sources d'émissions à partir de cartes (en « cliquant » sur des cartes), mais aussi de visualiser directement les résultats au format SIG.
- Les simulations ADMS peuvent d'autre part être lancées en procédure automatique « batch », c'est-à-dire les unes après les autres sans intervention de l'utilisateur.

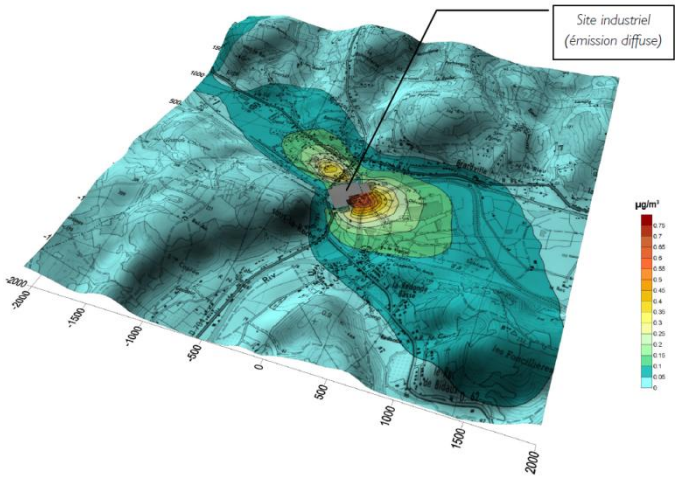

Exemple de résultat obtenu grâce aux logiciels ADMS/SURFER (concentrations en effluent au niveau du sol)

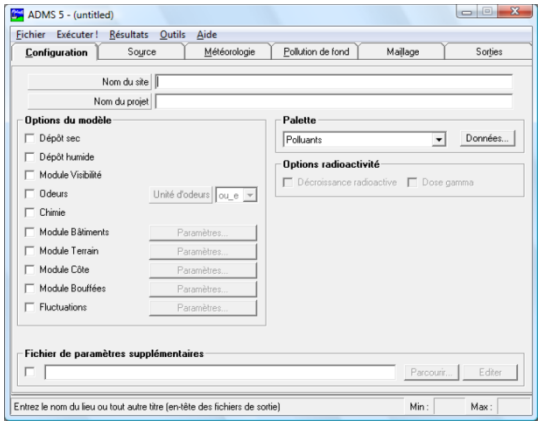

Interface du logiciel ADMS 5

VALIDATIONS ET REFERENCES

ADMS a été validé internationalement : comparaison modèle/mesures, publication dans des revues scientifiques internationales, présentation régulière aux Conférences internationales d'harmonisation, validation grâce à l'outil européen d'évaluation « Model Validation Kit »,…

A ce titre, ADMS est utilisé par de nombreuses références nationales et internationales : INERIS, AFSSET, DRASS Ile de France, IRSN, CEA Cadarache, Météo France, Ecole Centrale de Lyon, ASPA, AIRFOBEP, AIR Languedoc Roussillon, TOTAL, RHODIA, SOLVAY France, BP, Shell, Exxon, Texaco, Conoco, PowerGen, Nuclear Electric, Astra Zeneca, ainsi que de nombreuses sociétés d'ingénierie et bureaux d'études (Rhoditech, SNPE, URS France, APAVE, SOGREAH, BURGEAP…).

ADMS est préconisé par l'INERIS dans le Guide Méthodologique de l'Evaluation des risques liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE, 2003. Il est considéré par l'InVS (rapport Incinérateur et santé, 2003) comme étant « à la pointe des dernières mises à jour scientifiques en matière de modèle gaussien ».

ADMS : « L'Etat de l'art » de la modélisation gaussienne

La « nouvelle génération » des modèles de dispersion
INERIS, Guide ERS 2003

« An advanced model for calculating concentrations »
US EPA, Center for Regulatory Air Models, 2003

ADMS 5
ATMOSPHERIC DISPERSION MODELLING SYSTEM

Annexe 2. Détermination des caractéristiques des sources d'émission

Cette annexe contient 3 pages.

Caractérisation du débit des fumées

◗ Méthodologie

La méthodologie suivie est celle présentée dans le guide INERIS N°57149 « Toxicité et dispersion des fumées d'incendie, Phénoménologie et modélisation des effets – Omega 16 ». Cette démarche repose sur des hypothèses qui prennent en compte :

- Une connaissance de la nature chimique des aliments au feu considérés et les compositions types des fumées qu'ils génèrent,
- Les données recueillies quant au comportement au feu des matières combustibles considérées,
- Un bilan matière pour estimer la proportion massique disparue au cours d'un incendie pour chaque famille de produits.

La figure suivante présente la démarche générale suivie pour la détermination de la composition des fumées.

Démarche générale pour la caractérisation du terme source (Source : INERIS – Omega 16)

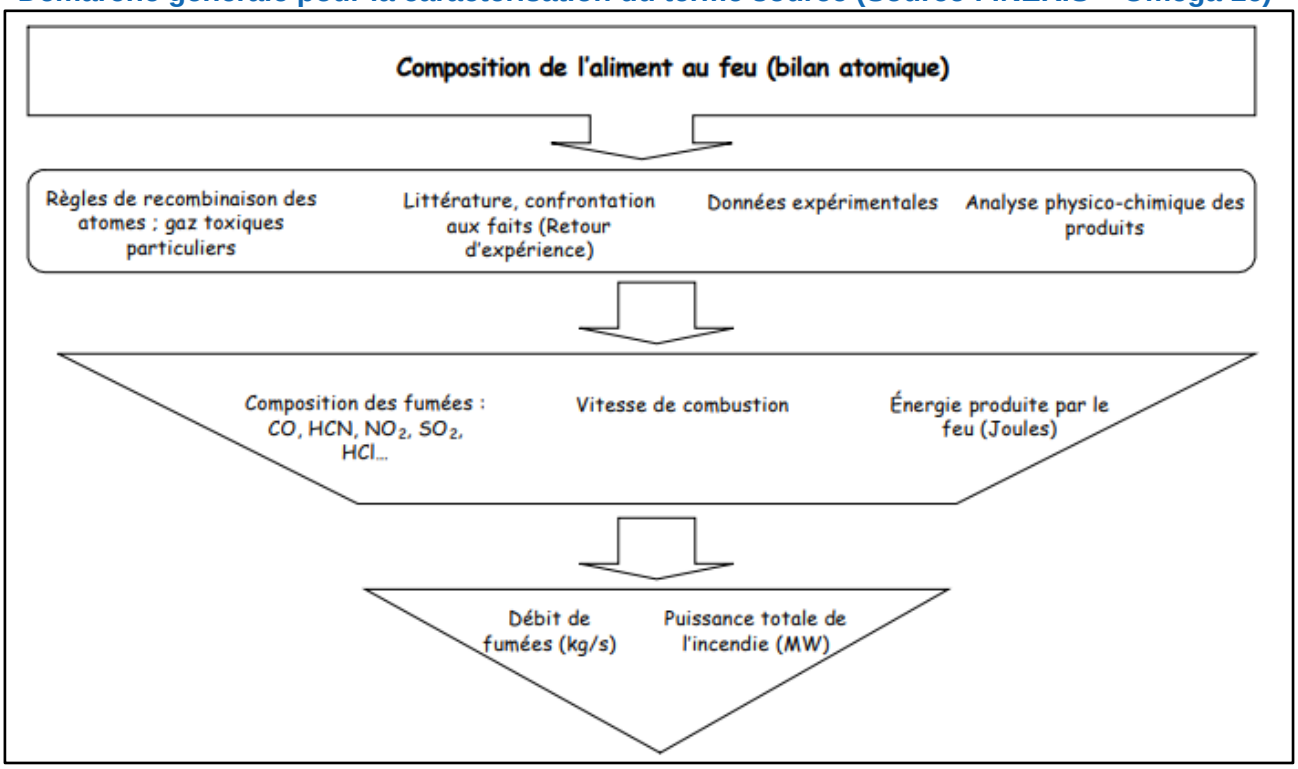

◗ Composition des produits participant à l'incendie

Les données de combustions suivantes ont été retenues pour les matériaux présents sur site (voir EDD objet du rapport BURGEAP RACISE01816).

Vitesses de combustion retenues

Matériaux	Vitesse de combustion surfacique ($g/m^2/s$)
Déchets verts, souches	7
Autres types de bois	15

De ce fait, pour les zones sources d'émissions :

Vitesse de combustion des zones étudiées

Zone	Matériaux présents	Vitesse de combustion	
Z3	Plaquettes	15	
Z1	Déchets verts	7	10
Z5	Andain	15	
Z6	Souches	7	

◗ Pouvoir calorifique de l'incendie

D'après la formule de Boie, le pouvoir calorifique inférieur (exprimé en 10^6 J/kg) est calculé selon la formule suivante :

$$PCI = PCS - 21{,}96\ H$$

où

$$PCS = 35{,}160\ C + 116{,}225\ H - 11{,}090\ O + 6{,}280\ N + 10{,}485\ S$$

et C, H, O, N et S sont les fractions massiques des éléments respectifs dans le produit.

Les données relatives à la composition chimique du bois étant assez limitées, la totalité de la matière brûlée a été assimilée à de la Cellulose ($C_6H_{10}O_5$).

Ainsi, le PCI associé à l'incendie de ces matériaux est de 17,34 MJ/kg pour toutes les zones étudiées

◗ Puissance thermique de l'incendie

La puissance thermique émise par le foyer de l'incendie est :

$$Q = m'' \times A \times PCI$$

Q est en W

m'' : vitesse spécifique de combustion (g/m².s)

A : surface du combustible en feu (m²)

PCI : chaleur de combustion du combustible (J/g)

Un rendement de combustion de 95% a été retenu.

Ainsi, la puissance thermique émise par la zone Z3 est de 378 MW et celle émise par le groupe Z1+Z5+Z6 est de 433 MW.

◗ Débit des fumées

D'après Heskestad (1984), le débit total D de fumées traversant la section à la hauteur d'émission h peut être relié à la puissance thermique totale dégagée par l'incendie au moyen de la relation suivante :

$$D = 3{,}24 \cdot Q_t$$

Q_t est en MW correspond à la puissance thermique de l'incendie calculée ci-dessus

D est en kg/s

La puissance thermique totale Q_t a été calculée précédemment.

Ainsi, le débit des fumées est de 1225 kg/s pour Z3 et de 1403 kg/s pour Z1+Z5+Z6.

◗ Surélévation du panache

La hauteur moyenne des flammes (h), qui sera considérée comme la hauteur d'émission des fumées est obtenue par la relation suivante (Heskestad) :

$$h = 0{,}166 \times [(10^{-3} \times Q_c)^{0{,}4}]$$

Q_c est en MW

h est en m

La puissance thermique convectée Qc est calculée au moyen de la formule d'Heskestad suivante :

$$Q_c = \alpha \times Q_t$$

Où α, pris égal à 60%, est la fraction (en %) de la puissance thermique totale transférée par convection.

Ainsi, la hauteur d'émission des fumées est de 23 m pour Z3 et de 24 m pour Z1+Z5+Z6.

◗ Température des fumées

Dans le cas d'un incendie généralisé, la température des fumées au niveau de la hauteur d'émission est prise égale à 250°C.

Annexe 3. Résultats aux récepteurs

Cette annexe contient 4 pages.

P100 HORAIRE – Z3

	concentrations en µg/m3														
	co2	covt	co	nox	hcl	acétaldhyde	acroléine	benzène	éthylbenzène	butadiène	formaldéhyde	phénol	toluène	xylènes	styrène
R1	9526.90	72.76	430.59	30.76	0.24	1.46	1.76	1.43	0.18	0.77	0.99	0.44	1.55	0.53	0.38
R2	12030.77	91.89	543.75	38.84	0.30	1.85	2.23	1.80	0.23	0.97	1.25	0.55	1.96	0.67	0.48
R3	57039.28	435.65	2578.00	184.14	1.44	8.76	10.55	8.53	1.08	4.58	5.93	2.60	9.30	3.19	2.29
R4	112368.61	858.25	5078.71	362.76	2.83	17.25	20.79	16.81	2.12	9.02	11.68	5.13	18.32	6.28	4.51
R5	32183.83	245.81	1454.61	103.90	0.81	4.94	5.96	4.81	0.61	2.58	3.35	1.47	5.25	1.80	1.29
R6	21313.39	162.79	963.30	68.81	0.54	3.27	3.94	3.19	0.40	1.71	2.22	0.97	3.47	1.19	0.86
R7	128857.48	984.19	5823.95	416.00	3.25	19.79	23.84	19.28	2.44	10.35	13.39	5.88	21.00	7.20	5.17
R8	22412.65	171.18	1012.98	72.36	0.56	3.44	4.15	3.35	0.42	1.80	2.33	1.02	3.65	1.25	0.90

	hap	pm2.5	dioxines	suies
R1	0.31	47.06	0.00	85.04
R2	0.44	67.56	0.00	122.10
R3	1.78	274.32	0.00	495.76
R4	3.53	544.07	0.00	983.27
R5	1.17	180.30	0.00	325.84
R6	0.81	125.27	0.00	226.39
R7	4.15	639.36	0.00	1155.46
R8	0.79	121.57	0.00	219.71

P100 – 8 heures glissantes – Z3

	concentrations en µg/m3														
	co2	covt	co	nox	hcl	acétaldhyde	acroléine	benzène	éthylbenzène	butadiène	formaldéhyde	phénol	toluène	xylènes	styrène
R1	1270.25	9.70	57.41	4.10	0.03	0.20	0.24	0.19	0.02	0.10	0.13	0.06	0.21	0.07	0.05
R2	1801.56	13.76	81.42	5.82	0.05	0.28	0.33	0.27	0.03	0.14	0.19	0.08	0.29	0.10	0.07
R3	24672.24	188.44	1115.11	79.65	0.62	3.79	4.57	3.69	0.47	1.98	2.56	1.13	4.02	1.38	0.99
R4	94047.64	718.32	4250.66	303.62	2.37	14.44	17.40	14.07	1.78	7.55	9.78	4.30	15.33	5.26	3.78
R5	11175.79	85.36	505.11	36.08	0.28	1.72	2.07	1.67	0.21	0.90	1.16	0.51	1.82	0.62	0.45
R6	8610.86	65.77	389.18	27.80	0.22	1.32	1.59	1.29	0.16	0.69	0.89	0.39	1.40	0.48	0.35
R7	64123.39	489.76	2898.18	207.01	1.62	9.85	11.87	9.59	1.21	5.15	6.66	2.93	10.45	3.58	2.58
R8	7755.88	59.24	350.54	25.04	0.20	1.19	1.44	1.16	0.15	0.62	0.81	0.35	1.26	0.43	0.31

	hap	pm2.5	dioxines	suies
R1	0.05	6.95	0.00	12.56
R2	0.07	10.08	0.00	18.22
R3	0.76	117.39	0.00	212.16
R4	2.95	455.22	0.00	822.69
R5	0.42	64.15	0.00	115.93
R6	0.33	51.31	0.00	92.73
R7	2.14	330.29	0.00	596.90
R8	0.28	42.68	0.00	77.13

P100 HORAIRE – Z1/5/6

	concentrations en µg/m3														
	co2	covt	co	nox	hcl	acétaldhyd	acroléine	benzèn	éthylbenzèn	butadièn	formaldéhyd	phénol	toluène	xylènes	styrène
R1	373071.76	3308.40	12164.13	323.13	6.52	153.34	69.03	77.85	7.05	29.96	133.07	17.04	44.06	20.86	14.98
R2	25645.60	227.42	836.18	22.21	0.45	10.54	4.75	5.35	0.48	2.06	9.15	1.17	3.03	1.43	1.03
R3	141816.68	1257.63	4623.98	122.83	2.48	58.29	26.24	29.59	2.68	11.39	50.59	6.48	16.75	7.93	5.70
R4	290551.25	2576.60	9473.52	251.66	5.08	119.42	53.76	60.63	5.49	23.34	103.64	13.27	34.32	16.24	11.67
R5	108215.52	959.65	3528.40	93.73	1.89	44.48	20.02	22.58	2.05	8.69	38.60	4.94	12.78	6.05	4.35
R6	115133.40	1021.00	3753.96	99.72	2.01	47.32	21.30	24.02	2.18	9.25	41.07	5.26	13.60	6.44	4.62
R7	281162.69	2493.35	9167.41	243.53	4.91	115.56	52.03	58.67	5.31	22.58	100.29	12.84	33.21	15.72	11.29
R8	64237.52	569.66	2094.49	55.64	1.12	26.40	11.89	13.40	1.21	5.16	22.91	2.93	7.59	3.59	2.58

	hap	pm2.5	dioxines	suies
R1	13.47	1842.30	0.0000000250	3329.46
R2	1.10	150.21	0.0000000020	271.47
R3	5.13	701.11	0.0000000095	1267.06
R4	10.63	1453.70	0.0000000197	2627.18
R5	4.77	651.60	0.0000000089	1177.60
R6	5.01	684.50	0.0000000093	1237.05
R7	11.10	1517.40	0.0000000206	2742.30
R8	2.55	348.31	0.0000000047	629.48

P100 – 8 heures glissantes – Z1/5/6

	concentrations en µg/m3														
	co2	covt	co	nox	hcl	acétaldhyde	acroléine	benzène	éthylbenzène	butadiène	formaldéhyde	phénol	toluène	xylènes	styrène
R1	300928.08	2668.63	9811.86	260.65	5.26	123.69	55.68	62.79	5.69	24.17	107.34	13.74	35.54	16.82	12.08
R2	4224.85	37.47	137.75	3.66	0.07	1.74	0.78	0.88	0.08	0.34	1.51	0.19	0.50	0.24	0.17
R3	84497.05	749.32	2755.06	73.19	1.48	34.73	15.64	17.63	1.60	6.79	30.14	3.86	9.98	4.72	3.39
R4	230760.94	2046.38	7524.04	199.87	4.03	94.85	42.70	48.15	4.36	18.53	82.31	10.54	27.26	12.90	9.27
R5	62755.12	556.51	2046.15	54.35	1.10	25.79	11.61	13.09	1.19	5.04	22.38	2.87	7.41	3.51	2.52
R6	82520.51	731.79	2690.61	71.47	1.44	33.92	15.27	17.22	1.56	6.63	29.43	3.77	9.75	4.61	3.31
R7	195183.24	1730.88	6364.02	169.06	3.41	80.22	36.12	40.73	3.69	15.68	69.62	8.91	23.05	10.91	7.84
R8	35725.94	316.82	1164.86	30.94	0.62	14.68	6.61	7.45	0.68	2.87	12.74	1.63	4.22	2.00	1.43

	hap	pm2.5	dioxines	suies
R1	10.91	1491.52	0.0000000203	2695.52
R2	0.18	24.55	0.0000000003	44.38
R3	3.23	441.19	0.0000000060	797.33
R4	8.35	1141.75	0.0000000155	2063.40
R5	2.77	379.12	0.0000000052	685.16
R6	3.64	498.30	0.0000000068	900.54
R7	7.67	1048.65	0.0000000142	1895.14
R8	1.41	192.31	0.0000000026	347.55